



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TORE 1

COMMUNE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

relatif à : Enquête publique complémentaire suite au jugement avant dire droit rendu le 29 août 2019 par le Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE.

Enquête portant sur l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) émis le 19 décembre 2019 sur le dossier déposé le 19 juillet 2015, complété le 16 mars 2016, par la société PLACOPLATRE en vue d'obtenir l'autorisation d'extension en souterrain de l'exploitation de la carrière de CORMEILLES-EN-PARISIS, le renouvellement partiel d'autorisation d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de gypse de Cormeilles-en-Parisis ainsi que l'autorisation d'exploiter des installations de traitement, de transit de produits minéraux et de stockage des stériles d'extraction non inertes et non dangereux, le mémoire en réponse de la société PLACOPLATRE à l'avis de la MRAe du 19 décembre 2019 et les compléments apportés à l'étude d'impact contenue dans le dossier précité

d

OBJET DE L'ENQUÊTE : Enquête publique complémentaire suite au jugement avant dire droit rendu le 29 août 2019 par le Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE.
 Enquête portant sur l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) émis le 19 décembre 2019 sur le dossier déposé le 19 juillet 2015, complété le 16 mars 2016, par la société PLACOPLATRE en vue d'obtenir l'autorisation d'extension en souterrain de l'exploitation de la carrière de CORMEILLES-EN-PARISIS, le renouvellement partiel d'autorisation d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de gypse de Cormeilles-en-Parisis ainsi que l'autorisation d'exploiter des installations de traitement, de transit de produits minéraux et de stockage des stériles d'extraction non inertes et non dangereux, le mémoire en réponse de la société PLACOPLATRE à l'avis de la MRAe du 19 décembre 2019 et les compléments apportés à l'étude d'impact contenue dans le dossier précité.

ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE :
 Arrêté N° IC-20-047 du 30 juillet 2020 de monsieur le Préfet du Val-d'Oise

COMMISSION D'ENQUETE désigné par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - décision du 17 avril 2020 :
 Monsieur : Gérard BONNEVIE - Président de la commission d'enquête
 Monsieur : Maurice FLOQUET - commissaire enquêteur
 Madame Estelle DLHOUY-MOREL - commissaire enquêteur

du 17 avril 2020
603.08.2020

Durée de l'enquête : Quinze jours
Date d'ouverture : du mercredi 16 septembre 2020 au mercredi 30 septembre 2020
Aux heures d'ouverture des mairies de : CORMEILLES-EN-PARISIS - MONTIGNY-LES-CORMEILLES - FRANCONVILLE - ARGENTEUIL - BEAUCHAMP - BEZONS - EAUBONNE - ERMONT - LA FRETTE-SUR-SEINE - HERBLAY - PIERRELAYE - LE PLESSIS-BOUCHARD - SANNOIS - TAVERNY (Val-d'Oise) et ACHERES - MAISONS-LAFITTE - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - SARTROUVILLE (Yvelines)

REGISTRE D'ENQUÊTE :
 Comportant 18 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, destiné à recevoir les observations et propositions du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au président de la commission d'enquête à la mairie de CORMEILLES-EN-PARISIS - ARGENTEUIL - FRANCONVILLE et MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :
 Seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de CORMEILLES-EN-PARISIS - MONTIGNY-LES-CORMEILLES - FRANCONVILLE - ARGENTEUIL - BEAUCHAMP - BEZONS - EAUBONNE - ERMONT - LA FRETTE-SUR-SEINE - HERBLAY-SUR-SEINE - PIERRELAYE - LE PLESSIS-BOUCHARD - SANNOIS - TAVERNY (Val-d'Oise) et ACHERES - MAISONS-LAFFITTE - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - SARTROUVILLE (Yvelines) aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et à Préfecture du Val-d'Oise - Direction de la coordination et de l'appui territorial - Bureau de la coordination administrative - section des installations classées ainsi qu'à la préfecture des Yvelines.

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LA COMMISSION D'ENQUETE :

- La commission d'enquête recevra le public :
- Mairie de FRANCONVILLE**
 - le mercredi 16 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
 - le vendredi 25 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
 - Mairie de CORMEILLES-EN-PARISIS**
 - le lundi 21 septembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30
 - le mercredi 30 septembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30
 - Mairie d'ARGENTEUIL**
 - le samedi 26 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
 - Mairie de MONTIGNY-LES-CORMEILLES**
 - le mardi 29 septembre 2020 de 16 h 45 à 19 h 45

Première journée

Le 16 septembre 2020 de 8 heures 30 à 12 heures 00
de 13 heures 30 à 17 heures 30

Observations de M.

Neant

Le 17 septembre 2020 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Neant

Le 18 septembre 2020 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Neant

Le 19 septembre 2020 de 8h30 à 12h00

Neant

Le 21 septembre de 13h30 à 18h30

A 16h30 le 21 septembre 2020

ouverture de la permanence du commissaire
enquêteur, E DLOUHY, NORCL

Constat : 2 registres ouverts mais aucune
observation déposée à ce jour.

A partir de ce jour, ce registre est le TONE 1
et est rempli en priorité. Ensuite, le²
TONE 2 sera utilisé.

Ⓟ

le 21/ septembre/2020

Dépot auprès du commissaire enquêteur

COR 1

1 MEMOIRE ETUDE d'IMPACT PLACO PLATRE

par M. BARATHIÉU François 14 bis av des
général Leclerc 95240 Cormeilles en Parisis
(1 pièce jointe de 5 pages)

Le 21 Septembre 2020

Serge BÉDON 30 rue des Prébendes / Cormeilles en Parisis

COR 2

1^{er} / Consultation du plan d'emprise des fouilles souterraines
au 1/2500^{ème} → OK

N.B. : Plan non fourni (et donc non consulté) lors de
l'enquête publique en 2016

2^{ème} / Pas de fouilles prévues sous les zones d'habitation
sur ce plan d'emprise → OK

3^{ème} / Explications sur le permis d'enquête Publique

4^{em} / Contrôle des fossés épurés par l'emprise en colza / OK

le 21 septembre 2020

COR 3

Barbé Brigitte 11 rue P. Brossollette
95240 Cormeilles - en Parisis -

1) Pour avoir, en son temps, milité afin

Memoire sur ETUDE d'IMPACT Placoplâtre version 15.09.2020

Texte en noir : ce qui est écrit dans l'étude d'impact

Texte en bleu : mes remarques

Tome 0 Résumé non technique

Page 29 : chapitre 1.3.2 ; Moins économique et moins performante, la méthode par abattage mécanique qui sera mise en oeuvre dans certains cas proches des habitations ainsi que pour l'exploitation sous le Fort de Cormeilles. Elle s'effectue à l'aide d'engins mécaniques très puissants qui n'émettent aucune vibration dans l'environnement.

Ce paragraphe est en contradiction avec ce qui est indiqué dans le Tome 3 de l'étude d'impact (pages 411 et 412). L'emploi d'explosifs sous le Fort est prévu. Il est précisé que si des désordres sont constatés sur les bâtiments du Fort, il y aurait alors réduction des charges unitaires (voir plus loin).

L'utilisation de tirs de mines est bien envisagée sous la zone du Fort de Cormeilles

Page 43 la carte de l'emprise de la future exploitation souterraine indique que la partie centrale du Fort incluant les deux bâtiments « officiers » et « casernement » sont exclus de cette emprise.

Il n'est pas précisé à quelle distance des bâtiments se trouve la limite d'exploitation. (10 m pas plus au regard de la carte)

Page 47 la carte indique: pas d'exploitation sous les principaux bâtiments « casernement » et « officiers » du Fort de Cormeilles. La zone d'exploitation près des bâtiments demande à être précisée.

Tome 3 Etude d'Impact chapitres 1-2

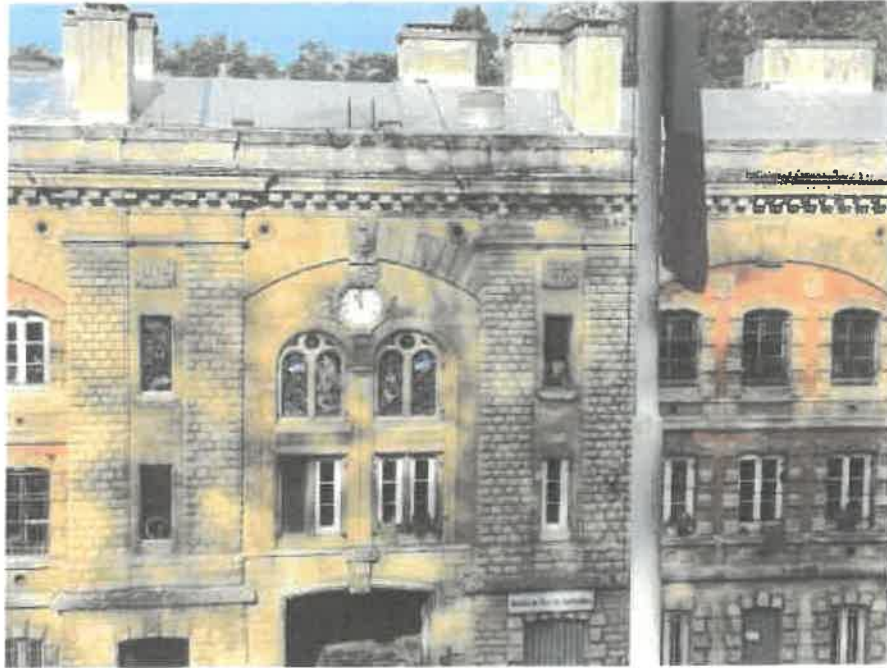
Page 138 : il n'est pas mentionné que le Fort a obtenu le label « Patrimoine d'Intérêt Régional »

Le Fort de Cormeilles qui est ouvert au public pour des visites dont la fréquence est d'environ deux par mois a obtenu le label « Patrimoine d'intérêt Régional » et a fait l'objet d'une demande d'inscription sur la liste complémentaire des monuments historiques conjointement déposée par la Région et la municipalité de Cormeilles.

Le Fort a été sélectionné début juillet 2020 par la Mission BERN et la Fondation du Patrimoine pour l'opération Loto du Patrimoine. C'est l'unique site retenu en 2020 pour la Région Ile de France ce qui constitue une marque de reconnaissance de ses qualités architecturale et culturelle.

L'estimation de la première tranche de travaux est de 914 000 € H.T. ce qui permettra de valoriser le site et d'accueillir plus de visiteurs et dans de meilleures conditions. Deux autres tranches ont été étudiées pour un montant de 478 000 € H.T.

L'exploitation du gypse sous le Fort avec les risques réels liés à la réalisation des galeries n'est pas compatible avec un investissement financier aussi important ; les travaux de réhabilitation risquant d'être dégradés.



Page 144 : Le Fort est habité par un gardien.

Le Fort n'est plus habité par un gardien mais par trois locataires en résidence principale. Et il y a plusieurs ateliers loués à des artistes.

Le tableau indique que le Fort ne sera pas occupé lorsque l'exploitation arrivera à son niveau (zone 7 de la figure 36). Cela voudrait dire que les locataires devraient partir et que le public n'aurait plus accès.

Page 157 : il est confirmé qu'il n'y aura pas d'extraction sous les bâtiments « casernement » et « officiers »

Pages 158 et 159 : Etat et sensibilité des constructions du Fort. Le Fort présente ainsi une sensibilité relativement moyenne vis-à-vis du patrimoine culturel. Le terme employé manque de précision et seul un architecte des bâtiments de France peut apprécier cette sensibilité vis-à-vis du patrimoine culturel.

Page 187 : Sur la carte on remarque que le Fort est adjacent à une zone R1 (stade ancienne carrière des Blaunes) très fortement exposée aux risques d'effondrement de carrières et modérément à très fortement exposée aux mouvements de terrain dus à la dissolution du gypse. Cela constitue un point faible pour la stabilité du sous-sol du Fort en cours d'exploitation en limite de cette zone, compte tenu de la décompression des sols sous le Fort.

Page 201 : les habitations situées au-dessus du périmètre d'exploitation seront libérées. (Voir plus haut page 144) voir observation plus haut

Tome Etude 3 d'Impact chapitres 3-6

Page 204 ; sur la carte la partie centrale du Fort (bâtiments) est exclue du périmètre d'exploitation. Ce qui confirme ce qui est indiqué plus haut (pages 43 et 47) zone à préciser

Pages 207 et 108 : le coefficient de sécurité des piliers sous le Fort est de 1,12. « Le coefficient de sécurité supérieur à 1 garantit une parfaite stabilité des ouvrages souterrains ». On ne peut affirmer cela car on est légèrement supérieure à 1 qui est la valeur minimale. Des études dans d'autres carrières indiquent un coefficient de sécurité rarement inférieur à 2. D'autre part les piliers peuvent être assimilés à des étais pour lesquels OPPBTP préconise un coefficient de sécurité d'au moins 1,65.

Les valeurs de tassements à prévoir au niveau des piliers sont 2-4 mm à l'embase et 12-13 mm en haut. Le tassement en haut de galerie serait de 20 mm avec en surface un tassement de 2 cm.

Les bâtiments du Fort de Cormeilles ont été construits il y a 143 ans en utilisant exclusivement les matériaux suivants : pierres de taille, moellons, pierres naturelles, briques et chaux. Il n'existe pas dans le Fort de béton armé ou non car ces matériaux étaient inconnus à cette époque. Les fondations, les ceintures périphériques hautes et basses des murs n'ont pas de chaînage armé et cet ouvrage n'a pas la même solidité qu'un bâtiment moderne. Les façades des bâtiments sont plaquées et n'ont pas de liaisons avec les planchers et les voûtes ce qui les rend très vulnérables aux vibrations et au tassement du sol.

Le tassement d'amplitude de 2 cm indiqué dans l'étude est une valeur moyenne qui ne sera pas homogène en fonction des caractéristiques du sol. Les variations d'amplitude de tassement le long des façades risquent de les endommager gravement.

Les effets combinés du tassement du sol et des vibrations génèrent un risque bien réel et qui ne peut être qualifié de négligeable.

Page 210 : la carrière souterraine aura un impact brut sur la stabilité des terrains en surface direct temporel et moyen sur le court terme. L'impact est admis.

Page 259 : l'étude TERRASOL indique que la zone du Fort pourrait subir en surface des tassements.

Le rabattement qui serait induit par l'exploitation provoquerait que des tassements millimétriques non dommageables pour le Fort de Cormeilles. Les tassements en surface auraient une amplitude maximale de 2 cm à court et moyen terme. Le risque de désordres sur le Fort engendrés par les mouvements de sol peut donc être qualifié de très faible. Le risque existe et il est minoré dans l'étude.

Page 261 : vibrations dues à l'emploi d'explosifs : 10 mm/s est une valeur occasionnant une très faible probabilité de causer des dommages aux structures. Les vibrations pourraient être comprises entre 6 et 12 mm/s (fréquence 4-100 Hz)

Page 289 : des vibrations supérieures à 5 mm/s pourraient affecter les ERP et infrastructures les plus proches comme le Fort de Cormeilles.

Dans l'étude d'impact il n'est pas fait état de la combinaison des deux risques dus au tassement et aux vibrations.

Tome 3 Etude d'Impact chapitres 7-13

Page 411 : Mesures d'évitement : aucune exploitation n'aura lieu au droit des principaux bâtiments du Fort (fig 74) ce qui confirme ce qui est indiqué plus haut. Zone à préciser

Concernant le Fort de Cormeilles :

_ Pas d'extraction sous les bâtiments les plus sensibles « casernement » et « officiers »

_ Expertise du bâti du Fort avant le début de l'exploitation (réalisé en septembre 2012)

_ Suivi du Fort pendant l'exploitation

_ Adaptation des méthodes d'abattage (explosif ou attaque mécanique) compatibles avec les vibrations engendrées.

Page 420 : Mesures de suivi des vibrations au fort :

_ mise en place de capteurs de vitesse sur les zones sensibles des constructions (4 ou 5) plus 1 au sol.



L'idée est de fixer des seuils qui pourraient être de 2 à 4 mm/s, mais à préciser par une mesure de vibrations normales, hors zone du Fort. S'il n'y a pas de désordres on pourra relever les seuils. S'il y a des désordres significatifs, structurels esthétiques « sérieux » il conviendra d'adapter les méthodes d'excavation, soit par une réduction des charges unitaires, soit par l'abandon de l'abattage à l'explosif et passage à l'abattage mécanique (fraise).

En résumé on commence l'exploitation en utilisant les explosifs en augmentant les charges jusqu'à l'apparition de dommages et ensuite soit on réduit les charges et en dernier recours on utilise la fraise technique plus couteuse. Les dommages pouvant apparaître sur les bâtiments sont admis et leur importance pourrait entraîner la ruine de ceux-ci.

Dans le processus d'exploitation, l'apparition de dommages sur les bâtiments du Fort est un indicateur servant à doser les charges d'explosifs. Ceci montre bien que la seule préoccupation de la société PLACOPLATRE est d'obtenir un niveau de rentabilité le plus élevé possible et que la préservation des bâtiments n'est pas prise en compte.

Tome 4

Pages 131 et 132 : Risque d'effondrement d'un pilier d'exploitation dans le cas de rencontre d'une anomalie géologique : dégradation et effondrement des piliers d'exploitation avec pour conséquence l'apparition d'un fontis en surface. L'apparition d'un fontis à proximité des bâtiments, ce qui est un phénomène possible et qui s'est déjà produit plusieurs fois dans ce type de terrain, pourrait générer des dommages irréparables à ceux-ci.

Des effondrements ont eu lieu en 2012 sur la départementale 392 à Cormeilles en Parisis et à la Frette. Le 25 octobre 2016, en forêt de Montmorency est apparu un effondrement créant un fontis de 1500 m³. Le 6 septembre 2019 à Baillet-en-France sous la forêt de Montmorency dans la carrière exploitée par Placoplatre, l'effondrement d'une voûte a entraîné un accident mortel pour un des ouvriers.

Autre remarque concernant la faune : la présence de chauve-souris dont l'espèce est protégée n'est indiquée dans l'étude d'impact.

En conclusion :

Les éléments indiqués ci-dessus font apparaître les contradictions concernant les méthodes et moyens d'extraction prévus dans la carrière souterraine. Dans le tome 0 il est indiqué que sous le Fort de Cormeilles l'abattage serait réalisé avec des engins mécaniques qui n'émettent aucune vibration et dans le Tome 3 il est stipulé que l'on utilisera les explosifs générant des vibrations. Celles-ci représentent un risque d'endommagement des bâtiments ce qui est reconnu dans l'étude.

L'étude reconnaît la possibilité d'apparition de fontis et un historique relate ceux qui sont survenus dans la commune et d'autres communes proches. Ceux-ci représentent une cause grave d'endommagement des bâtiments.

L'étude reconnaît l'apparition certaine d'un tassement de 2 cm en surface du terrain ce qui induit un risque réel pouvant causer des désordres sur les bâtiments.

L'ancienne carrière des Biaumes est accolée au Fort sur un côté et dans le PPR c'est une « zone très fortement exposée aux risques d'effondrements de carrière et modérément à très fortement exposée aux mouvements de terrains dus à la dissolution du gypse ». Cette situation représente un point faible et a déjà généré l'apparition d'un fontis dans le fossé du Fort adjacent à cette zone. L'extraction en bordure de cette



zone peut créer un risque d'apparition de nouveaux fontis, en conséquence de la décompression des sols sous le Fort.

Compte tenu des arguments ci-dessus, je demande l'exclusion de la totalité du Fort, soit 10 hectares, de la zone d'exploitation de la future carrière souterraine.

Document déposé en Mairie de Cormeilles en Parisis

Au près du Commissaire Enquêteur le : 21 septembre 2020

Par Monsieur BARATHIEU François habitant à Cormeilles en Parisis

14 Bis avenue du général Leclerc

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

que le trou actuel de la carrière aérienne ne soit rempli que de matériaux inertes, je m'interroge sur ce qui constituera le solde des remblais lorsque l'ensemble des matériaux inertes du chantier du Grand Paris ~~seront~~ auront été déversés.

2) L'ensemble des travaux sera-t-il régulière-ment surveillé afin que ne se reproduise pas le drame survenu à Clamart en 1961. En effet, avec le dérèglement climatique, nous ne sommes pas à l'abri de grosses chaleurs favorisant le tassement des roches ou de pluies diluviennes entraînant des sédiments.

3) Enfin qu'en est-il de la circulation des camions qui vont apporter ?

- plus de poussières, donc de particules respirées par les riverains.

- plus de problèmes d'effondrement sur les chaussées.

- plus de nuisances sonores (on a déjà les avions !!!)

4) Et puis les constructions et autres installations ~~sur~~ à la surface (en limite d'exploitation) ne vont-elle pas subir de fortes nuisances ?

- bruit pour les enfants du Centre Aéri
et de l'école Montessori!

- Trepidations nocives pour notre patrimoine
qui est le font ?

- Dégradations des sols pouvant entraîner
des dégradations sur les installations sportives
du stade Gaston Frémont !

L'exploitation de la carrière Aoceterraine
sous la hute de Cormelles ne peut selon
mon avis qu'engendrer des nuisances et des
dangers pour l'avenir proche et à terme
plus éloigné.

2014

Affaissement de terrain, fortes
pollutions - tirs de mine - bruit, de
camions et d'engins d'extraction

C'est la raison pour laquelle
je suis totalement opposé à ce
projet d'exploitation et en demande
l'arrêt.

97 LOBGEois Roland
58 rue du Cdt Kieffer - Cormelles



Trois ans plus tard, nous sommes invités à nous prononcer de nouveau sur ce projet :
Il est plus que jamais inacceptable et devient même incohérent lorsque l'on entend monsieur le maire de Corneilles déclarer, en conseil municipal, qu'il va demander « l'arrêt de l'exploitation prévue », avant le fort, afin de ne pas mettre celui-ci en danger.

Sage décision mais pourquoi ne pas l'étendre à l'ensemble de notre chère colline et protéger ainsi les cimetières, le château d'eau, le CAT, l'école Montessori, le Centre aéré, l'oléoduc de Trapil, l'ensemble des parcours de santé et de promenade, et les maisons attenantes proches de l'exploitation prévue ?

On sait que le gypse et l'eau ne font pas bon ménage ; notre commune a vu ses dernières années trois axes de circulation importants s'affaïsser, dont la route de Franconville proche de l'exploitation en cours.

Nous le redisons : il est grand temps que le bon sens l'emporte.

Gisèle et Bernard DROUARD
15 rue du Cdt Kieffer
95240 Corneilles en Paris



Riverains de la rue du Cdt Kieffer à Cormeilles en Parisis depuis 47 ans, voilà ce que l'on nous avait promis pour nos vieux jours.

En lieu et place, et pour le seul motif de l'appât du gain, on nous propose un projet incroyablement dangereux pour les hommes et pour les biens !

Qui peut prédire aujourd'hui que tout se passera parfaitement, sans risques ?

En cas d'incident grave, voire de catastrophe, hypothèse plus que probable, qui assumera les responsabilités ?

Certainement pas ceux qui aujourd'hui se moquent de nos inquiétudes et renient les engagements initiaux.

Il est grand temps que le bon sens l'emporte.

Gisèle et Bernard DROUARD

*c'était notre contribution - à l'enquête
- de 2017*

•
•
•

Le 22 septembre 2020 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mme PENANHAAT :

Il est important de prendre en compte l'impact positif de PLACOPLATRE / son usine / sa carrière sur l'économie locale, que ce soit, les personnes embauchées sur site, ou toutes les autres entreprises locales qui sont sollicitées. Les craintes formulées peuvent être comprises mais les experts s'étant exprimés ; et PLACOPLATRE suivent leurs recommandations ; les risques sont plus que minimisés. Je suis favorable à ce projet.

Le 23 septembre 2020 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le 25 septembre 2020.

25 sept. 2020

Comment en est-on arrivé à
envisager, pour des raisons financières,
de destabiliser l'ensemble de ce
massif forestier, bien nommé "Montagne
aux 7 sources" où sont implantés
nombreux d'établissements recevant du
public, sans compter le patrimoine en
sous-sol, d'un côté le TRAPIZ ?

Comment peut-on arriver à
démontrer l'absence de danger
• des effondrements en surface et en
sous-sol
• des tassements de terrain (fissures
dans les habitations)
• de la pollution engendrée par le
va et vient des poids lourds
• des explosifs, leur vibrations et leurs
produits toxiques

Comment peut-on passer sous silence
la mort d'un ouvrier éboué par un



bloc de gypse dans la carrière
Placoplatre de Montmorncy ?

On peut se féliciter de la demande
de préservation du port, on peut
s'étonner en revanche, de l'absence
d'inquiétude concernant les probables
effondrements dans le fun Sechlemburger
tuffé d'enfants.

Comment en est on arrivé là ?

Odile Herbst
1 r. des ct Kreffer
Cormeilles
(ancienne conseillère municipale)

Le 26 septembre 2020

AGIR POUR L'AVENIR,

PT

Le projet de placoplatre porte-t'il les garanties afin que nos concitoyens puissent vivre en entière sécurité et
aérenité ?

Quelles garanties contractuelles propose Placoplatre aux corneillais vivant à proximité du site
d'exploitation, sachant que le gypse pose déjà de nombreux problèmes d'instabilité sur la commune.

Quel serait le montant provisionné par PLACOPLATRE pour dédommager les riverains des incidences

Quelles mesures seront prises pour les désordres sonores et atmosphériques

Quelles mesures seront prises pour éviter tout accès au personnel non autorisé sur le site de stockage des
explosifs et sur le site d'exploitation

8

Comment placoplatre compte préserver la biodiversité locale et la non pollution des nappes phréatiques

HD A.P. L'AVENIR - >

AGIR POUR L'AVENIR

Est-il prévu de rendre compte aux populations autochtones de chaque incident majeur survenu dans la carrière ?

Des analyses de l'air en sortie de cheminée, par un laboratoire indépendant, sont-elles prévues en publications régulières à destination des riverains ?

Des sondes d'observation des mouvements de terrain, maison en surface ou autre sont-elles prévues en nombre et leurs conclusions rendues publiques ?

Les communes de la butte du Parisis peuvent-elles exiger de la société Placoplatre, une présentation régulière et transparente de l'exploitation : avancées en sous-sol, incidents survenus, remblaiement, conclusions d'un bureau des mines indépendant de l'exploitation ... ?

Est-il envisagé le maintien de l'usine sur le site de Cormeilles durant toute la durée de l'exploitation de la carrière, ou faut-il craindre un possible redéploiement sur un autre site ?

Depuis l'autorisation récente d'exploitation en galerie, combien et quels incidents ont été recensés ... ?
Quels sont les incidences environnementales de ce mode d'exploitation : du trafic camion jusqu'au galeries creusées en souterrain ?

le 28 septembre 2020 de 13h30 à 18h30

Corneilles le 26-09-2020

Je suis contre ce projet de
Carrière Dou Terrain sur toute la butte de
Paris. Il le destabliserait complètement
pour les années à venir en la transformant en
vouteable gougère.
des gables d'exploitation vont
inévitablement provoquer des effondrements en
surface malgré leur vieillissement qui ne remplace
era jamais le type naturel
des nombreux et abîmés sites
sur la pyramide et recouvert du public (Font, stade
Pierre Schmeidler, entre autres) signifiant
d'être bouleversés par ce projet qui provoquera
des accidents graves.

Marcelle Arminier
Arminier

Le 29 septembre 2020 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Neant

Le 30 septembre 2020 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mme DURNERIN agissant au nom de
l'association des Amis du Fort de Combercy
avons déposé 4 documents suivants

le rapport de l'avocat cabinet A Torres
de Monsieur François Brand

le rapport d'expertise, expertise en
maçonnerie (Laurence Olivier)

la photo recto verso liste des cavaliers et
fontaine.

Le mémoire de l'historien version 1 DC
du 17 septembre 2020 de Daniel Crespin.

Nous avons vérifié que les trois premiers
dossiers sont disponibles en ligne et le
mémoire de l'historien sera ajouté
prochainement

Pour les AFC 

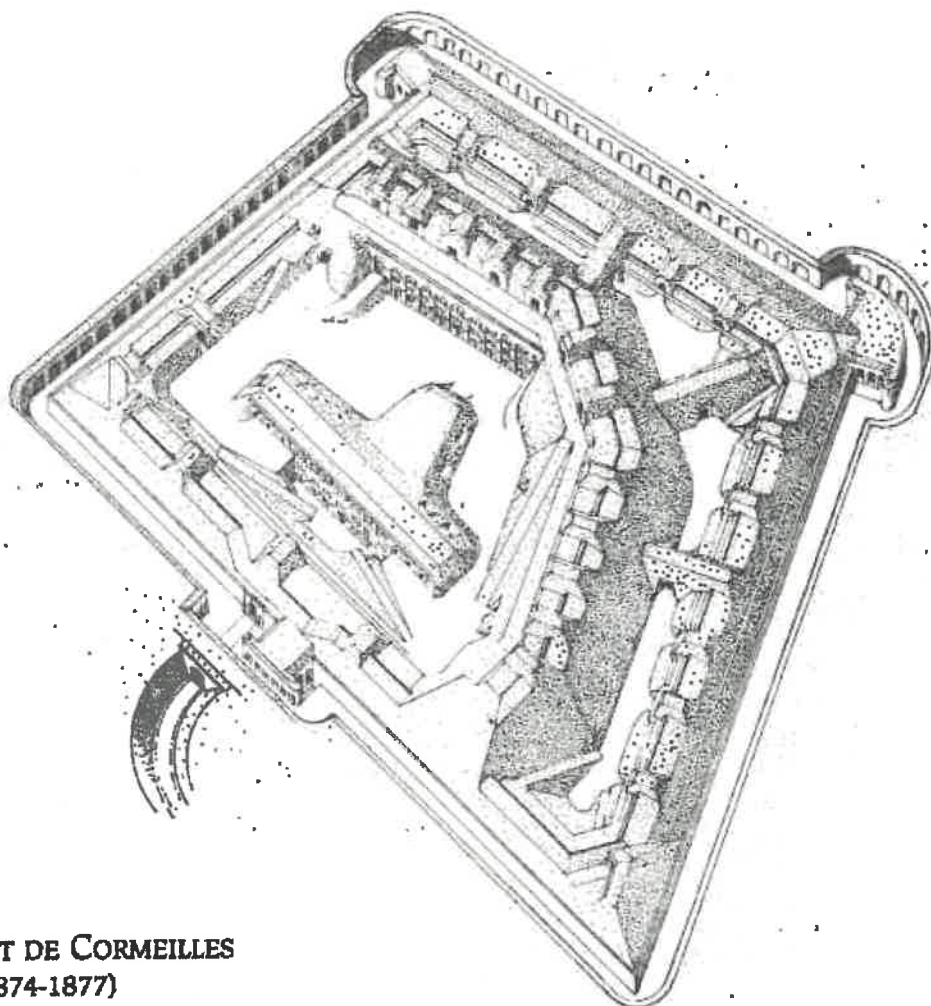


Reserve
consumption
document APL





ASSOCIATION LES AMIS DU FORT DE CORMEILLES.



PARIS. FORT DE CORMEILLES
(1874-1877)

**MÉMOIRE SUR LES DOMMAGES QUE POURRAIT SUBIR LE FORT
DE CORMEILLES SUITE A L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE
SOUTERRAINE DE LA SOCIÉTÉ PLACOPLATRE SOUS L'OUVRAGE**

**Le 12 septembre 2020.
Version 1. DC.**

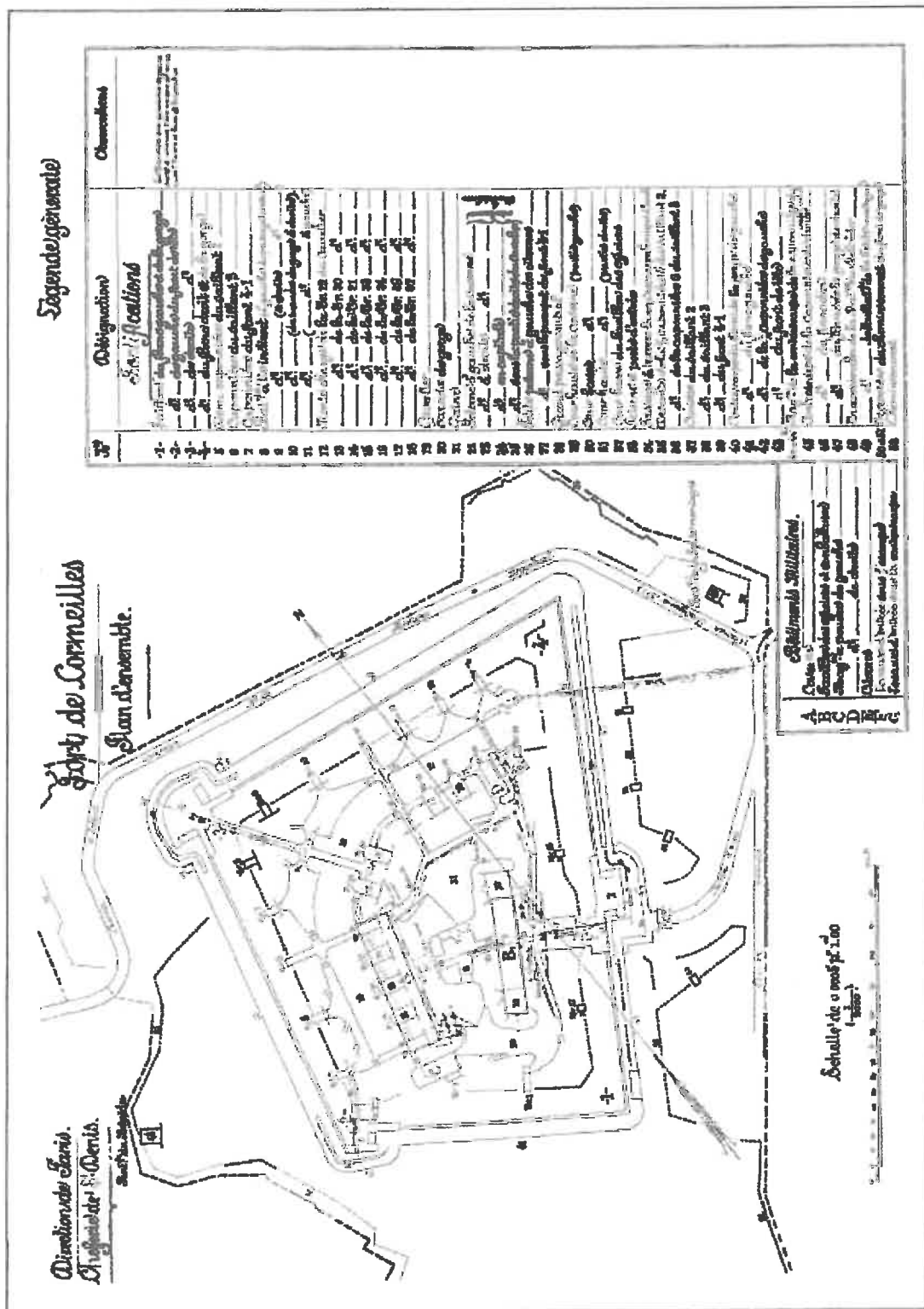
LES CHAPITRES

Plan du fort de Cormelles et nomenclature.	P 3
Avant-propos.	P 4
L'arrondi de la caponnière de tête.	P 6
Le mur d'escarpe du front Nord.	P 10
La croisée de la gaine avec la poterne du cavalier.	P 13
Les traverses-abris n° 23 et 24 et n° 26 et 27.	P 15
Les façades de la caserne et du pavillon.	P 22
La gaine technique.	P 27
Le magasin à poudre D et la traverse-abri n° 28.	P 33
La caponnière de gorge.	P 36
Conclusion.	P 38

Ce mémoire contient 38 pages et 27 documents.

PLAN DU FORT DE CORMEILLES

NOMENCLATURE DES ORGANES DU FORT



AVANT-PROPOS

Le traité de Francfort met fin à la guerre franco-allemande de 1870-1871, les conditions imposées par l'Allemagne sont très dures, la France doit verser 5 milliards de francs-or et le territoire est amputé de l'Alsace et la Lorraine.

La situation de l'armée française est dramatique, elle doit être complètement réorganisée avec des cadres formés dans de grandes écoles militaires à créer, une nouvelle artillerie est à concevoir et la frontière de l'Est est ouverte, sans défense. Face à cette situation, la France ne peut trouver son salut qu'en se protégeant derrière des fortifications, en attendant son redressement et l'équilibre de ses forces armées avec celles de ses ennemis.

Les Parisiens traumatisés par un siège de 132 jours et 22 jours de bombardement réclament une nouvelle ceinture de fortifications qui protégerait la capitale des bombardements.

Un projet de défense élaboré par le général du génie Raymond Adolphe SERE de RIVIÈRES est présenté et adopté par l'Assemblée nationale, le 27 mars 1874. Le projet compte trois camps retranchés séparés par des espaces laissés libres, qui sont situés au Nord, à l'Est et au Sud-ouest de Paris.

Dans le camp retranché Nord, le plateau fortifié de Cormeilles-Sannois occupe la colline de Cormeilles qui barre la presqu'île de Houilles. Le fort de Cormeilles est le dispositif principal de défense, il est établi à l'extrémité Ouest de la colline, sur un mamelon dénudé, à 168,50 m d'altitude.

Le chantier de construction est ouvert le 1^{er} juillet 1874 et fermé le 31 décembre 1877. Environ six cents à huit cents ouvriers travailleront à l'édification des ouvrages fortifiés du plateau de Cormeilles-Sannois, l'on trouve essentiellement des terrassiers et des maçons. Dans ce type de chantier, les dépenses se répartissent en 33 % de terrassement, 59 % de maçonnerie et 8 % de charpente, ferronnerie.

Le terrain du site de construction est composé de 0,23 m de terre végétale, de 2,58 m d'argile dure mêlée de meulière et de 3,84 m de sable (épaisseurs moyennes relevées sur le plan des fondations de la caserne).

Dans la partie intra-muros du fort, qui couvre une superficie de 7 h 13 a, environ 30 % du sol est occupé par des constructions.

Le risque d'une nouvelle guerre qui pèse sur la France, oblige le gouvernement français à construire, au plus vite, un grand nombre de fortifications, afin de dissuader l'Allemagne de nous attaquer.

Mais le budget de la Guerre étant limité, l'on construit ce qui est strictement nécessaire, au plus simple et au moins cher. C'est pour cette raison, que l'on ne retrouve pas dans les fortifications édifiées par le général SERE DE RIVIÈRES la qualité des maçonneries de l'enceinte de THIERS de 1840, qui ont été réalisées avec un parement en pierres de meulières smillées, à assises parallèles.

Le mur d'enceinte de THIERS mesurait 33,677 kilomètres de longueur et 10 m de hauteur, l'épaisseur du mur était de 3,50 m à sa base et de 3 m à son sommet. Le mur était renforcé avec des contreforts espacés tous les 6 m, de largeur 2,50 m et d'épaisseur moyenne de 1,50 m. La structure du mur était constituée d'un parement en pierres de meulière de 0,50 m d'épaisseur, parfaitement ajusté, et le corps du mur était réalisé en moellons bruts. Les pierres de meulière offrent une bonne résistance aux tirs d'artillerie.

Le mur d'enceinte du fort de Cormeilles est d'une conception beaucoup plus sommaire, il a une épaisseur de 2 m, à sa base, pour une hauteur avec sa partie détachée de 6 m et il ne possède pas de contrefort. Sa structure est composée uniquement des moellons bruts, retouchés au têt, posés à assises non réglées, l'on ne trouve pas de chaînage vertical, ni de chaînage horizontal et il n'y a pas de joint de dilatation.

La pierre de taille ou la brique utilisée sur les façades de la caserne et du pavillon ne sont que des éléments décoratifs, en placage. Le corps du mur est en opus caementicium entre les deux parements.

Les maçonneries les plus soignées du fort sont les voûtes des poternes réalisées en moellons smillés, à assises parallèles. La raison de l'emploi de cet appareillage est la rapidité de construction des voûtes, bien que la fourniture des moellons soit plus onéreuse.

Le ciment commence à être employé, mais la mise en œuvre est sous l'unique responsabilité du service du génie, qui n'emploie que des ouvriers spécialisés. Au fort de Cormeilles, l'on trouve l'utilisation de ciment dans la confection des embrasures de tir, des escaliers, d'enduit de ciment sur les planchers.

Le fort a été construit selon les règles de la fortification polygonale précisées dans le cahier des charges du 9 mai 1874. La principale règle de construction était de protéger toutes les maçonneries placées sous le feu de l'ennemi (tir destructeur à la pente de 1/4) par une couche de terre d'une épaisseur de 3,50 m.

En 1874, l'explosif couramment employé était de la poudre noire et les obus qui venaient se ficher dans les massifs de terre ne produisaient que des effets mécaniques limités, de pression et de compression.

En 1885, l'emploi d'explosifs chimiques « brisants » (mélinite et fulmicoton), qui sont extrêmement puissants, rendra les fortifications maçonnées obsolètes et l'on emploiera désormais : le béton dur pour le renforcement des ouvrages existants et le béton armé pour la construction des nouveaux ouvrages.

Après 143 ans d'existence, lorsque l'on fait l'état des lieux du fort de Cormeilles l'on se rend compte que la qualité de la construction, réalisée à moindre coût, est très moyenne.

L'on peut regretter le choix fait par le chef du génie Eugène Loyre sur le produit employé pour l'étanchéité des voûtes. Pour des raisons économiques, il a utilisé un enduit de ciment qui se fissure avec les tassements de sol et laisse passer l'eau. Il aurait été préférable d'employer un enduit bitumineux, qui reste souple et étanche avec de faibles fissures. L'étanchéité des voûtes de casemates reste le problème majeur du fort.

Le fort de Cormeilles n'a pas été conçu pour résister à des vibrations, des oscillations et des mouvements de sol qui viendraient s'appliquer sous les fondations même des ouvrages. Cela aurait pour effet de déstabiliser les maçonneries du bas vers le haut et produirait des dommages aux piédroits ainsi que des fissures aux planchers et sous les voûtes.

Avec le projet d'exploitation d'une carrière souterraine de gypse par la Société PLACOPLATRE, qui doit s'étendre jusque sous le fort de Cormeilles, nous avons de grandes inquiétudes sur le devenir du site.

La connaissance que nous avons du chantier de construction du fort et des difficultés rencontrées plus tardivement dans ses structures, nous a conduit à rédiger ce mémoire, qui se propose d'attirer l'attention sur les risques encourus sur les différents ouvrages du fort de Cormeilles.

L'ARRONDI DE LA CAPONNIÈRE DE TÊTE

La caponnière de tête est protégée par un fossé de largeur 11,30 m et le mur de contrescarpe. La hauteur du mur de contrescarpe, qui longe les fronts Ouest et Nord, est de 6 m. Cette hauteur passe progressivement de 6 m à 7 m dans l'arrondi de contrescarpe, pour mieux protéger la caponnière des tirs d'artillerie, à la pente de 1/4.

Le mur de contrescarpe présente un fruit de 1/6, il est constitué de piédroits, de largeur 1 m, sur lesquels prend appui une voûte d'une portée de 5 m, surbaissée au 1/4. La voûte est perpendiculaire à la face inclinée du mur. La tablette du mur d'escarpe est à 7 m du ciel du fossé.

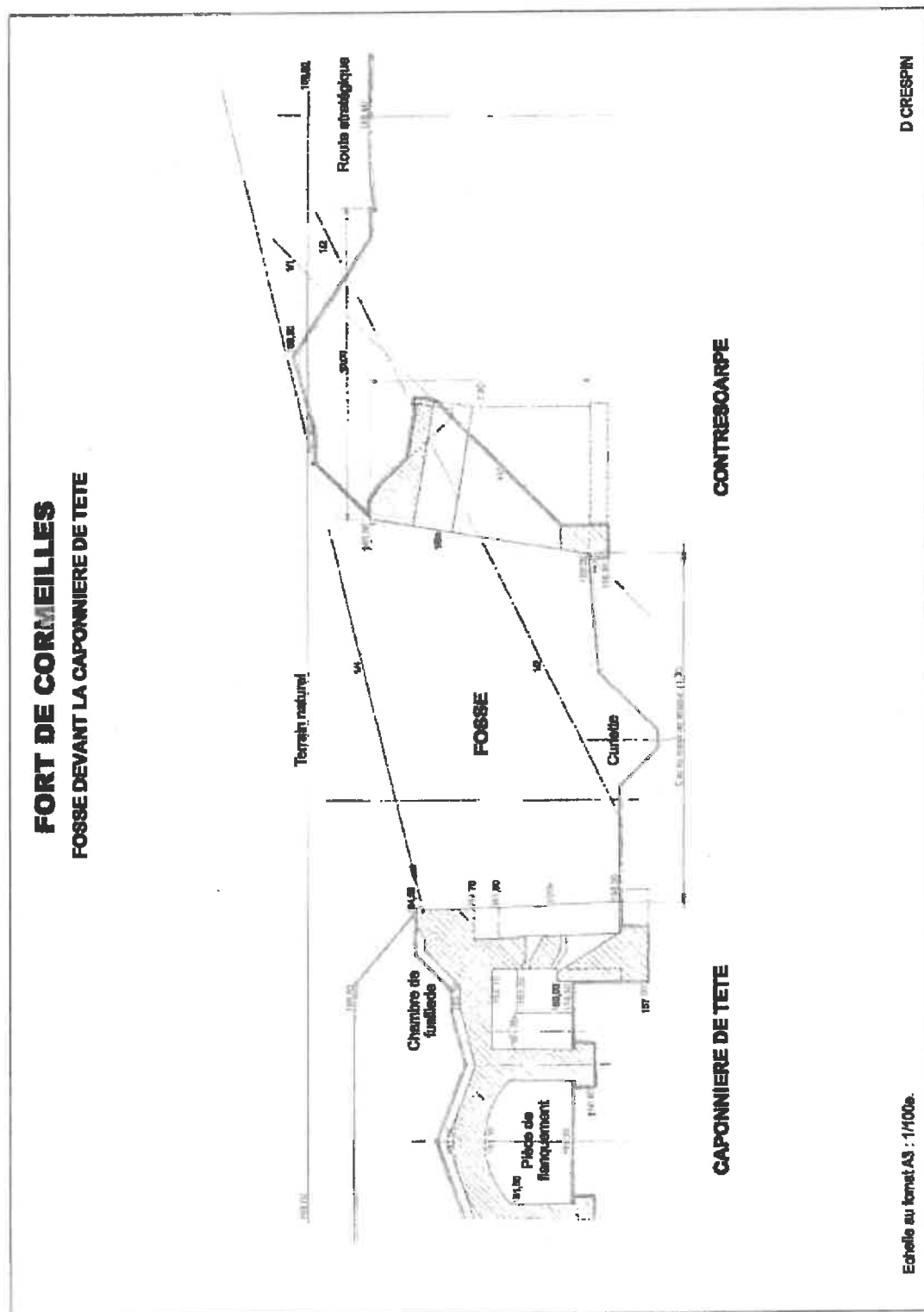
Sous l'action des vibrations des tirs de mine et des mouvements de sol générés par l'activité de la carrière souterraine, un piédroit du mur d'escarpe de 7 m pourrait subir des dommages, s'affaiblir, puis s'effondrer en entraînant le talus dans sa chute.

D'après le service du génie, le cône d'éboulis devrait présenter un angle d'environ 1/2. Si nous regardons le plan, ci-joint, nous pouvons constater que le soubassement de la route stratégique pourrait être entraîné dans l'effondrement du mur de contrescarpe, voire une partie de la route, si le cône d'éboulis est plus important.

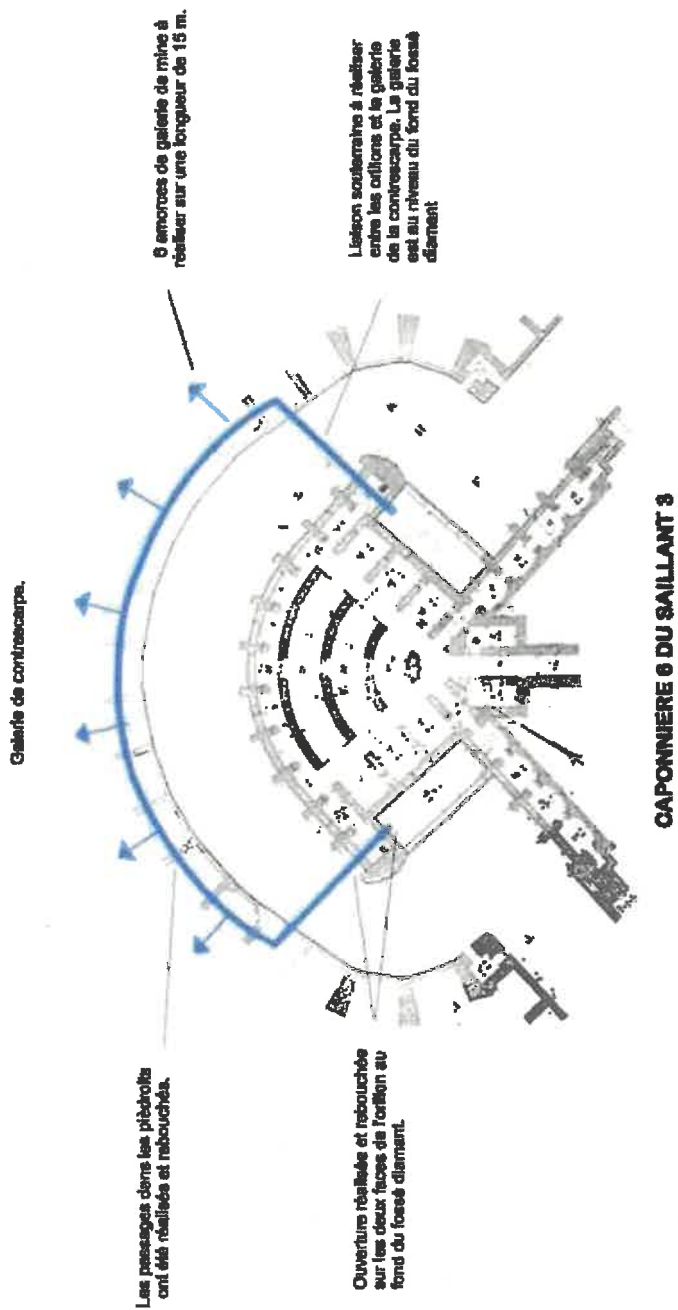
La photographie suivante montre le mur de contrescarpe à l'axe de la caponnière. L'arceau central est contreventé par une maçonnerie afin d'assurer la stabilité longitudinale de l'ensemble. Il existe un contreventement tous les cinq arceaux. Les arceaux adjacents à droite et gauche de l'arceau central ont une hauteur de 7 m. Au-dessus de la tablette, l'on aperçoit la route qui est toute proche.



Vue prise du dessus de la caponnière de tête.



FORT DE CORMEILLES GALERIE DE CONTRESCARPE ET GALERIES DE MINE.



Selon le mémoire du 2 juillet 1878, les galeries de contrescarpe devaient être réalisées par le régiment du génie de Versailles.

D CRESPIN

Mémoire PLACOPLATRE

D'après le mémoire, du 2 juillet 1878, du capitaine du génie Émile CHAIE-FONTAINE, qui était le chef du chantier lors de la construction du fort, des passages ont été réalisés dans les piédroits de l'arrondi de contrescarpe (voir le plan joint). Les passages étaient destinés à la réalisation d'une galerie circulaire donnant accès à six rameaux de mine, d'une longueur de 15 m. Pour accéder à cette galerie circulaire, il fallait réaliser un passage sous le fossé qui partait du fond du fossé diamant de la caponnière. Le passage sous le fossé, la galerie circulaire et les rameaux de mines devaient être réalisés par le 5^e régiment du génie de Versailles, lors d'une manœuvre.

Le capitaine Émile CHAIE-FONTAINE précise dans son mémoire que les ouvertures dans les piédroits ont été rebouchées, mais nous ignorons la méthode employée et quelle est la cohésion de l'ensemble.

LE MUR D'ESCARPE DU FRONT NORD

Le mur d'escarpe, dont l'édification avait été différée lors de la construction du fort de Cormeilles pour des raisons économiques, a été construit en 1881.

Sur le front Nord, le mur a une longueur de 258 m et une hauteur 6 m. Il se compose d'une partie attachée au talus du rempart bas et d'une partie détachée.

La partie attachée à la forme d'un trapèze de hauteur 3,50 m, ses bases ont une largeur de 2,00 m et 1,65 m.

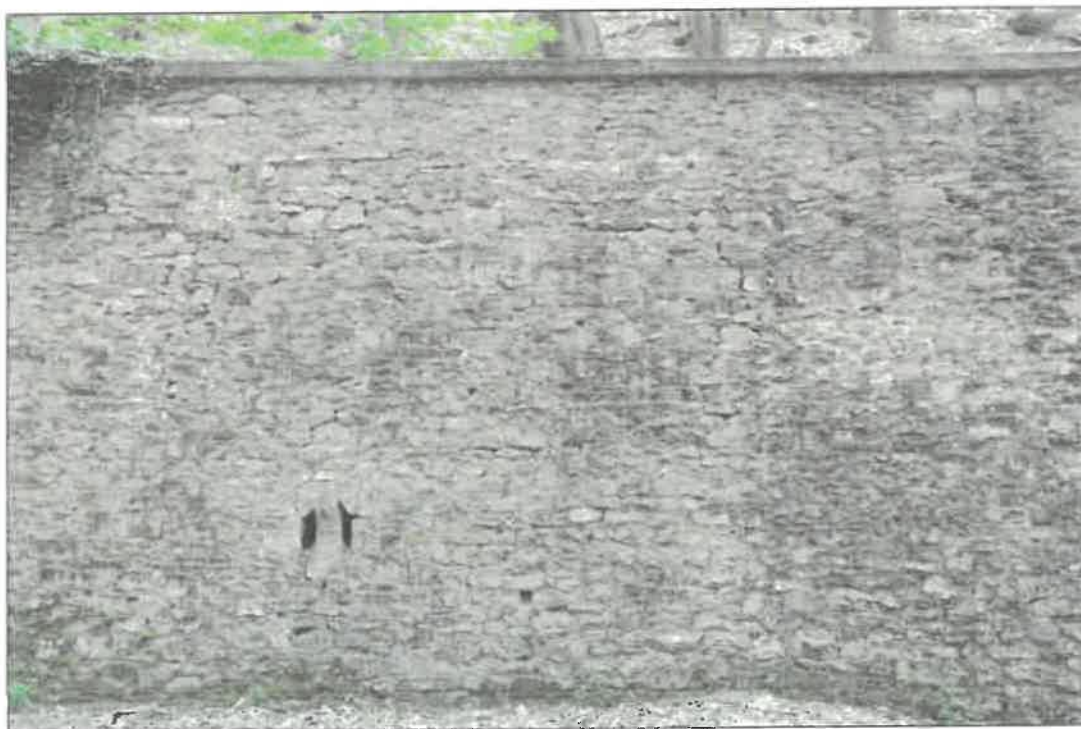
La partie détachée a également la forme d'un trapèze de hauteur 2,30 m, ses bases ont une largeur de 0,93 m et 0,70 m. Elle est couverte à son sommet par un chaperon de 0,30 m de hauteur.

Le mur d'escarpe repose sur une fondation de largeur 2,50 m et de profondeur 0,80 m.

Dans son état actuel, le mur est stable, mais il présente sur toute sa longueur des fissures verticales.

Avec l'exploitation de la carrière souterraine, les vibrations engendrées par les tirs de mine et les mouvements du sol peuvent créer des dommages, jusqu'à l'effondrement partiel du mur d'escarpe. Pour ce type de dommage, il ne s'agit que de massif de maçonnerie, mais pour donner une idée de ce que représente la reconstruction du mur, nous avons établi le tableau, ci-dessous, qui précise le volume de matériaux à mettre en œuvre pour reconstruire un mètre linéaire de mur :

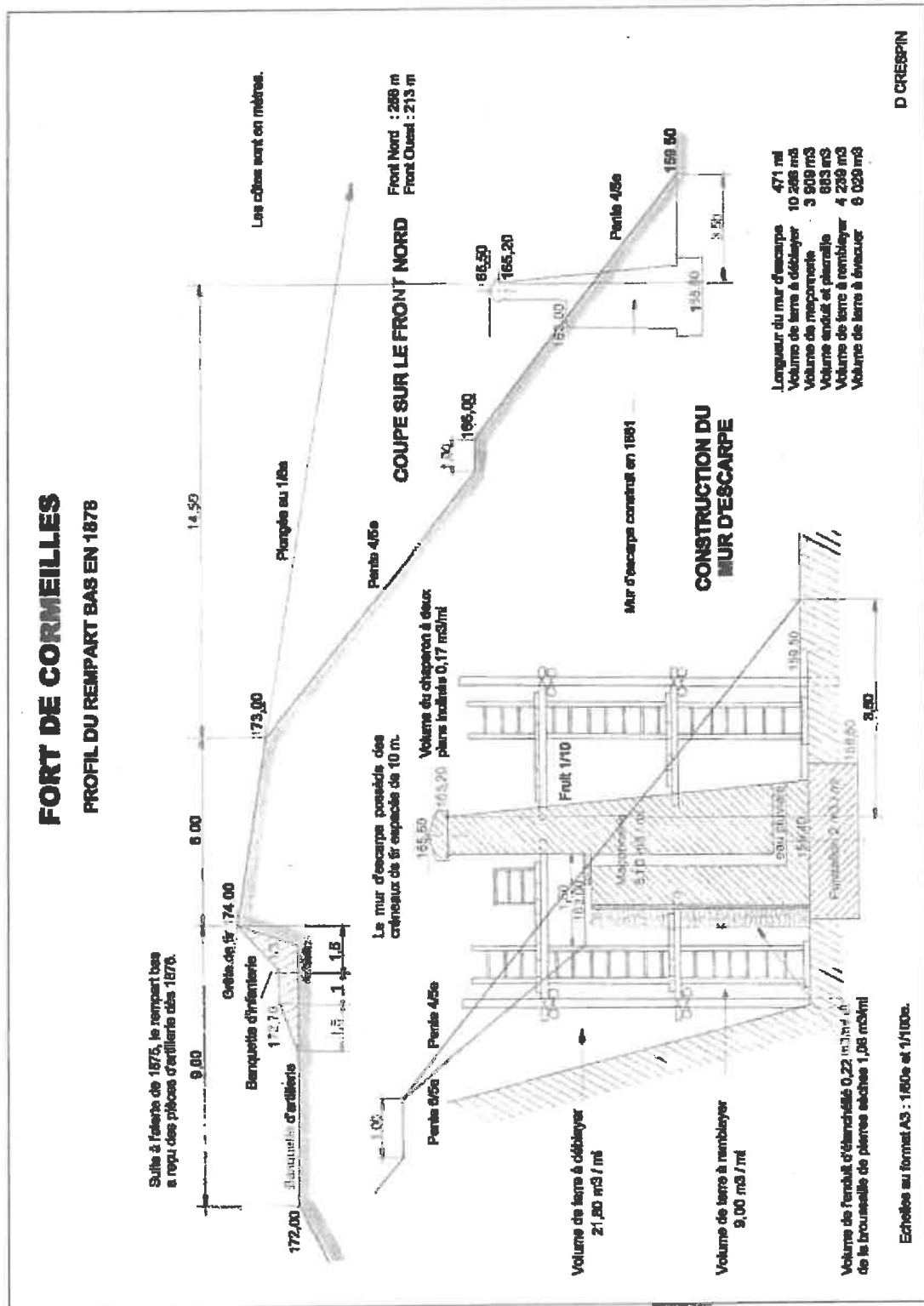
VOLUME DE MATÉRIAUX NÉCESSAIRE A LA RÉALISATION D'UN MÈTRE DE MUR D'ESCARPE	
Déblais des pierres et de la terre du rempart	21 80 m3
Exécution de la fondation	2 00 m3
Montage de la maçonnerie	8 10 m3
Exécution du chaperon	0 17 m3
Application d'un enduit d'étanchéité	0 22 m3
Montage de la brossaille de pierres sèches	1 08 m3
Remblais de terre derrière le mur d'escarpe	9 00 m3



Vue du mur d'escarpe du côté fossé. La hauteur est de 6 m.



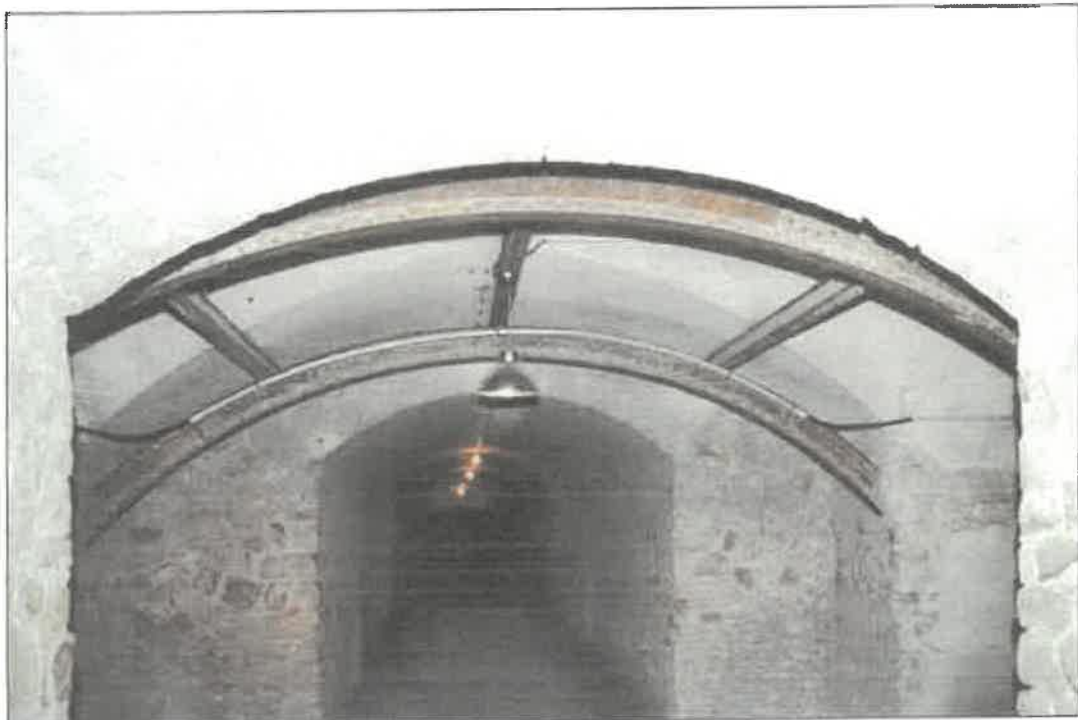
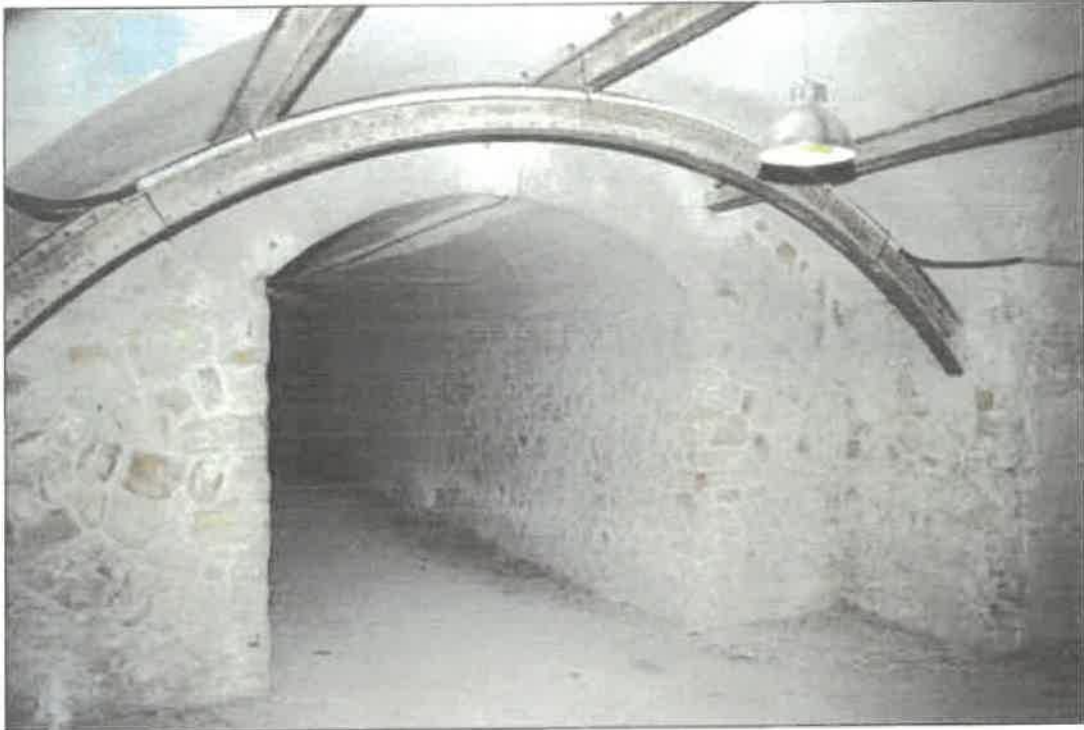
**Vue du mur d'escarpe du côté du chemin de ronde.
Il s'agit de la partie détachée avec la présence d'un créneau de tir.**



LA CROISÉE DE LA GAINÉ AVEC LA POTERNE DU CAVALIER

Une fissure importante est apparue à la voûte de la croisée de la gaine technique avec la poterne de la partie droite du cavalier.

Pour limiter les dommages, le service du génie a placé une structure métallique constituée de fer en I sous la voûte pour la soutenir. La structure se compose de 2 fers en I cintrés à la forme de la voûte qui portent 3 fers en I, en appui sous la voûte. Tous les fers sont scellés dans la maçonnerie de la croisée.



Mémoire PLACOPLATRE

La croisée fait partie de la zone où les fondations ont été réalisées sur puits reliés par des arcs, suite à une portance du sol inférieure à 5 kg/cm^2 . Un mouvement du sol a provoqué une importante fissure à la voûte, ce qui a nécessité le confortement de la croisée.

LES TRAVERSES ABRIS N° 23 ET 24 ET N° 26 et 27

Les traverses-abris sont groupées par deux et forment deux ensembles distincts. Un premier ensemble se situe dans le pan coupé du cavalier orienté au Nord-ouest et le deuxième ensemble se trouve au milieu du cavalier sur le front Nord.

Les quatre traverses-abris sont identiques, elles présentent une largeur de 8,70 m et une hauteur de 17,40 m. Elles comptent quatre niveaux desservis par un escalier et en son milieu, nous trouvons le puits d'un monte-charge. Le niveau supérieur est couvert par une voûte en plein cintre. Les traverses-abris sont revêtues d'un enduit d'étanchéité et d'une brossaille de pierres sèches. Une couche de terre de 3 m d'épaisseur protège les traverses-abris des tirs d'artillerie.

Une traverse-abri représente avec sa protection de terre une masse d'environ 4 700 t et si cherchons la position de son centre de gravité, il se trouve à 7 m du sol. L'assise de la traverse-abri mesurée au-dessus des fondations fait 8,70 m de largeur dans sa partie transversale, ce qui donne un rapport de 2,25 entre sa hauteur et sa base.

Si la traverse-abri est soumise à des vibrations ou des oscillations, c'est donc une masse de 4 700 t qui bouge avec un centre de gravité situé à 7 m des fondations.

Les fondations des traverses-abris couvrant une surface de 90 m² pour une charge de 4 700 t, nous avons une contrainte au sol de 5,2 kg/cm².

Nous n'avons pas eu connaissance du rapport des essais de portance du sol établi par le 5^e régiment du génie de Versailles, mais les manuels de génie civil de 1874 donnent une portance de 5 kg/cm² pour du sable compact avec son coefficient de sécurité.

Lors de la construction du fort, le service du génie, conscient du risque, a décidé de lier les deux traverses-abris d'un même ensemble par un système d'arcs.

Sur les plans du grand Atlas du service du génie, nous voyons que le système adopté compte trois dispositifs successifs.

Un premier dispositif, d'une hauteur de 11,20 m, relie les rondes (parties trapézoïdales), il est constitué de 2 niveaux formés de 4 ou 5 arcs, selon l'entraxe des traverses-abris. Les arcs reposent sur des piliers de section 1 m x 1 m.

Le deuxième dispositif, de même hauteur que le premier, relie les traverses-abris au droit du mur de la gaine technique, il est constitué de 3 niveaux formés de 2 ou 3 arcs, selon l'entraxe des traverses-abris. Les arcs reposent sur un ou deux piliers de section 1,50 m x 1,50 m.

Le troisième dispositif, de même hauteur que les précédents, relie les traverses-abris à mi-longueur des piédroits, il est constitué de 2 niveaux formés de 2 ou 3 arcs selon l'entraxe des traverses-abris.

À noter que la partie supérieure du système de contreventement transversal correspond au niveau de la dalle de la casemate voûtée pour les reports de charges.

Le dispositif de contreventement transversal est recouvert des terres de protection, il n'est donc pas accessible et l'on ne peut pas connaître son état actuel.

Les traverses-abris n° 23 et 24.

Les emplacements de tir dans le pan coupé du cavalier sont organisés pour la mise en batterie de deux pièces d'artillerie placées côte à côte, au lieu d'une seule pièce dans les autres emplacements. De ce fait, l'entraxe des traverses-abris est porté à 24 m, ce qui oblige à avoir un arc supplémentaire dans les trois dispositifs.

Le contreventement transversal comprend :

- Premier dispositif : 5 arcs ;
- Deuxième dispositif : 3 arcs ;
- Troisième dispositif : 3 arcs.

Les traverses-abris n° 26 et 27.

Les emplacements de tir sur le front Nord sont organisés pour une seule pièce d'artillerie, ce qui donne un entraxe entre les deux traverses-abris de 20 m.

Le contreventement transversal comprend :

- Premier dispositif : 4 arcs ;
- Deuxième dispositif : 2 arcs ;
- Troisième dispositif : 2 arcs.

Les fondations des deux traverses-abris sont dans la zone où la portance du sol pose des difficultés, l'on a donc eu recours à des fondations sur puits avec arcs :

- Premier dispositif : profondeur moyenne 1,65 m par rapport au dallage ;
- Deuxième dispositif : profondeur moyenne 2,20 m par rapport au dallage ;
- Troisième dispositif : profondeur moyenne 1,10 m par rapport au dallage.

La situation avec l'exploitation de la carrière souterraine.

Le système d'arcs adopté par le service du génie pour assurer le contreventement transversal des traverses-abris nous fait penser au vaisseau des cathédrales gothiques où la poussée des voûtes est reprise par des arcs-boutants. L'ensemble est équilibré tant que les arcs-boutants assurent leur fonction.

Il est évident que le premier dispositif est très fragile avec ses deux niveaux formés de 4 ou 5 arcs. Les piliers qui soutiennent les arcs du premier niveau n'ont que 1 m x 1 m de section pour une hauteur libre de 5,30 m. Le rapport la largeur de l'assise sur la hauteur de 1/5 montre la fragilité du pilier.

Dans les 3 dispositifs, les arcs s'équilibrent avec les reports de charge de sens contraire qui s'annulent. Mais si un pilier vient à s'affaisser suite à des vibrations ou à des mouvements du sol, l'ensemble est déstabilisé et s'effondre en bloc.

Avec l'exploitation de la carrière souterraine, nous avons la quasi-certitude que le contreventement transversal des traverses-abris ne pourra pas résister aux vibrations et aux ondes de choc des tirs de mines ainsi qu'aux mouvements de sol. Les traverses-abris se transformeront alors en structure libre d'une hauteur de 17,40 m sur une base de 8,70 m qui pourra osciller fortement. Les oscillations seront amplifiées par la position du centre de gravité situé à 7 m du dallage et les traverses-abris subiront des dommages irréversibles.

Plan des Bâtimens Militaires.

Fort de Carmelles.

Tracés des Nos 23 & 24 du Carrière.

Plan de la Direction de Saiss.
(Tracé de n° 23)

Plan de la 1^{re} Batterie
Tracé n° 23



Plan de la 3^{me} Batterie
Tracé n° 23



Plan de la 2^{de} Batterie
Tracé n° 23



Plan de la 4^{me} Batterie
Tracé n° 23



Plan de la 5^{me} Batterie
Tracé n° 23



Plan de la 6^{me} Batterie
Tracé n° 23



Plan de la 7^{me} Batterie
Tracé n° 23



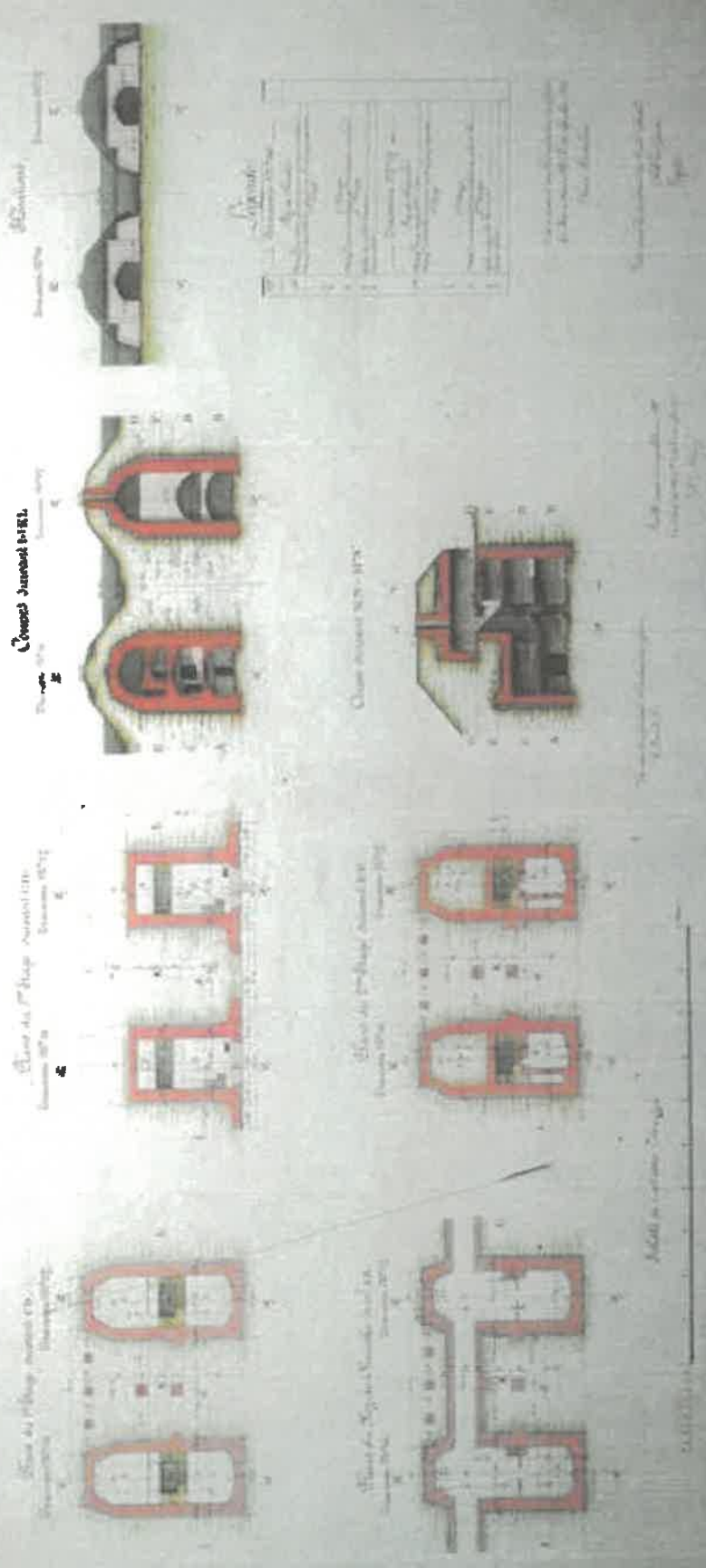
Plan de la 8^{me} Batterie
Tracé n° 23

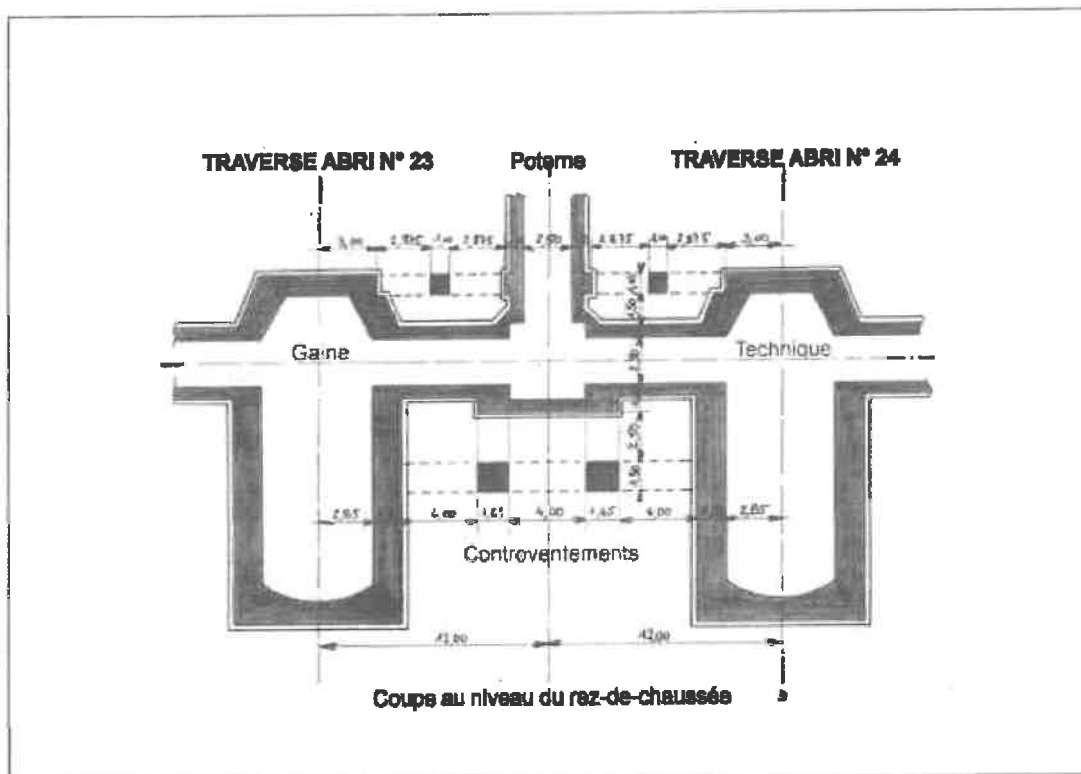
Eglises des Bâtonniers Néerlandais.

Fort de Comelles.

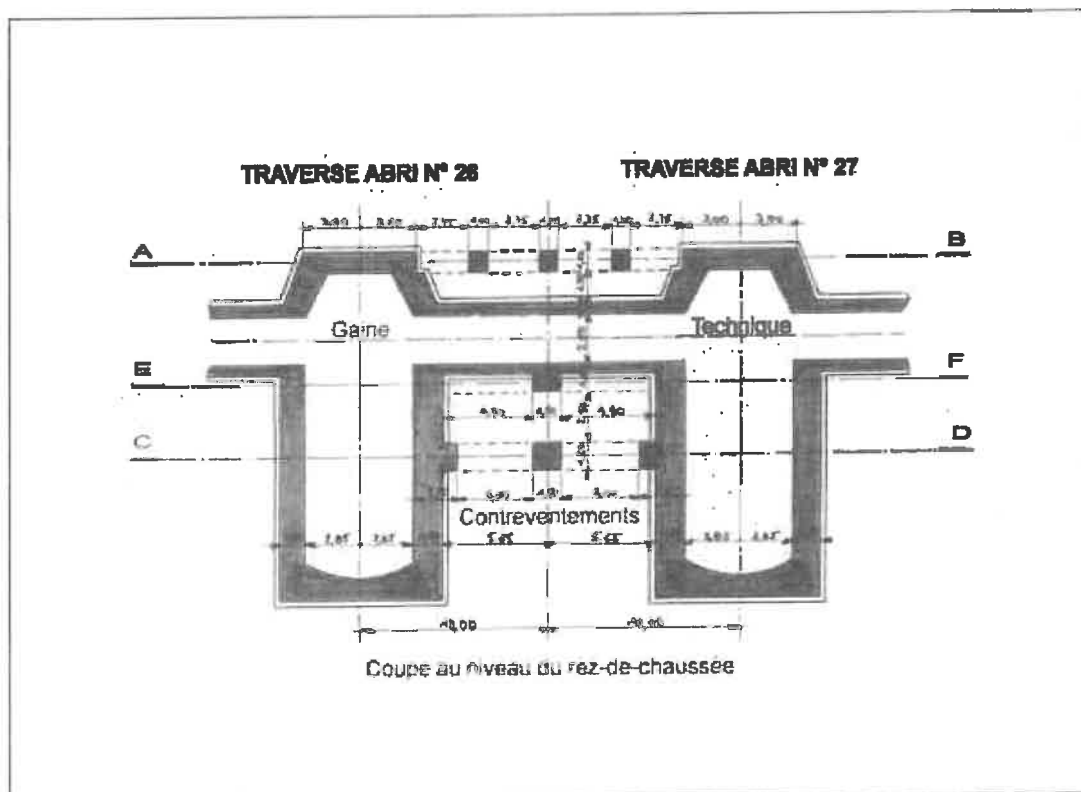
Travaux de 1724 à 1728 du Cavalier

*Genève
Bibliothèque de l'Etat
Département de l'Etat (Genève)*



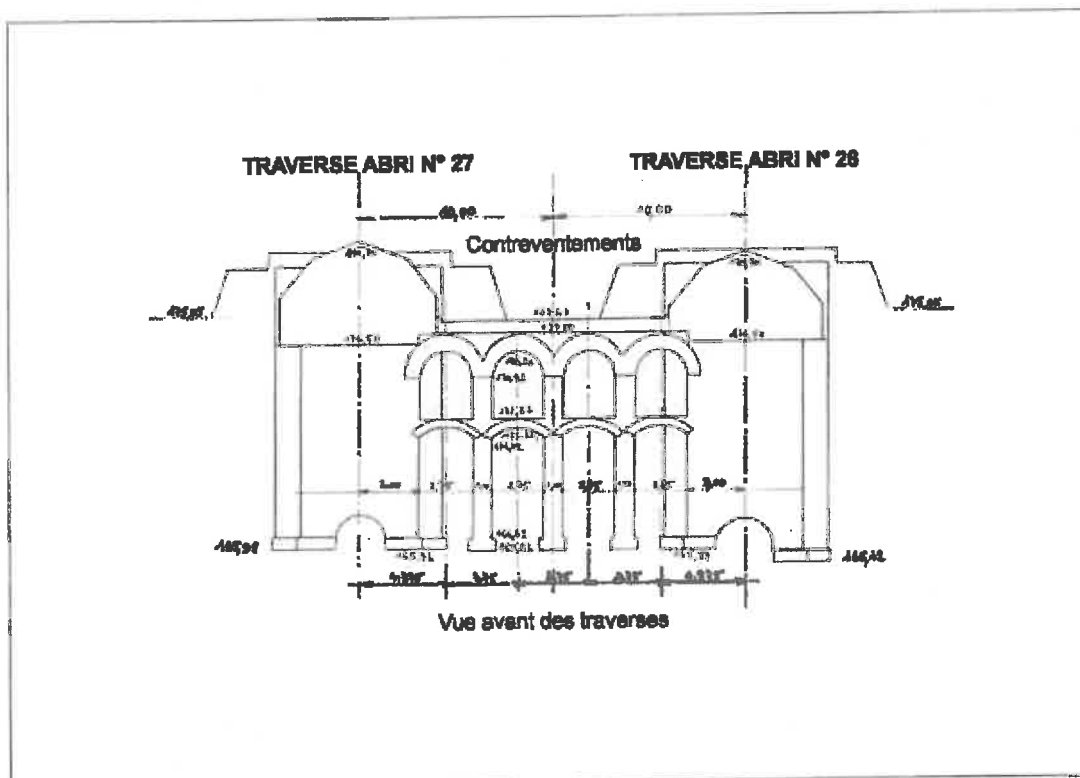


Rez-de-chaussée des traverses-abris N° 23 et 24.

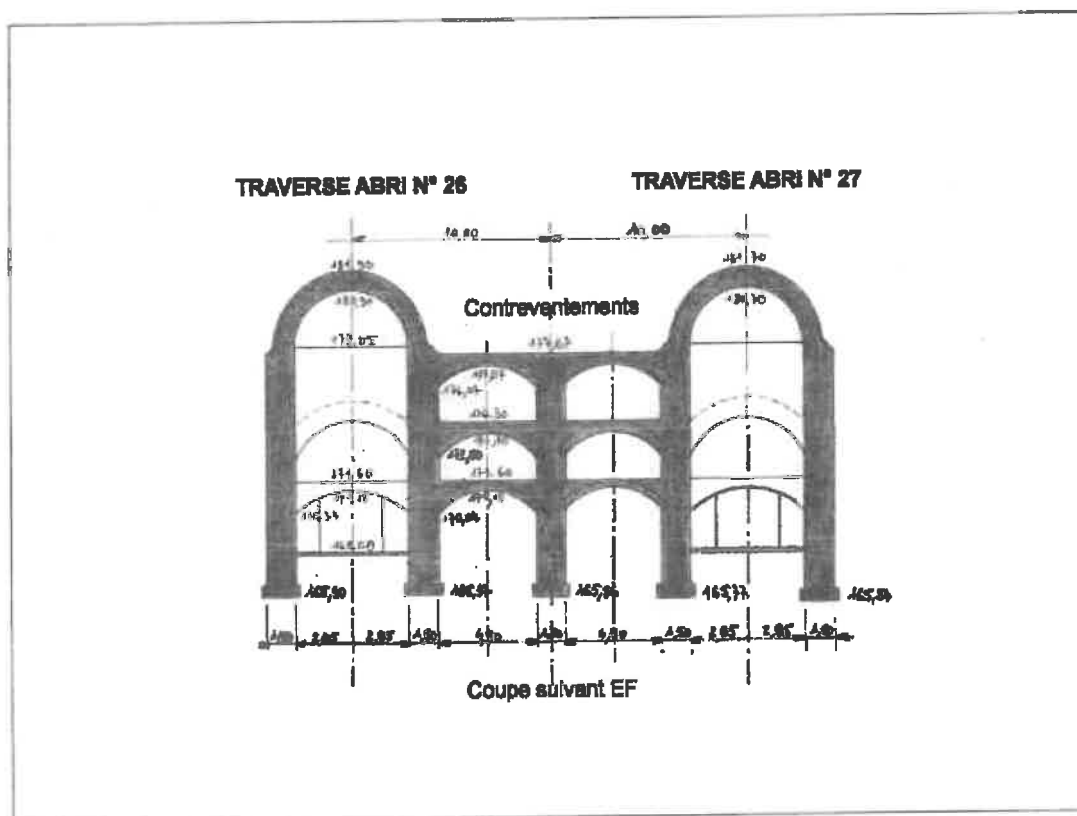


Rez-de-chaussée des traverses-abris N° 26 et 27.

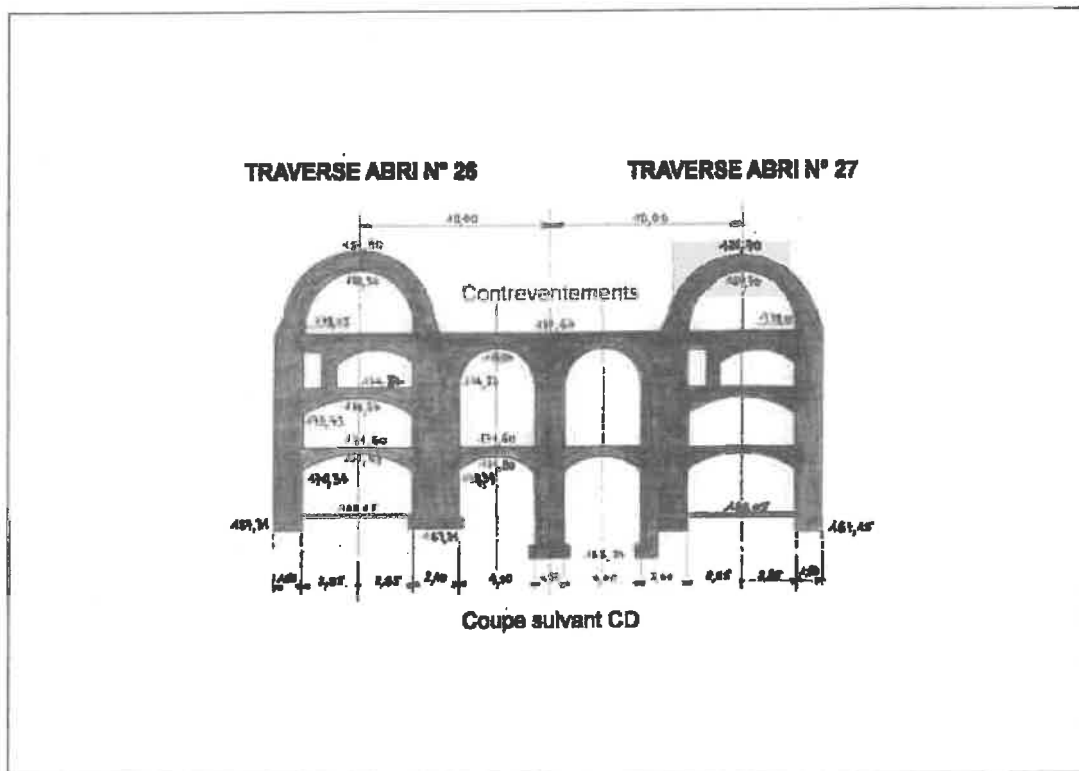
LES TROIS DISPOSITIFS D'ARCS DES TRAVERSES ABRIS N° 26 et 27



Premier dispositif.



Second dispositif.



Troisième dispositif.

Le contreventement des traverses-abris N° 23 et 24 est réalisé suivant le principe qui a été adopté pour les traverses-abris N° 26 et 27. Mais l'entraxe des traverses-abris étant de 24 m, au lieu de 20 m, le contreventement comprend une rangée d'arcs supplémentaires dans les trois dispositifs.

LA CASERNE ET LE PAVILLON

La caserne des hommes de troupe.

La caserne est un bâtiment de 92 m de façade et de hauteur 11,53 m mesurée entre le sol et l'acrotère. Le rapport entre la longueur et la hauteur est de 8, ce qui classe le bâtiment dans la catégorie des très grands édifices.

Le bâtiment est composé de trois niveaux principaux et deux niveaux supplémentaires au droit des traverses-abris. Il est constitué de onze travées de casemates voûtées, surbaissées au $1/5^{\circ}$, qui sont seulement équilibrées par le couloir et l'escalier placés aux deux extrémités. Il n'y a pas de culée d'équilibrage spécifique. Le bâtiment pénètre dans le massif de terre du cavalier sur une profondeur de 27 m. La hauteur hors-tout du bâtiment mesurée entre le sol et la couronne des traverses-abris est de 20,33 m. La cour basse de la caserne se situe à 3,12 m sous le sol naturel de 168 m.

Trois séries d'arcs placés entre les traverses n° 20 et 21 empêchent le déversement longitudinal du bâtiment.

Les piédroits présentent une largeur différente selon les niveaux : 1,20 m, 1,30 m et 1,40 m, ils reposent sur une fondation de largeur 1,80 m et de profondeur 0,90 m. La façade a une largeur 1,10 m à son pied et 0,70 m à son sommet, elle repose sur une fondation de largeur 1,50 m et de profondeur 0,90 m.

Le dessus de la caserne est protégé des tirs d'artillerie par des terres de protection d'une épaisseur moyenne de 3,50 m.

La présence de cette couche de terre de protection et des traverses-abris a pour conséquence d'élever fortement la position du centre de gravité de la caserne et du fait de son encastrement dans le cavalier ; elle fait corps avec le massif de terre. La caserne subit directement toutes les vibrations et oscillations du sol qui sont amplifiées par la position haute du centre de gravité, ce qui peut générer des phénomènes de résonance et produire des dommages très importants.

Le pavillon des officiers et de l'ambulance.

Le pavillon est un bâtiment de 56 m de façade et de hauteur de 12,35 m mesurée entre le sol et l'acrotère. Le rapport entre la longueur et la hauteur est de 4,5 ce qui donne l'harmonie de façade recherchée par le lieutenant-colonel LOYRE. La hauteur étant imposée par la protection du débouché de la poterne d'entrée, il ne restait qu'à jouer sur la largeur pour obtenir l'harmonie de l'ensemble. Le résultat obtenu est que le bâtiment est trop grand pour les besoins de la défense, d'où la création de locaux uniques dans la fortification.

Le bâtiment est composé de trois niveaux, comptant sept travées de casemates voûtées, surbaissées au $1/5^{\circ}$. Il n'y a pas de culée d'équilibrage spécifique. L'équilibre du pavillon est réalisé par l'encastrement dans le sol des deux premiers niveaux et les batteries de tir indirect pour le troisième niveau. Le bâtiment pénètre dans le massif du parados sur une profondeur de 16,40 m.

Les piédroits présentent une largeur unique de 1,20 m et ils reposent sur une fondation de largeur 1,50 m et de profondeur de 0,90 m.

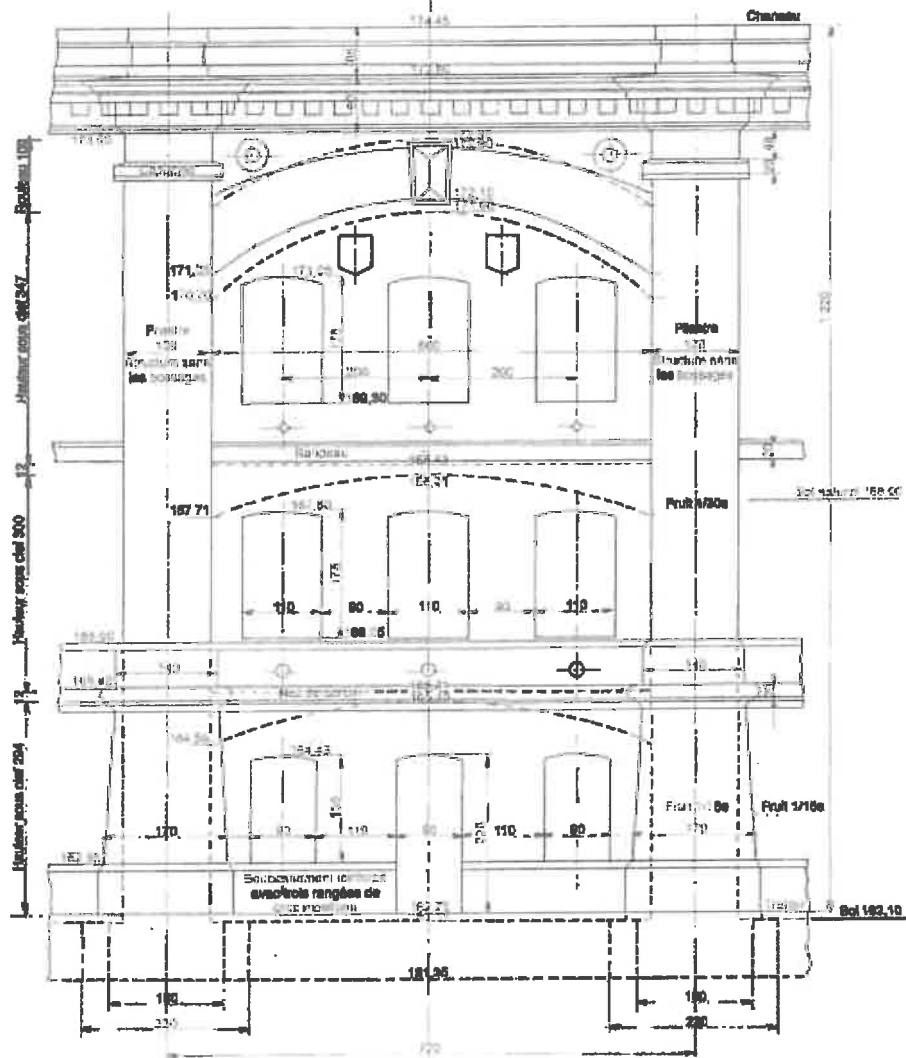
La façade a une largeur de 1,10 m à son pied et 0,70 m à son sommet, elle repose sur une fondation de largeur 1,40 m et de profondeur 0,90 m. La cour du pavillon se situe à 5,90 m sous le sol naturel de 168 m.

Le dessus du pavillon était protégé par un massif de terre de forme triangulaire, de hauteur 3,6 m. Mais la terre a été déposée par le service du génie pour colmater des fuites d'eau sous les voûtes, ce qui allège les charges sur le pavillon.

Du fait de son encastrement dans le parados, le pavillon fait corps avec le massif de terre. Le pavillon subit toutes les vibrations et oscillations du sol qui peuvent générer des phénomènes de résonance et produire des dommages très importants.

FORT DE CORMELLES TRAVEE TYPE DU PAVILLON

Le pavillon est protégé des bombardements par une couche de terre d'épaisseur 5,00 m.



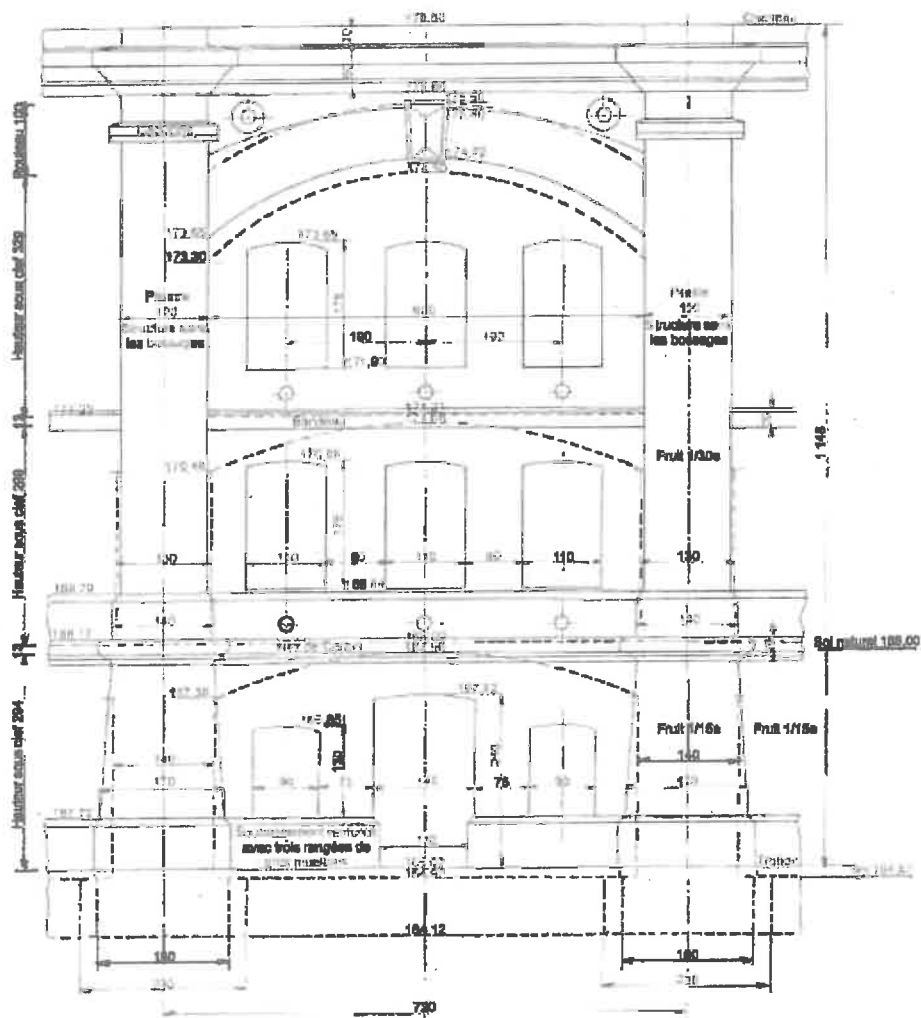
Echelle : 1/800

D. CRESPIN

FORT DE CORMEILLES

TRAVÉE TYPE DE LA CASERNE

Le gaine technique traverse le bâtiment à la hauteur du premier étage.

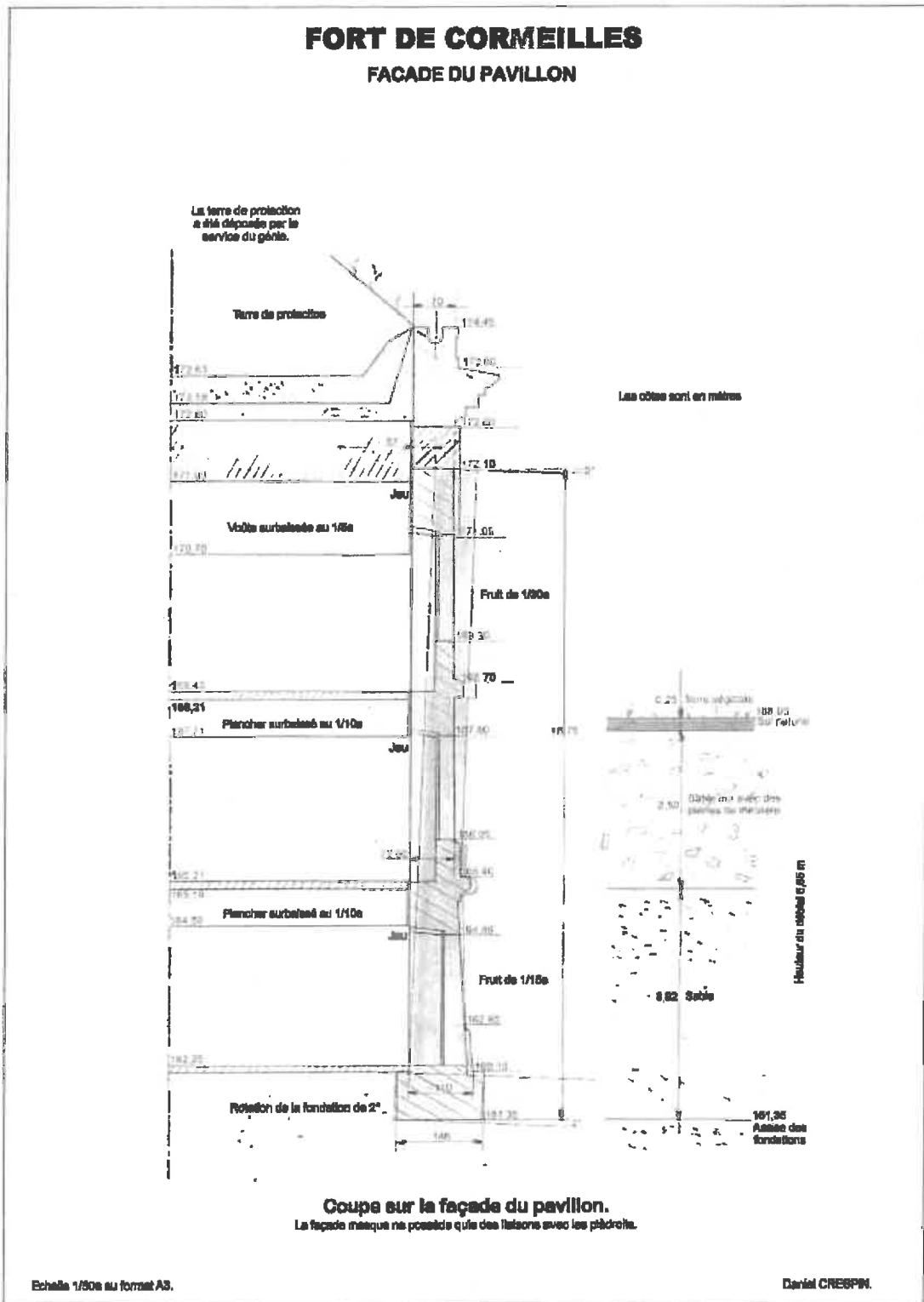


Les côtes sont en centimètres et le nivellement en mètres.

Les piliers ont une largeur de 1,20 m au deuxième étage, 1,20 m au premier étage et 1,40 m au rez de chaussée.

Echelle : 1/100

D. CRESPIN



Les façades de la caserne et du pavillon.

Les façades des bâtiments sont des façades masques, c'est-à-dire qu'elles sont élevées sur toute leur hauteur sans liaisons avec les planchers et la voûte supérieure. Elles sont simplement liaisonnées avec les piédroits adjacents, au droit des pilastres.

La société PLACOPLATRE annonce des mouvements de sol d'une amplitude de 2 cm à 5 cm. Mais la propagation de ces mouvements de sol vers la surface ne sera pas nécessairement homogène, cela dépend de la nature et des réactions locales du sol. À un instant donné, des parties de bâtiments peuvent être touchées et d'autres pas.

Il faut également tenir compte de la structure des bâtiments, de leur cohésion et de la masse des maçonneries en jeu.

L'assise de la fondation d'un piédroit de la caserne représente, une surface de $20,50 \text{ m} \times 1,80 \text{ m} = 36,90 \text{ m}^2$ et elle porte un mur de 1,40 m de largeur qui reprend les descentes de charge de 5 niveaux et la masse des terres de protection.

Tandis que l'assise de la fondation de la façade, qui représente une surface de $6,00 \text{ m} \times 1,50 \text{ m} = 9 \text{ m}^2$, ne porte que la maçonnerie de la façade, ajourée des fenêtres.

Il est plus qu'évident que la réaction de masses de maçonneries aussi différentes ne peut pas être la même lors d'un mouvement de sol. L'on peut alors assister à un cisaillement des liaisons entre la façade et les piédroits et si l'assise de la fondation de la façade bouge, la façade ne peut que s'effondrer.

LA GAINÉ TECHNIQUE

Caractéristiques de la gaine technique.

La gaine technique est une voie de communication souterraine qui traverse le cavalier sur toute sa longueur, elle relie la poudrière C, située au Sud, à la poudrière D, située à l'Est. Son rôle est de protéger les hommes lors de la période de bombardement, tout en assurant le service et l'approvisionnement des postes de défense des fronts Ouest et Nord.

La gaine technique présente une longueur de 252 m, une largeur de 2,50 m et une hauteur sous clef de 3 m, elle est couverte d'une voûte en plein cintre. Les piédroits ont une épaisseur de 0,60 m. Dans sa partie Ouest, elle emprunte le couloir du fond de la caserne au niveau de 1^{er} étage. Sur son parcours, elle coupe 4 poternes qui assurent la communication avec la rue du rempart bas et les cours de la caserne.

La voûte de la gaine technique porte une surcharge de 11 m de terre, ce qui donne une masse de 70 tonnes au ml de gaine et la maçonnerie de la voûte avec sa protection de pierres sèches représente une masse de 18 tonnes au ml, soit un total de 88 tonnes au ml. La surface des fondations étant de 1,80 m² au ml, la contrainte au sol est de 4,90 kg/cm², ce qui est proche de la limite admise de 5 kg/cm² avec un coefficient de sécurité.

Le transport des matériels du service de l'artillerie dans la gaine technique est assuré par un chariot plateforme métallique d'un poids de 1,8 t qui circule sur une voie ferrée métrique réalisée avec des rails Vignole de 18 kg/ml. Le chariot est dimensionné pour porter des charges de 10 t, selon le rapport d'essais du service du génie, de 1877.

Le dallage de la gaine technique a donc été réalisé pour supporter des charges roulantes de 12 t et permettre l'encastrement et le réglage du rail qui possède une sernelle de 7 cm et une hauteur de 8 cm. La dalle en mortier de chaux devait avoir une épaisseur comprise entre 25 cm et 30 cm.

La construction de la gaine technique.

Lors de la construction de la gaine technique, le service du génie a rencontré des difficultés liées à la portance du sol dans la zone comprise entre la poterne en capitale et la poterne de la poudrière. Le sable compact de cette zone ne supportait pas une contrainte de 5 kg/cm².

Afin de pallier la difficulté, le service du génie a fait réaliser des fondations sur puits reliés par des arcs. Les arcs ne sont pas identiques, mais en moyenne, ils ont une largeur de 2,30 m et le piédroit une hauteur de 1,90 m. Les puits ont une profondeur de 2,38 m par rapport au dallage.

À la suite du décès de l'entrepreneur TULLET, un état des lieux a été établi au moment de la reprise du chantier par le nouvel entrepreneur MARC et JACOB. Le plan en date du 1^{er} février 1875 montre la zone concernée par les difficultés de portance du sol et il donne le détail coté des fondations sur puits. Après le 1^{er} février 1874, les travaux ont continué et les fondations sur puits ont couvert la zone jusqu'à la poterne de la poudrière.

L'effondrement du dallage de la gaine dans la zone Nord.

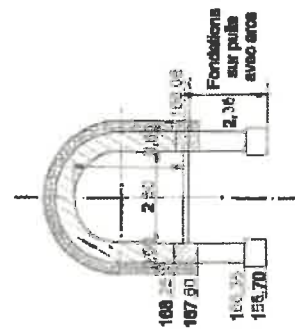
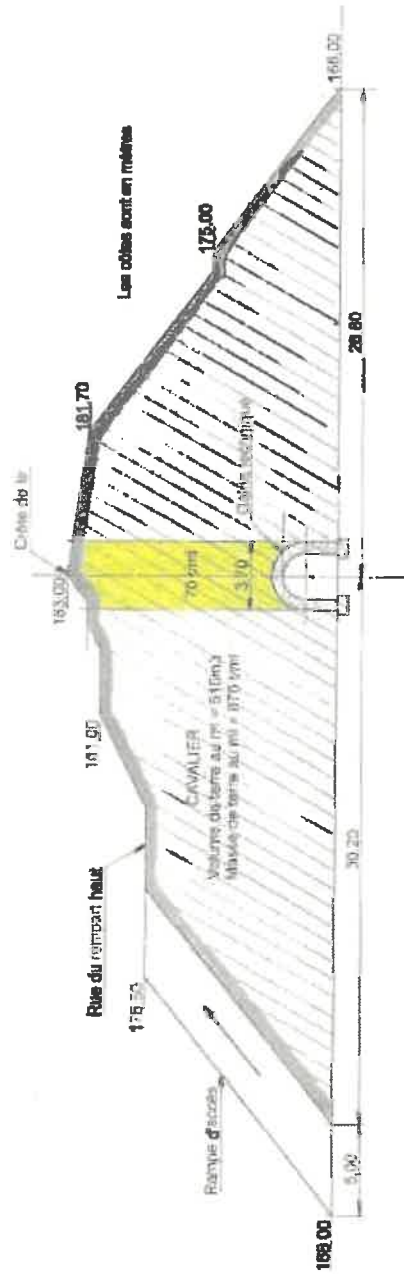
Dans toute la zone décrite précédemment, un effondrement du sol s'est produit, ce qui a conduit à la réfection complète du dallage. Sans en avoir la certitude, nous pensons que cet événement s'est produit quelques années avant la dernière guerre.

Le mouvement du sol a dû être significatif pour qu'une dalle de cette consistance, avec une voie ferrée scellée dans son épaisseur, soit détruite.

Tout le dallage de la zone a été refait, mais son niveau actuel se situe à environ 15 cm plus bas que le dallage précédent. L'on peut constater la différence de niveau avec l'arrêt de l'enduit du mur et la marche devant la poterne de la poudrière.

Cela nous prouve que le sol de cette zone ne présente pas de stabilité et que l'incidence des tirs de mine lors de l'exploitation de la carrière souterraine pourrait provoquer des dommages importants.

FORT DE CORMEILLES
COUPE SUR LE CAVALIER

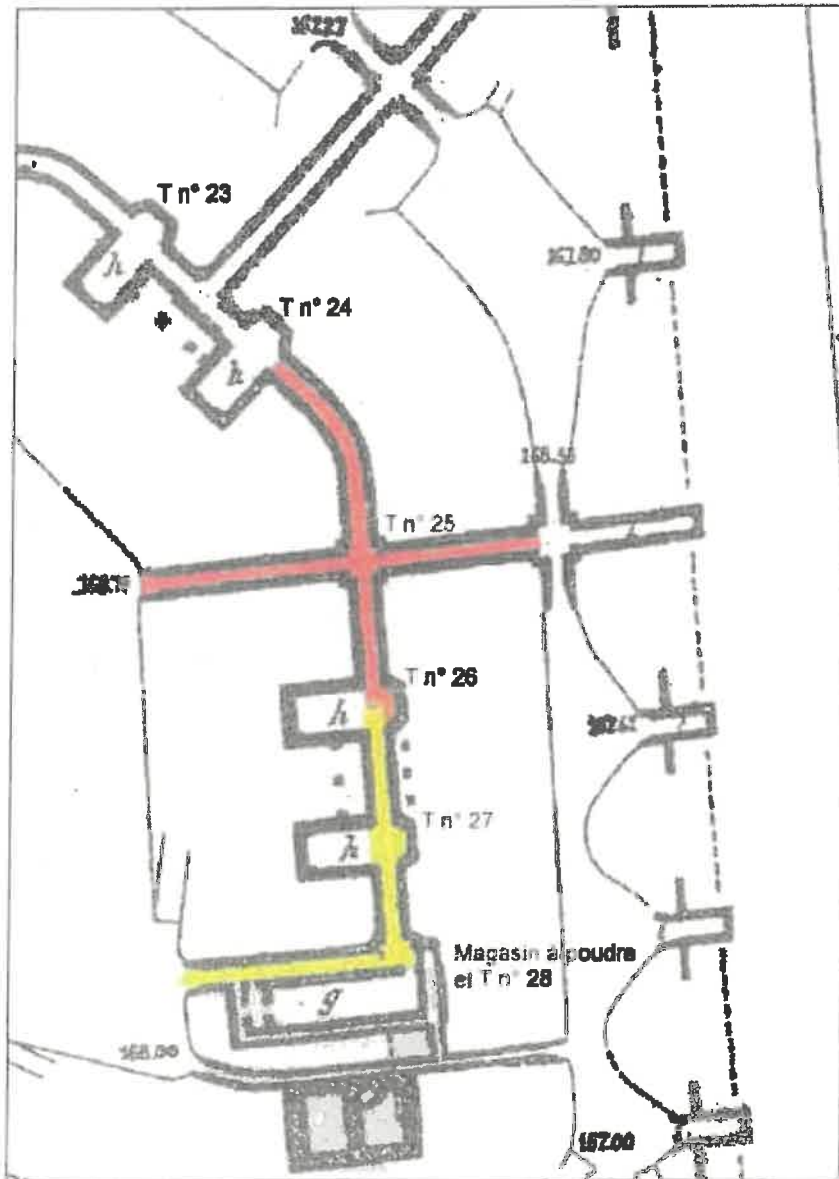


Coupe de la gaine technique dans le zone des fondations sur piles avec arcs de balcons

Echelles : 1/200e et 1/100e

D. CRESPIN

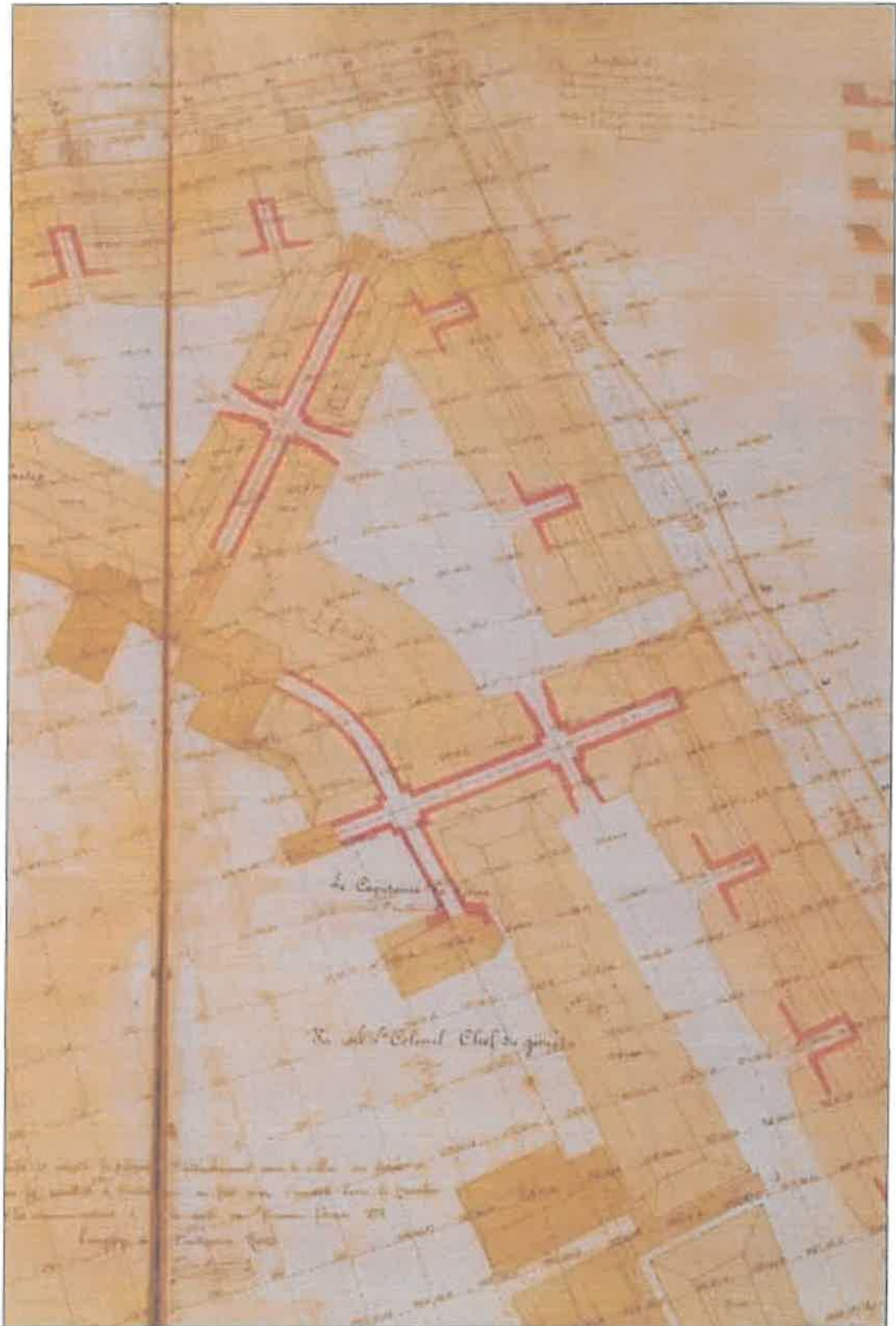
**GAINTE TECHNIQUE
ZONE CONSTRUITE AVEC DES
FONDATEIONS SUR ARCS**



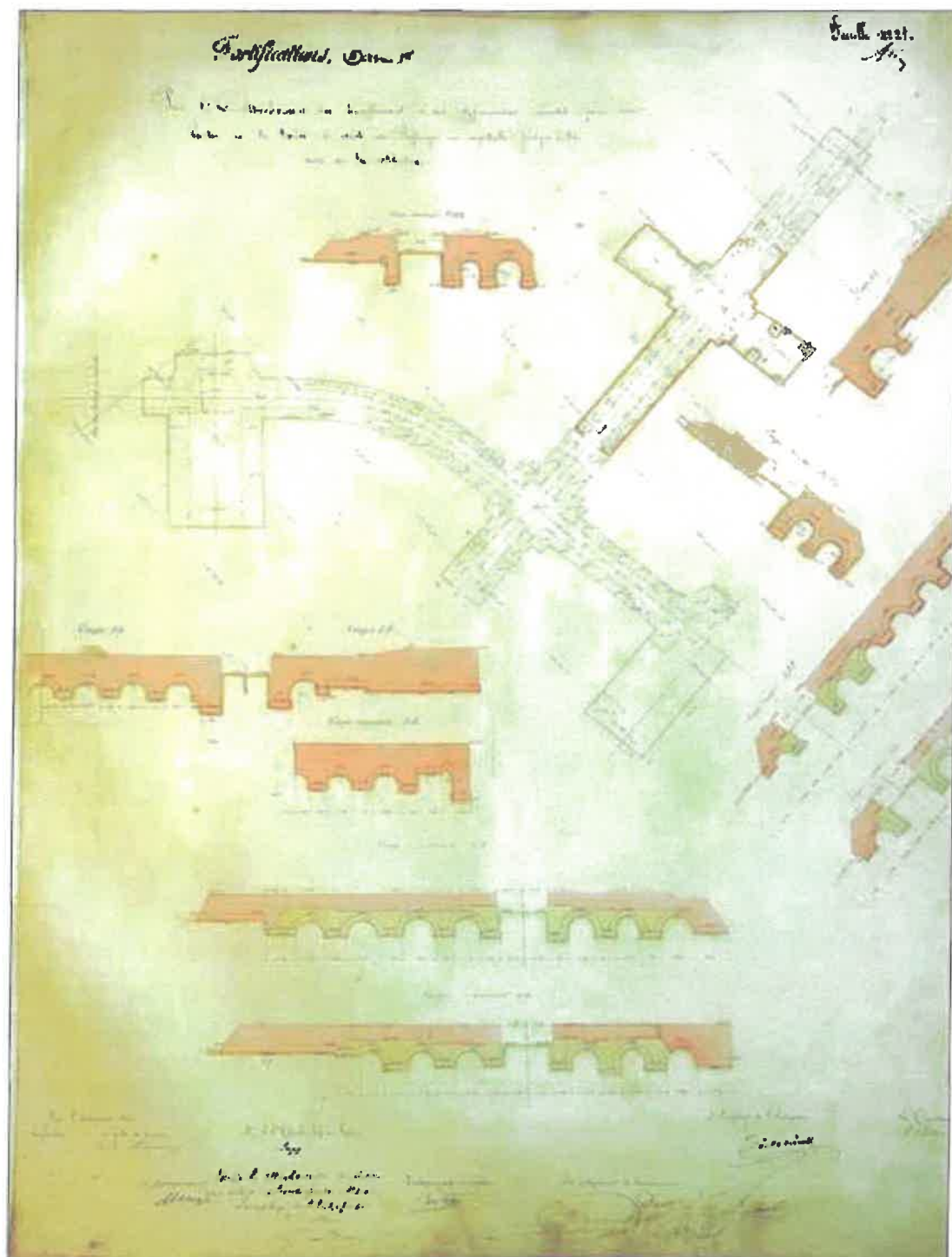
Parties en rouge : Fondations de la gaine technique réalisées au 1er février 1875 selon le plan de situation des travaux, avec le détail des puits et des arceaux.
Parties en jaune : Fondations de la gaine technique réalisées après le 1er février 1875.

**GAINE TECHNIQUE
ZONE DE RÉFECTION DU DALLAGE**





Plan de situation des travaux au 1^{er} février 1875



Détails des puits et arcs réalisés au 1^{er} février 1875.

LE MAGASIN A POWDRE D

Le règlement militaire interdisant le stockage de plus de 100 t de poudre dans un même magasin, le fort de Cormeilles a été pourvu de deux magasins à poudre qui sont semblables. Du côté Sud, nous avons le magasin C qui comprend un étage en bois supplémentaire, il est destiné au stockage des douilles des canons de REFFYE. Du côté Est, nous avons le magasin D employé pour le stockage des caisses de poudre de 50 kg. Les deux magasins sont reliés par la gaine technique.

Un magasin à poudre se compose d'un vestibule, du magasin de stockage et d'une chambre des lampes d'éclairage. Sur les parties latérales, nous avons d'un côté, la poterne d'entrée du magasin à poudre et de l'autre côté, le couloir d'accès à la chambre des lampes.

La casemate utilisée au stockage des poudres est la plus grande du fort, elle mesure : 22 m de longueur, 6 m de largeur et 5 m de hauteur sous clef, mesurés à partir du dessus du plancher bois d'une épaisseur de 30 cm.

Pour éviter les remontées d'humidité du sol et conserver la siccité du magasin, deux caveaux ont été réalisés sous la dalle de stockage.

En visitant les deux caveaux, l'on peut voir des témoins qui ont été placés sous les voûtes, au droit de fissures. Cela nous indique que des mouvements du sol se sont déjà produits sous le magasin à poudre. L'on peut penser que ces désordres sont liés à ceux de la gaine technique que nous avons déjà détaillés.



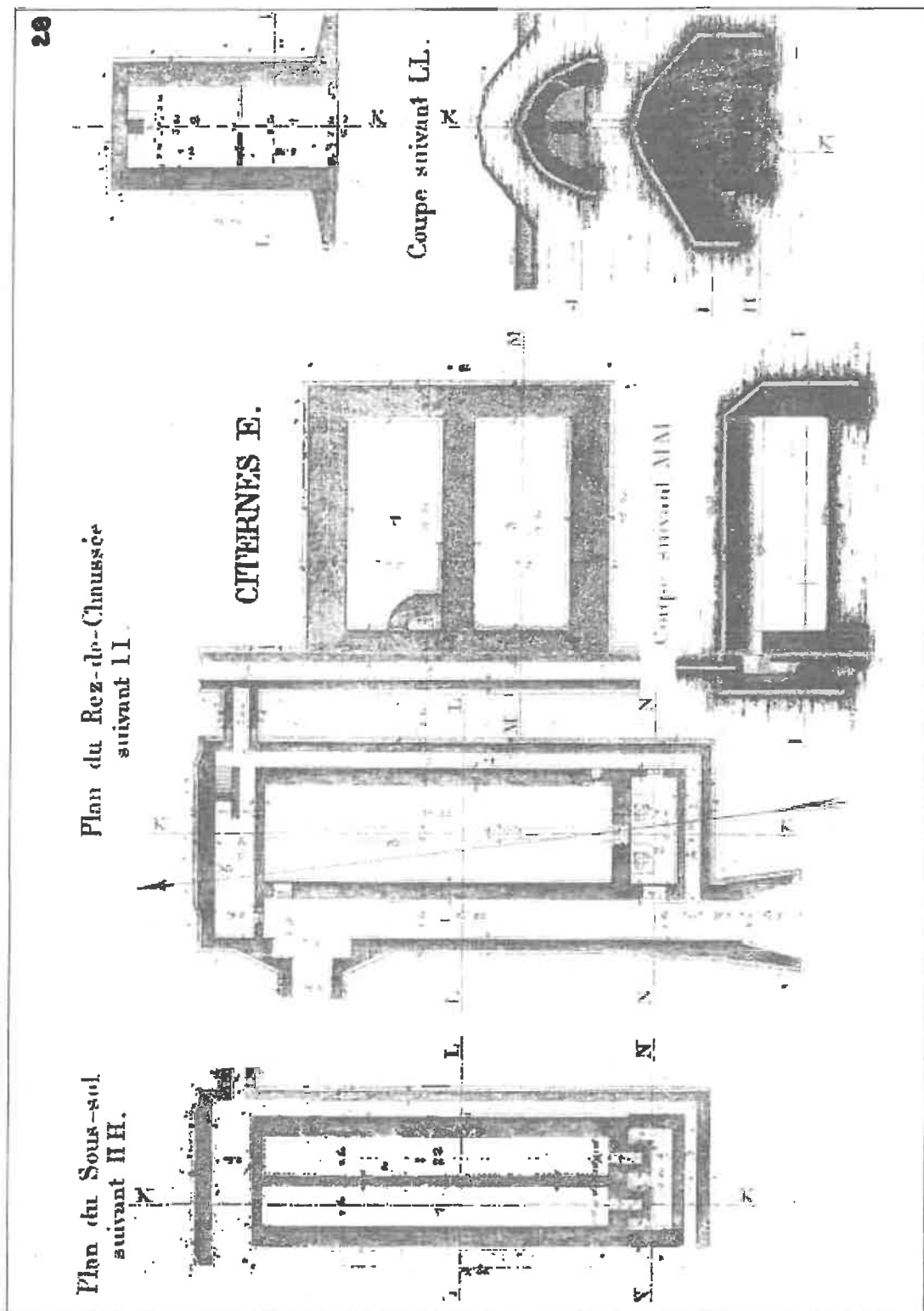
Témoin sous la voûte d'un caveau.

La traverse-abri n° 28, qui se trouve juste au-dessus du magasin à poudre, a ses fondations constituées de deux arcs adjacents qui prolongent les piédroits de droite et gauche de la casemate. Ces arcs prennent appui sur les reins de la voûte du magasin à poudre (angle de 30° par rapport à l'horizontale).

L'ensemble magasin à poudre et traverse-abri, recouvert des terres de protection, représente une structure importante dont le centre de gravité est très élevé. Cet ensemble est donc sensible aux vibrations et aux mouvements du sol.

Mémoire PLACOPLATRE

Avec l'exploitation de la carrière souterraine, l'on peut craindre que l'équilibre de cet ensemble ne soit fragilisé. Une défaillance de la structure du magasin entraînera une défaillance de la structure de la traverse-abri n° 28.



Magasin à poudre D

LA CAPONNIÈRE DE GORGE

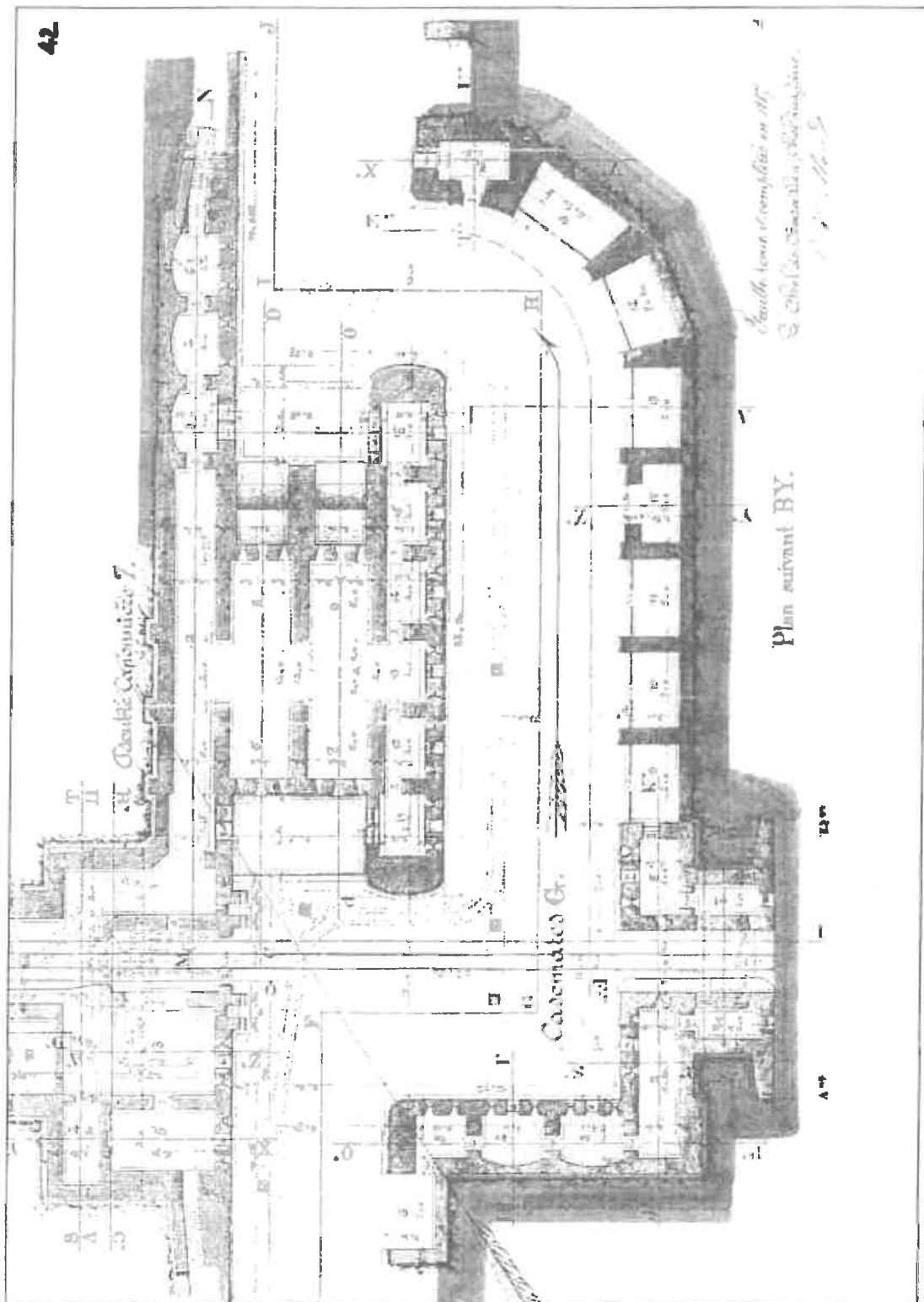
Le fort a été sélectionné au début du mois de juillet 2020 par la mission BERN et la Fondation du patrimoine pour l'opération du Loto du Patrimoine. C'est l'unique site retenu pour la région d'Île-de-France, ce qui constitue une marque de reconnaissance de ses qualités architecturales et culturelles.

Les travaux portent sur la remise en état de la caponnière de gorge dont la stabilité est bonne, mais qui présente des infiltrations d'eau dans les piédroits, du fait que les canalisations en fonte des évacuations des eaux pluviales sont cassées, en particulier au niveau du cône de recueillement des eaux, à la jonction de la canalisation avec la chape. Par ailleurs, il y a des fissures aux voûtes des casernes qu'il faut traiter, ce qui entraîne la réfection complète de l'étanchéité des chapes de la caponnière. L'accès aux chapes de la caponnière nécessite la dépose des terres de protection qui représente un volume d'environ 1 000 m³.

Les travaux de maçonnerie comprennent le rejointoiement des murs extérieurs, le traitement des fissures et l'application d'un enduit sur l'intrados des voûtes. À la fin des travaux, la caponnière de gorge retrouvera sa configuration d'origine.

Le dossier technique est traité par le cabinet MEANDRE et les travaux à engager représentent un investissement de 914 000 €.

L'exploitation de la carrière souterraine sous l'emprise de fort n'est pas compatible avec les travaux d'étanchéité des voûtes de la caponnière. Les vibrations engendrées par les tirs de mine et les mouvements de sol vont compromettre les travaux de réhabilitation de la caponnière.



Caponnière de gorge

CONCLUSION

Le fort de Cormeilles va fêter ses 143 ans, le 31 décembre 2020. Malgré les ans, son état est encore acceptable, sous réserve de lui apporter toutes les attentions nécessaires à son entretien.

Le fort de Cormeilles est au tableau d'honneur :

- Premier fort SERE de RIVIÈRES lancé en construction ;
- Première application de fort à massif central ;
- Fort témoin destiné à la visite des autorités civiles et militaires ;
- Architecture hors norme du pavillon des officiers ;
- Seul fort possédant une chapelle crée dès sa construction ;
- Monte-charge pour le transport des blessés qui dessert trois niveaux ;
- Hall de déchargement équipé d'un pont roulant de capacité 10 t ;
- Longueur exceptionnelle du front Nord (face 291,50 m, crête 230 m) ;
- Première installation de lavabos dans un ouvrage militaire ;
- Lieu d'essais multiples destinés à l'homologation des matériels militaires.

L'état de conservation du fort le destine à être un lieu de mémoire de la naissance de la fortification polygonale, qui assura la défense de la France jusqu'à la Première Guerre mondiale.

En Île-de-France, le fort de Cormeilles est le seul ouvrage ayant conservé l'ensemble de ses infrastructures, qui sont toujours en état et visitables.

La Région d'Île-de-France, présidée par madame PÉCRESSÉ, a classé le fort de Cormeilles « Patrimoine d'intérêt régional » et la commune de Cormeilles-en-Parisis ainsi que l'Agence des espaces verts ont demandé l'inscription du fort sur la « Liste complémentaire des monuments historiques ». Le fort d'Écouen occupé par le ministère de la Culture est déjà classé monument historique.

Le pavillon des officiers et de l'ambulance est un bâtiment militaire d'exception. De l'avis des grands spécialistes de la fortification polygonale, comme feu le colonel Philippe TRUTTMANN, c'est le plus beau bâtiment parmi les 250 forts et ouvrages secondaires construits par le général de division SERE de RIVIÈRES.

Nous avons exposé dans ce mémoire les dommages qui sont susceptibles d'être portés sur les ouvrages du fort, suite au projet d'exploitation de la carrière souterraine de gypse sous le fort et le rapport de la Société TERRASOL confirme clairement ces risques avec le tassement du sol.

La superficie du fort intra-muros est estimée à 7 h 13 a, si nous déduisons les surfaces occupées (avec une distance de sécurité) par la caserne et le pavillon, que la Société PLACOPLATRE aurait décidé de préserver, il reste 5 h 87 a. La partie exploitable de la carrière souterraine se limite au front Nord qui se trouve dans l'alignement de la route stratégique et ne couvre que 3 hectares.

Que représentent ces 3 hectares par rapport à la surface d'exploitation de l'ensemble de la carrière souterraine sous la colline de Cormeilles, est-ce que cela peut justifier la destruction des ouvrages du front Nord ?

Nous demandons à la Société PLACOPLATRE de renoncer à l'exploitation de la carrière sous l'emprise du fort, pour la préservation du site.

Cette architecture qui caractérise la fortification de la fin du XIX^e siècle doit d'être sauvegardée et présentée aux générations futures, c'est un maillon de notre Histoire.

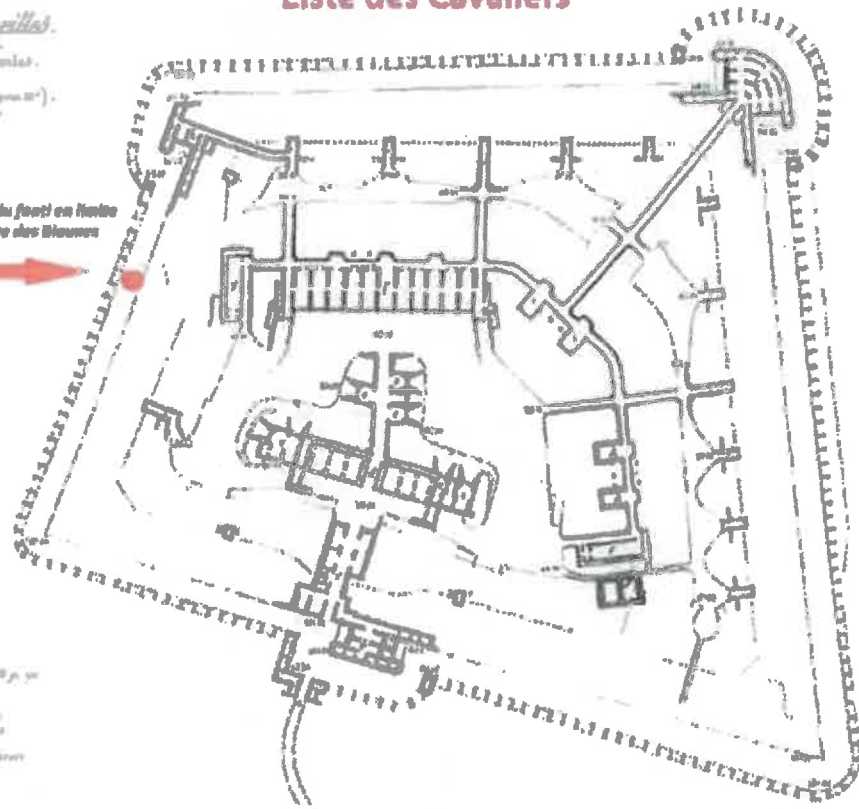
For 6



Place de Laxo,
 Fort de Bernelles.
 Plan des remparts.
 Echelle 1:100 (8^{me} plan. 1871).

Liste des Cavaliers

Position du fort en face
 du carré des Bouvins



- Légende*
- 1. - Escarpement
 - 2. - Ouvrage de face de p. m.
 - 3. - Ligne d'enceinte
 - 4. - Casernement
 - 5. - Bâtimens communs
 - 6. - Lignes de défense
 - 7. - Muraille et parapet
 - 8. - Ouvrages de sape
 - 9. - Ouvrages de sape
 - 10. - Ouvrages de sape
 - 11. - Ouvrages de sape
 - 12. - Ouvrages de sape



RAPPORT D'EXPERTISE

POUR LE FORT DE

CORMEILLES EN PARISIS

Expertise en maçonnerie (Labesse Olivier)

Sommaire du Rapport

Page 1	Titre
Page 2	Sommaire
Page 3-4-5-6-7-8-9-10	Introduction et explication du Fort
Page 11-12-13	Cavaliers
Page 14-15-16	Bâtiment Casernement
Page 17-18-19	Bâtiment Officier
Page 20-21	Grande Caponnière
Page 22-23	Petite Caponnière
Page 24-25	Entrée
Page 26-27	Caponnière d'Entrée
Page 28-29	Entrée Intérieure du Fort
Page 30-31	Couloir d'entrée Intérieur du fort
Page 32-33-34	Embouchure du couloir vers le bâtiment casernement
Page 35-36-37	Escarpes et Contrescarpes
Page 38	Conclusion
Annexe : Plan de l'ensemble	

Introduction et explication du Fort

De tous les grands secteurs de la défense de Paris, aucun ne se prête à l'observation directe au même degré et avec autant de facilité que celui de la Basse-Seine. Le spectateur qui gravit l'un des minarets terminaux du nouveau palais du Trocadéro, l'embrasse d'un coup d'œil, le tient sous la portée de sa vue, en discerne toutes les lignes, presque les détails, pour peu que le temps soit clair et l'horizon dégagé de brumes. C'est une admirable plaine, orientée au sud-ouest et sillonnée par les amples et majestueuses courbes de la Seine, nettement limitée, carrée d'apparence, encadrée, à la droite de l'observateur, par la colline élancée d'Argenteuil-Cormeilles, à sa gauche par la splendide ligne de coteaux qui courent de Saint-Cloud à Louveciennes et Marly, bornée en face, au loin, par la superbe terrasse qui porte la forêt de Saint Germain.

De tous les points de vue splendides dont on jouit du haut des remparts des nouveaux forts gardiens de Paris, aucun n'est supérieur à celui de Cormeilles. Telle est la description faite de ce fort dans l'ouvrage « Paris et ses Fortifications » par Eugène Ténot en 1880

Le fort de Cormeilles en Parisis, a ceci de particulier, il est en 1874, le premier fort, conçu par le Général Séré de Rivière, préfigurant une série de fortification, dont voici une liste exhaustive :

Batterie A du Moulin de Risquetout
Batterie B de la Borne de Marbre
Batterie C de l'Etang
Batterie des Cotillons
Batterie D du Rond-Point
Batterie E du Château-Rouge
Redoute de Franconville
Fort de Montmorency
Fort de Domont
Batterie de Blémur
Fort de Montlignon
Fort d'Ecouen
Batterie des Sablons
Batterie du Moulin
Redoute de la Butte-Pinçon
Batterie A de Pierrefitte
Batterie de Stains
Fort de Stains
Fort de Vaujours
Batterie annexe Nord
Batterie annexe Sud
Fort de Chelles
Fort de Villiers

Fort de Sucey
Batterie de Limeil
Fort de Villeneuves-Saint-Georges
Fort de Châtillon
Coupure de Châtillon
Reduit de Verrières
Batterie de la Châtaigneraie
Batterie du Terrier
Batterie des Gâtines
Batterie d'Igny
Batterie de Bièvres
Fort de Palaiseau
Batterie de la Pointe
Batterie de l'Yvette
Fort de Villeras
Fort du Haut-Buc
Fort de Saint-Cyr
Batterie des Bouviers
Batterie de Bois-d'Arcy
Batterie de la Chapelle St-Jean
Ouvrage des Docks du Genie
Batterie de la porte du Desert
Batterie du Ravin de Bouviers

Batterie de la Station de Saint-Cyr
Fort du Trou d'Enfer
Batterie de Noisy-le-Roi
Batterie de l'Auberderie
Batterie du Champs de Mars
Batterie de Marly
Batterie des Reservoirs
Batterie des Arches

**Les forts du Système Séré de
Rivières des frontières Nord et Est**
Boulogne-sur-Mer
Fort de la Tour d'Odre
Fort du mont de Coupe
Fort du Cap d'Alprecht (visites l'été)

Calais

Batterie de Fort Lapin
Fort des Noires Mottes (projet sans
suite)
Batterie de Coquelles (projet sans
suite)
Fort de Nielles (projet sans suite)

Dunkerque

Batterie de Mardyck
Ouvrage Ouest (détruit en 1962)
Ouvrage de la Petite Synthe
Batterie de Zuydcoote
Fort des Dunes

Bergues

Fort de la Maison Blanche (projet sans
suite)
Fort de Quaëdypre (projet sans suite)
Fort de Soex (projet sans suite)
Fort de Pitgam (projet sans suite)
Fort Watten (projet sans suite)

Lille

Ouvrage de Lompret
Fort du Vert Galant
Ouvrage de Wambrechies
Fort de Bondues
Fort de Triez (projet sans suite)
Ouvrage de l'Entrepot
Fort de la Lionderie (projet sans suite)
Ouvrage de Haut Vinage
Ouvrage de Babylone
Fort de Mons

Ouvrage de Marchenelles
Ouvrage de la Croix de Vallers
Batterie du Camp Français
Ouvrage de la Joncère
Fort de Sainghin
Ouvrage d'Enchemont
Fort d'Ennetières (projet sans suite)
Ouvrage de Vendreville
Fort de Seclin
Ouvrage de Noyelles
Ouvrage de Houplin
Ouvrage du Moulin Neuf
Fort d'Englos
Fort de Premesques

Entre Lille et Maubeuge

Fort de Maulde
Fort de Flines
Fort de Curgies

Maubeuge

Ouvrage de Feignies
Ouvrage d'Heronfontaine
Fort des Samagnerts
Ouvrage de Bersillies
Ouvrage de la Salmagne
Ouvrage du Fognet (projet sans suite)
Fort de Boussols
Ouvrage de Rocq
Fort de Cerfontaine
Ouvrage de Ferrières
Fort du Bourdiau
Fort d'Hautmont
Ouvrage de Grevaux

Places de deuxième ligne Reims, La Fere, Laon

Reims

Fort de Saint-Thierry
Réduit de Chenay
Batterie de Villiers-Franqueux (projet
sans suite)
Batterie de Loivre
Fort de Brimont
Batterie du Cran
Fort de Fresnes
Fort de Witry-lès-Reims
Batterie de Berru
Fort de Nogent l'Abesse

Fort de la Pompelle
Fort de Montbré
Fort de Mont Joli (projet sans suite)
Fort de Mutigny (projet sans suite)
Fort du Patis d'Euell (projet sans suite)
Fort de Vrigny (projet sans suite)

La Féré

Fort de Noureux (projet sans suite)
Fort de Liez -Fort de Jussy (projet sans suite)
Fort de Vendeuil -Fort de Mayot
Batterie de Renansart
Batterie de la Ferme Saint-Jean (projet sans suite)
Fort de Mont-de-Joie
Fort d'Amigny (projet sans suite)
Batterie d'Efferecourt (projet sans suite)
Fort de Norell (projet sans suite)

Laon

Fort de Laniscourt
Batterie de Ciasson
Batterie de Morlot
Batterie des Bruyères
Fort de Montberault
Fort de la Malmaison
Fort de Condé-sur-Aisne

Entre Maubeuge et Verdun

Fort d'Hirson
Fort des Ayrelles

Verdun

Fort des Ayvelles (Nord frontière Belge)
Fort de Belleville
Fort de Saint-Michel
Fort de Souville
Ouvrage de Froideterre
Ouvrage de Thlaumont
Fort de Douaumont
Ouvrage de lorient
Ouvrage d'Hardaumont
Fort de Vaux
Ouvrage de la Laufée
Fort de Tavannes
Ouvrage d'Eix

Fort de Moulainville
Ouvrage du Manesel
Ouvrage de la Croix Brandier
Ouvrage de Déramé
Ouvrage de Chatillon
Ouvrage du Maubois
Ouvrage de Jaulny
Fort de Rozeller
Ouvrage des Réunis
Ouvrage de Saint-Symphorien
Fort d'Haudainville
Ouvrage de la Falouse
Fort de Dugny
Fort de Landrecourt
Ouvrage du Chapitre
Ouvrage de Baleycourt
Fort de Regret
Ouvrage de Fromereville
Fort des Sartes
Fort de La Chaume
Fort du Chana
Poste de Germonville
Fort de Choisel
Poste des Bruyères
Fort de Bois-Bourrus
Fort de Marre
Poste de Belle-Épine
Fort de Vacherauville
Ouvrage de Chamy

Entre verdun et Toul

Fort de Génicourt
Fort de Troyon
Fort des Paroches
Fort du Camp des Romains
Fort de Liouville
Batterie de Saint-Agnant
Fort de Gironville
Fort de Jouy-les-Côtes

Toul

Fort de Saint-Michel
Fort d'Ecrouves
Ouvrage de Bois Bulletin
Ouvrage du Fayemont
Fort de Bruley
Fort de Trondes
Fort de Lucey
Ouvrage de la Cloche
Ouvrage de Bouvron

Ouvrage de Francheville
Ouvrage du Ropage
Ouvrage Ouest
Ouvrage du Champs des Boeufs
Ouvrage Est
Fort du Vieux Canton
Ouvrage du Mordant
Fort de Gondreville
Ouvrage du Haut des Champs
Ouvrage du Charmols
Ouvrage du Fays
Redoute de Dommartin
Redoute de Chaudeney
Fort de Villey-le-Sec
Fort du Chanot
Ouvrage du Chanot -Ouvrage de
Bicouley
Fort du Tillot
Fort de Blenod -Ouvrage de Charmes
Fort de Domgermain
Redoute de la Justice

Nancy

Fort de Bouxières (projet sans suite)
Batterie de l'Eperon
Fort de Frouard
Fort de la Butte Sainte Genevièves
(projet sans suite)
Batterie du Pain de Sucre
Camp retranché de la Rochette
Camp retranché du Grand Mont
d'Amance
Camp retranché de Pulnay-Cercueil
(projet sans suite)
Camp retranché de Rembetant
Batterie de Laneuveville
Batterie de Ludres
Batterie de Houdemont
Batterie de Vandoœuvre
Batterie d'Amgeray
Batterie de Malzey
Batterie de Vaurot

Entre Toul-Nancy et Epinal Trouée de Charmes

Fort de Pont-Saint-Vincent
Fort de Manonviller
Fort de Pagny-la-Blanche-Côte
Fort de Bourlémont

Epinal

Fort d'Uxegney
Redoute d'Uxegney Nord
Redoute d'Uxegney Sud
Fort de Bois l'abbé
Batterie de la Grande Haye
Ouvrage de la seurie
Fort de Dogneville
Ouvrage de Dogneville
Fort de Longchamp
Ouvrage de la Boucherante
Ouvrage de Deyvillers
Redoute des Adelphe
Fort des Adelphe
Ouvrage de la Justice
Ouvrage de Beau Site
Fort de Razimont
Redoute de la Vairpaille
Ouvrage de Sainte Barbe
Redoute de la Racine de Cumay
Fort de la Mouche
Ouvrage du Bois d'Arches
Fort de Bambois
Redoute des Fiches
Fort du Roulon
Redoute du Thieha
Redoute de la Grosse Polchotte
Redoutes de Renoubier
Fort de Girancourt
Redoute de Girancourt
Ouvrage de Chaumoussey
Redoute de Bouzey
Batterie de Sanchey
Redoute de Sanchey Nord

Entre Epinal et Belfort

Fort d'Arches
Fort de Ramiramont
Fort du Parmont
Fort du Rupt
Fort de Château Saint-Lambert
Fort du Ballon de Servance
Fort de Giromagny
Fort Dorsner

Belfort

Fort du Salbert
Ouvrage Nord du Salbert
Ouvrage du Haut d'Evette

Ouvrage du Petit Salbert
Ouvrage du Monceau
Ouvrage du Plton Lagace
Ouvrage du Mont-Rudolphe
Fort Rapp
Ouvrage de l'Etang Neuf
Ouvrage de Denney
Fort de Bessoncourt
Ouvrage du Rondot
Fort des Basses-Perches
Fort des Hautes-Perches
Reduit du Bossemont
Ouvrage de Chèvremont
Ouvrage des Trois Chênes
Ouvrage des Gros Bols
Fort de Vézelois (ou fort Ordener)
Ouvrage de Meroux-Moval
Ouvrage de Fougerais
Fort du Bols d'Oye
Ouvrage de la Verpillière
Ouvrage du Bois des Essarts
Ouvrage du Haut Bois
Ouvrage d'Herlcourt
Fort du Mont-Vaudois
Ouvrage du Bas du Mont -Ouvrage de la Côte d'Essert

Entre Belfort et Besançon

Fort de la Chaux
Fort du Mont-Bart
Fort du Lomont
Batterie des Roches
Batterie du Petit Lomont
Batterie de la Pointe des Roches
Batterie du Saussis

Besançon

Citadelle de Besançon (1678-1711)
Fort des Trois Chalets (1820-1840)
Fort de Chatillon
Batterie de la Fourche
Fort de Chailluz
Fort Benoît
Batterie des Epesses
Fort de Montfaucon
Batterie du Trou au Loup
Fort des Buis -Fort de Fontaine
Batterie Rolland -Fort de Pugey
Fort de Planoise
Ouvrage du Bois

Batterie de Rosemont
Batterie aux Bois
Fort de Chaudanne
Batterie de la Ferme de l'Hopital
Fort des Montbaucons
Fort des Justices
Batterie des Gravières Blancs
Ouvrage de Pouilley
Batterie du Calvaire
Fort Bregille
Fort de Beauregard

Langres

Citadelle
Fort de Saint-Menge
Ouvrage de Jorquenay
Ouvrage de Montvange
Ouvrage de la Montagne de Changey
Fort de Dampierre
Fort de Plesnoy
Fort de Montlondon Fort de Cognelot
Batterie du Pailly
Batterie du Mont
Ouvrage de la Croix d'Aries
Ouvrage de Champigny
Fort de la
Ouvrage du Fays
Ouvrage de Perrancey
Fort de la Pointe de Batterie d'Humes
Fort de Pelgney Fort de Beauchemin
(projet sans suite)

Dijon

Fort d'Hauteville
Fort Brulé
Batterie d'Asnières
Fort de Varois
Redoute de Saint-Appollinaire
Fort de Sennecey
Fort de Beauregard
Fort du Mont-Afrique
Fort de Chenove (projet sans suite)
Fort de la Motte-Giron

Lyon

Fort du Mont-Verdun
Batterie des Carrières
Batterie de Narcel
Batterie de monthou
Batterie de la Freta

Fort de Paillet
Fort de Vancia
Batterie de Sathonay
Ouvrage de Neyron
Batterie de Sermenaz
Ouvrage de Declins
Fort de Meyziéu
Ouvrage d'Azieu (projet sans suite)
Fort de Genos
Batterie de Lessignas
Fort de Bron
Batterie de Parilly
Fort de Saint-Priest
Fort de Corbas
Fort de Feyzin
Fort de Millery
Ouvrage de Champvillars
Fort de Montcorin
Fort de Côte Lorette
Fort du Clos Roux (projet sans suite)
Fort de Bruissin
Fort de Chapoly

Grenoble

Fort du Saint-Eynard
Fort du Bourcet
Fort du Mûrier
Batterie Hautes
Batterie Basse
Fort des Quatre Seigneurs
Fort de Montavie
Fort de Comboire
Fort de Saint-Nizier (projet sans suite)
Batterie des Enginières (projet sans suite)
Batterie du Neron
Ouvrage du Quilchat

Alberville

Batterie de l'Alpettaz
Fort de L'Estal
Batterie de Lançon
Batterie des Granges
Fort de Villard
Blockhaus de Laitalet
Blockhaus des Têtes
Fort du Mont
Batterie de Confians
Fort de Tamié

Bourg-Saint-Maurice
Ouvrage de la Platte
Fort du Truc
Redoute Ruiné
Blockhaus de la Platte
Batterie de Vulmis
Batterie du Courbaton
Fort du Larmont
Fort de Joux
Fort Saint-Antoine
Fort du Risoux
Fort des Rousses
Fort l'Ecluse

Alpes

Fort du Barbonnet
Fort Suchet
La Forca
Fort de Mille Fourches
Batterie de Plan Constant
Batterie du Ventabren
Batterie de la Tête de Lavina
Batterie de l'Avellan
Batterie de Segra
Batterie de Testa Sana
Ouvrage de Mont-Ours
Batterie de Dameyne
Poste de Foissa
Batterie du Pic de Garuche

Grenoble

Fort du Saint Eynard
Fort du Bourcet
Fort du Mûrier
Fort des Quatre Seigneurs
Camp de Boisat
Fort de Montavie
Fort de Comboire

Mont-Cenis

Fort de la Turra
Fort de Ronce
Fort de Patacreuse
Fort de Variceille
Fort de Malanot

Chamousset

Fort d'Alton
Batterie de Tête Noire
Batterie de Frepertuis

Fort de Mont Perché
Blockhaus et coupure du Crepa
Fort de Montgilbert
Batterie de Plachaux
Batterie de Rochebrune
Tête Lasse
Sainte Lucie

Vallée de la Maurienne

Fort du Télégraphe
Fort de Sapey
Fort du Replaton
Briançon
Batterie du Chaberton
Fort de l'Olive
Fort de l'Enlon
Ouvrage du Janus
Ligne du Gondran
Fort de l'Infernet
Fort de la Croix de Bretagne
Fort de la Grande Maye
Fort de la Laussette

Vallée de l'Ubaye

Batterie de Chaudon
Batterie de Col Bas
Batterie du Chatelard
Fort de Tournoux
Ouvrages de Roche Lacroix
Fortin de Cuguret

Batterie de Mallemort
Fortin de Viraysse

Nice

Fort de Picciarvet
Fort du Mont chauve d'Aspremont
Fort du Mont d'Aspremont
Fort du Mont Chauve de Tourrette
Fort de la Drète
Fort de la Revère
Forteresse du Mont Agel
Fort de la Tête de Chien
Batterie du Cap Ferrat
Batterie de Mont Boron
Batterie du Cimetière Russe

Toulon

Ouvrage du Gros Cerveau
Fort du Pipaudon
Batterie du Mont Caume
Fort de la Croix Farron
Batterie du Ban Pointu
Fort du Girardon
Fort du Coudan
Fort de la Colle Noire
Batterie de Carqueiranne
Fort de Six Fours

Il fera bon ton, de noter, que ce fort, marque à cette époque, un tournant dans la façon de penser les fortification, mise en place alors, à leur apogée, par le Marechal, Sébastien Le Prestre de Vauban, dit Vauban. C'est ainsi que le Général Séré de Rivière, sera alors appelé, le "Nouveau Vauban"

Le fort de Cormeilles en Parisis est le seul fort issu de cette époque, à avoir une Chapelle, de plus son état general, proche de l'authentique, à part quelques changements, opérés, par les allemands Durant la seconde guerre mondiale.

Donc pour l'ensemble du fort, qui notons le, Passat de fort, à blauckhaus, à prison pour homme, puis pour femme,. Malgré les efforts d'une association de bénévoles, montre un certain état de fatigue.

Il est aussi à noter que ce fort, a servi, à beaucoup de tournages de films et notamment ombre et lumière. Les couleurs et changements présents dans certaines parties du fort, sont donc, l'oeuvre de décorateurs et non de l'usure du temps.

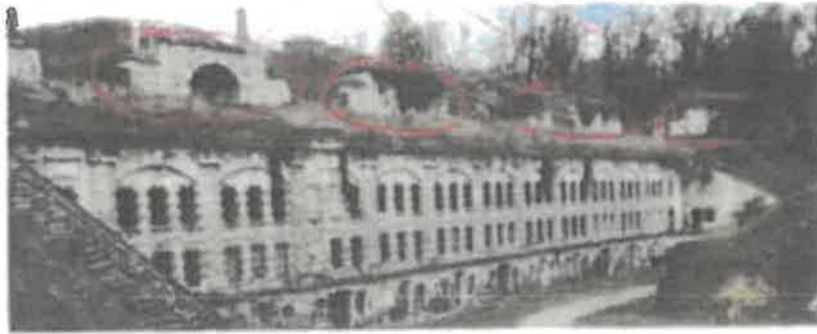
Ce rapport comencera par le haut des fortification, pour ensuite se déplacer, selon une cartographie de zone, vu la surface du fort.

Etant donné l'ulterieure extaction du banc de gypse situé en dessous du dit Fort de Cormelles. L'extraction du banc devant se faire, pour des raisons économique a l'aide de dynamite, il entrainera indubitablement une réaction en chaine, qui finira par détériorer les parties les plus friables du forts. Ces parties friables, seront donc toutes ressensées numerairement avec une photographie contractuelle, permettant de constater l'évolution de ces faiblesses, avec l'extraction souterraine

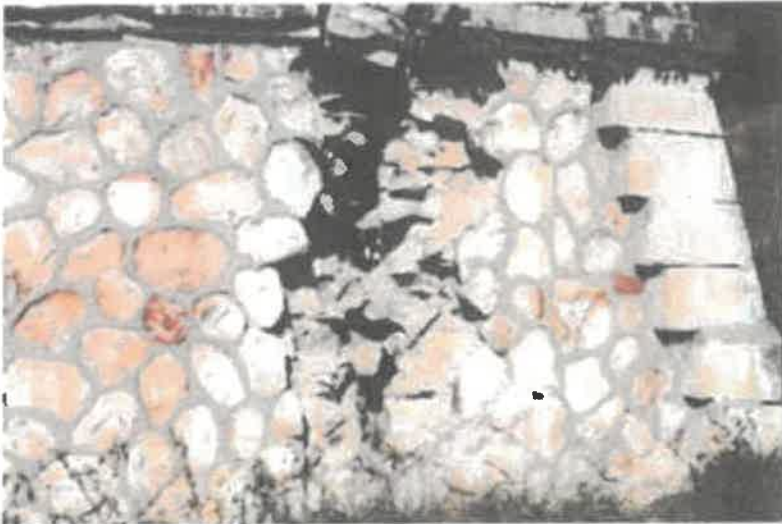
I
CAVALIERS

Cavallers

CAVALIERS



LES CAVALIERS



La façade fissurée, laisse passer les eaux de pluie



La présence d'un joint noir renvoie sur le fait, que la façade des cavaliers, très endommagée, a été faite de manière sacrificielle, à des fins légitimes. Les cavaliers devant recevoir des canons à l'intérieur, ils se devaient de pouvoir laisser l'artillerie tourner à son bon vouloir et de plus, en cas d'impact direct, ne pas faire s'écrouler l'ensemble de la maçonnerie du dit cavalier. La problématique, se situe, dans les cavaliers. Partie haute d'où l'artillerie faisait feu. Le fait des ces façades très endommagées, a entraînée, par capillarité une désagrégation des enduits intérieur aux étages inférieurs.

II

Bâtiment Casernement



Bâtiment Casernement



Exemple de délamination d'un enduit, placé en dessous d'un cavalier, dont la façade ouverte laisse passer els eaux de pluies, qui vont par capillarité, descendre par els murs.

Seul réel bémol du bâtiment casernement ce linteau, risque beaucoup, si il est mis en compression, par les secousses dû aux minages de la future, carrière, sinon que les façades sacrificielles, prévues, pour tomber en cas d'attaque d'artillerie.



Un

autre exemple d'enduit délité, dont cause est un cavalier, dont les maçonneries ouvertes, engendre par capillarité des eaux pluviales, une pulvérulence des enduits



Des lézardes assez importantes sont aussi présentes dans la galerie intérieure du bâtiment casernement. Ces lézardes seront à contrôler, afin de vérifier leurs évolutions

II

Bâtiment Officier

Bâtiment Officier

Une vue de l'intérieur de la chapelle, rappelons, que le fort de Cormellies, est aujourd'hui, le seul fort, subsistant, doté d'une chapelle, dans le bâtiment des officiers, cette vue nous montre, que tout comme les cavaliers, la façade est collée au bâti, ce qui en cas de secousse, pourrait se détacher de la structure et donc s'écrouler, tout comme les cavaliers.

Pour les autres endroits de ce dit bâtiment, il est quasiment impossible, de faire quelconque relevé, puisque l'intérieur, a été aménagé, en habitable.



Pour ce qui concerne les façades , comme le montre la photo intérieurs de la chapelle, tout comme les cavaliers, les murs de façades, sont ce qui serait appelé « murs rideaux » de nos jours.

Les façades des bâtiments officiers et casernements, sont pour eux, du fait du système de placage de pierres collé, des endroits sensibles, où du fait de l'exploitation souterraine par minage, des parties de maçonnerie à considérer comme extrêmement sensibles. J'explique que certaines parties des pierres pourraient en vue des vibrations engendrées, se détacher du mur. Il sera en premier, d'après une étude de ceux ci, une intervention, qui consistera en l'enlèvement des parements, puis un remplacement de pierre de taille massive en tiroir et par le dessus, refoulement de la pierre manquantes, ou dégradée. Purgé de toutes ferrures anciennes, chevilles bois et éléments non utilisés. Réfection des joints d'appareillage défectueux. Un traitement par Imprégnation de sels minéraux visant à redonner une dureté tout en respectant les échanges gazeux de l'ensemble des façades. Puis un brochage par mise en place de tirant en façade pour maintenir, en carottage, puis fichage des tirants avec patine, avec un recouvrement de pierres et jointolement, pour cacher ce dit fichage.



III
Grande Caponnière

C'es

Grande Caponnière

Située au bout du fort, l'ensemble de sa toiture est en terre, ce qui de par les racines des arbres, provoque par capillarité, des descente d'eau pluviale, le seul traitement réel , serait de retirer la terre, isoler hydriquement le toit, puis remettre la terre, en veillant que les racines, ne descende pas trop, ainsi, les enduits intérieur ne ruisselleraient plus d'humidité constamment. Une autre précaution serait de retirer tous les enduits ciment, qui bloquent l'humidité dans les murs, afin de tenir le minage souterrain.



IV
Petite Caponnière

Petite Caponnière

Situé à une autre extrémité, cette caponnière, beaucoup moins importante en surface, est quant à elle, beaucoup moins abîmée, que l'autre plus grande, à surtout quelques soucis, dû au vieillissement des enduits, qui ont cent quarante ans tout de même. Il suffirait juste que de curer les vieux enduits, pour les remplacer par de nouveaux, pour cette partis, résiste au minage souterrain.



V
Entrée

Entrée

Cette entrée est à peu près dans le même état que la petite caponnière, avec une différence sur certaines parties rénovées, avec des enduits ciments qui bloquent l'humidité dans le mur. Un curage des enduits pulvérulents, qui ont cent quarante ans, ainsi que le curage des parties rénovées au ciment, afin de les remplacer par des enduits à base de chaux, permettra, de résister au minage souterrain.



VI
Caponnière d'entrée

Caponnière d'entrée

**Malgré, cent quarante, el bâti
semble en bon état, le seul
problème étant, que els enduits
d'époque, en assez mauvais état, se
décrocheront des parois, une
campagne de curetage et de pose
de nouveaux enduits à base de
chaux, sera, le seule alternative au
mouvement et onde de choque,
provoquée par le minage souterrain,
pour l'extraction du gypse.**

**Un désherbage des parties
hautes, sera aussi tout indiqué, afin
de permettre au bâtiment de durer.**

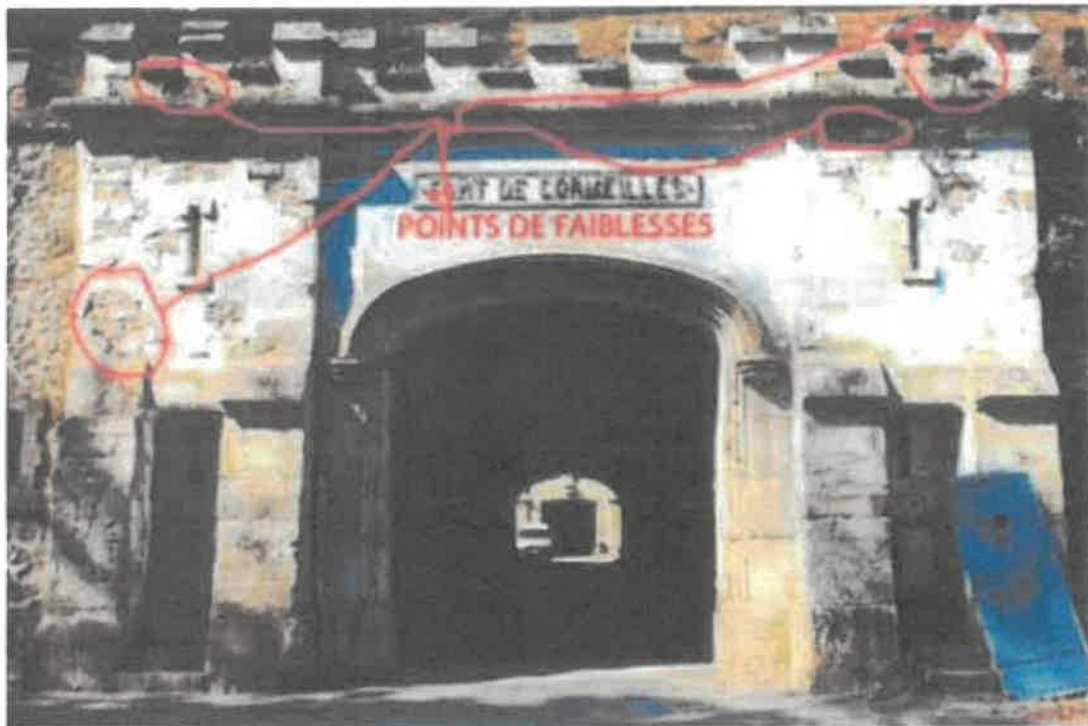


VII

Entrée Intérieure du Fort

Entrée Intérieure du Fort

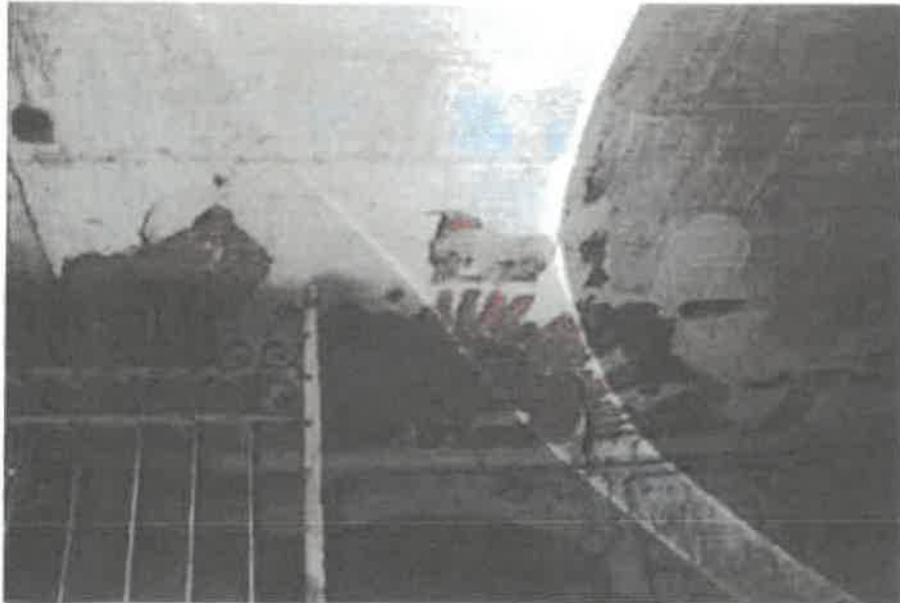
Comme on peut le voir sur la photo ci-dessous, il y a ce qu'on appelle des points de faiblesses, qui, du fait des secousses sismiques souterraines, produites par le minage d'extraction, se verront encore plus affaiblis, pour les pierres de crénelages situées en haut, il faudra prévoir leur rescelllement, afin d'éviter du fait des dites secousses, leur chutes. Certaines pierres auront besoin d'être changées en tiroirs, afin d'éviter l'effet d'émiettement.



VIII
Couloir d'entrée Intérieur du Fort

Couloir d'entrée Intérieur du Fort

Ce couloir fragilisé par el passage de véhicule trop haut, se trouve abîmé, les plâtres



ont tendances à se surtout au niveau de alcôve, que la importante. La clef dessous) est très de la secousse minage souterrain, à craindre pour les dessus.



déliter, mais c'est la dernière fragilité est de voûte (ci-faible, et en vue provoquée par le des risques, sont maçonneries au

IX
Embouchure du couloir vers le
bâtiment casernement

Embouchure du couloir vers le bâtiment casernement

Comme le montre ces photos, cette partie est aussi très abîmée, une restauration, avant minage se devra d'être faite, car en vue de l'état présent, les secousses engendrées, par le minage souterrain, provoqueront des dislocations dans les maçonneries, déjà très fragilisée.





X

Escarpes et Contrescarpes

Escarpes et Contrescarpes

Les escarpes sont d'origine, mais les contrescarpes, ont été construite après, elles sont dans l'ensemble dans un bon état, le seul problème étant le végétal, qui depuis des décennies, s'est installé, le long et en dedans des maçonneries, provoquant des



fragilisations des maçonneries.



D'une part fragilisées par le végétal, si de plus des secousse issues, du sous-sol, doivent s'ajouter au problématique déjà présentes, il est à craindre de grands soucis pour les maçonneries des escarpes et contrescarpes. Des travaux d'enlèvement du végétal présent, sera prévoir, ainsi qu'une consolidation des parties friables, afin qu'aucunement les maçonneries aient à souffrir des secousses dû au minage souterrain.

Conclusion

Le fort de Corneilles en Paris, en premier lieu, paraît en bon état, malgré ses 140 ans, mais avec du recul, il apparaît que des points sensibles, ne le rendent pas aussi solide qu'il pourrait le laisser paraître. Des fissures sont présentes en grands nombres, mais elles sont dues en grandes parties à absences de joints de dilatations. Ces joints ce sont donc fait eux même dans les maçonneries. Ces joints sont présents aussi au sein des escarpes et contrescarpes.

Des travaux de reconsolidation sont à prévoir dans certaines parties du fort, afin que les secousses provoquées par le minage souterrain, ne provoquent de grave préjudice sur le dit fort. Ces travaux, seront à faire en tranche, avec au départ une urgence pour els cavaliers, qui sont en haut des bâtiments, puis viennent ensuite els façades et pour finir les enduits et quelques parties de maçonneries disséminées un peu partout sur le fort, telle que la clef de voûte de l'alcôve donnant sur l'extérieur au niveau du couloir passant du bâtiment officier vers le bâtiment casernement entre autre.

Une veille d'expertise à mener tous les deux sur l'ensemble du fort, sera aussi à prévoir, afin de prévoir les dangers à venir, sur l'ensemble du fort.

LES MEMBRES

Alexandre MOUSTARDIÈRE
Ancien membre du Conseil
de l'Ordre
Ancien membre du Conseil
National des Bureaux
Spécialistes en droit
de l'environnement

Marie-Thérèse MAITRE
Docteur en droit
Spécialiste en droit
de l'environnement

François BRAUD

Julien GIRARD
Docteur en droit

Thomas LAFITTE

Sophie EDLINGER

Christophe LAFITTE
Christophe LAFITTE

Pierre CHEVILLARD
Dhize GOTTET
Ida EMPAIN
Clément FEULIÉ
Philippe GARRIG
Laura GAZZARIN
Romain LEMAIRE
Léo de LONGUERUE
Johan SANGUINETTE

PARIS

81, rue de Monceau
75 008 Paris – France
Tel +33 (0)1 56 59 29 59
Fax +33 (0)1 56 59 29 39
contact@atmos-avocats.com
www.atmos-avocats.com

BRUXELLES

89, avenue de Vise
1170 Bruxelles – Belgique
contact@atmos-avocats.com

TOQUE F 521



Monsieur Gérard BONNEVIE
Président de la Commission d'enquête
PLACOPLATRE
3 avenue Maurice Berteaux
95 240 Cormelles-en-Parisis

Paris, le 28 septembre 2020

Remise en main propre et déposé sur le registre d'enquête :
<https://enquetepubliquecomplimentairecormellesenparisis.com>

A l'attention de Monsieur Gérard BONNEVIE, président de la Commission d'enquête publique complémentaire PLACOPLATRE

AFF : LES AMIS DU FORT DE CORMEILLES-EN-PARISIS c/ PLACOPLATRE
N/Réf : FB/RL - Dossier n° 15055031
Dossier suivi avec Maître Romain LEMAIRE

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

Agissant au nom et pour le compte de l'association DES AMIS DU FORT DE CORMEILLES, j'ai l'honneur de venir vers vous afin de vous demander de bien vouloir vous prononcer défavorablement, à tout le moins afin de formuler des réserves expresses, sur la demande d'autorisation sollicitée par la société PLACOPLATRE, soumise à une enquête publique complémentaire sollicité par un jugement avant-dire du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE.

Le Fort de CORMEILLES représente une superficie d'environ 10 hectares et se trouve entièrement compris dans le périmètre d'exploitation du projet de carrière souterraine. Ce vaste ensemble constitue un lieu de mémoire unique et remarquable du patrimoine militaire français. Il s'agit d'un élément majeur de la ligne défensive de Paris conçue par le Général Séré de Rivières, au lendemain de la défaite de 1871. Le Fort de CORMEILLES-EN-PARISIS a été très peu remanié et il abrite notamment une chapelle, ce qui est unique, et le pavillon des officiers qui en fait un Fort de prestige de l'Armée française, remarquable et remarqué de notre patrimoine.

Ce patrimoine bâti est toutefois fragile et l'association DES AMIS DU FORT DE CORMEILLES EN assure la protection et la restauration depuis plus de 20 ans désormais.

Le Fort appartient à la Région ILE-DE-FRANCE et l'association exposante bénéficie depuis mars 1999 d'une convention d'occupation des lieux. Elle a restauré et continue de restaurer le Fort en contribuant à le faire vivre à travers notamment des nombreuses activités ouvertes au public (environ 10.000 visiteurs par an).

Il s'agit d'un lieu culturel et historique comprenant le Musée et le Musée des arts et traditions populaires, des ateliers d'artiste (notamment un artisan verrier qui remplace les vitraux de la chapelle). Le bon état de conservation du Fort le rend également très intéressant pour de nombreux tournages pour le cinéma et la télévision.

Le Fort a obtenu le label « Patrimoine d'intérêt régional d'Île-de-France » en 2018 et fait l'objet d'une demande d'inscription sur la liste complémentaire des monuments historiques en cours d'instruction.

Le Fort de CORMEILLES fait partie des 18 sites retenus au niveau national par la Mission BERN et la Fondation du Patrimoine, pour bénéficier des subsides résultant du *Loto du Patrimoine 2020* et c'est plus d'un million d'euros qui pourront être investis à court terme, toujours afin de poursuivre sa restauration.

Au demeurant, le Fort de CORMEILLES est habité en permanence. Trois logements sont aménagés à cette fin et occupés en permanence, ce qui n'est d'ailleurs pas identifié dans le dossier de la société PLACOPLATRE.

Le projet de carrière souterraine sous la « Butte de Cormelles », notamment sous le Fort de CORMEILLES, a soulevé des craintes légitimes de la part de l'association concernant les risques causés par un tel projet industriel.

Celle-ci a saisi le Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE des autorisations préfectorales délivrées à PLACOPLATRE les 2 août 2016, 14 novembre 2016 et 3 février 2017, au motif notamment qu'aucune autorité environnementale autonome et distincte du service instructeur des demandes n'avait été saisie.

Par un jugement avant-dire droit du 28 août 2019, le Tribunal a sursis à statuer pour ce motif et a imposé la consultation de l'Autorité environnementale (MRAe) concernant le dossier ICPE déposé en 2015, qui était une garantie pour le public.

Un avis délibéré a été rendu le 19 décembre 2019 par la MRAe, lequel variait substantiellement par rapport celui rendu en 2016 par la DREAL elle-même. En conséquence, en application du jugement avant-dire-droit, le Préfet du Val d'Oise a été contraint d'organiser une enquête publique complémentaire pour soumettre au public cet avis de la MRAe et le mémoire en réponse du pétitionnaire PLACOPLATRE, dont l'objectif est de « régulariser » un vice entachant les trois autorisations délivrées.

L'association des AMIS DU FORT DE CORMEILLES vient présenter ses observations dans le cadre de cette enquête publique complémentaire et exposer que les éléments de réponse du porteur de projet ne permettent : ni de répondre à l'ensemble des préconisations de la MRAe, ni de prévenir correctement les dangers et inconvénients d'un tel projet industriel sous le Fort ou à proximité trop immédiate.

1. SUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX DE PLACOPLATRE NON ÉTUDIÉ DANS L'ÉTUDE D'IMPACT

1.1. En premier lieu, dans son avis de décembre 2019, la MRAe a rappelé les caractéristiques du projet PLACOPLATRE ainsi :

« Les carrières à ciel ouvert et en souterrain seront remblayées par des matériaux inertes ou sulfatés principalement transportés par camions en provenance des chantiers de terrassement de la région Île-de-France (notamment du Grand Paris - dossier administratif, p.3).

14,5 millions de m³ seront acheminés pour remblayer la carrière à ciel ouvert (après 2016), dont 13,7 millions de m³ pour le comblement de la fosse (mémoire technique, p.44). La carrière souterraine sera remblayée par 3,6 millions de m³ de matériaux.

Ainsi au total, 18,1 millions de m³ de matériaux seront acheminés sur le site entre 2016 et 2045, à un rythme moyen de 620 000 m³ / an, culminant à 760 000 m³ / an. La réception des remblais est actuellement encadrée par une procédure pour en vérifier l'origine (arrêté de 1999, article III-14).

Pour la MRAe, le projet conduira à :

- Augmenter d'environ 4 millions de m³ le volume total de remblais à apporter sur le site à compter de 2016 ;
- Diminuer le rythme de remblaiement annuel d'environ un tiers par rapport à ce que prévoyait l'arrêté de 1999, tout en le doublant quasiment (entre 2021 et 2035) par rapport au rythme de remblaiement de 2015 (illustration n°6) ;
- Retarder d'environ 15 ans l'échéance de remblaiement définitif et d'autant l'échéance de la remise en état puis de l'ouverture complète au public du site. »

Il s'agit d'une présentation des incidences liées au remblaiement des excavations nécessaires pour l'extraction de gypse prévue par PLACOPLATRE.

Aux termes de son mémoire en réponse, PLACOPLATRE affirme que cette présentation « prête à confusion, faute de distinguer les périmètres d'exploitation considérés » et expose ensuite les modalités de remise en état et de remblaiement de la carrière à ciel ouvert.

Toutefois, le projet ne se limite pas à ce réaménagement à ciel ouvert qui se poursuit depuis de nombreuses années. Au contraire, l'extension en souterrain est une nouvelle activité qui génère des besoins propres de remblaiement à hauteur de 3,6 millions de mètres cube.

Le cumul des matériaux à acheminer par le projet d'extension en souterrain et de renouvellement à ciel ouvert conduit bien à une augmentation de 4 millions de m³ de matériaux à acheminer par voie routière sur le site de CORMEILLES.

Cette présentation faite par la MRAe ne prête donc pas à confusion mais résume correctement l'augmentation de transports de matériaux de remblaiement de 4 000 000 de m³ et la prolongation de la remise en état du site, ce qui n'est pas contestable.

Inversement, il est saisissant d'observer les dénégations dans la présentation faite par PLACOPLATRE.

1.2. En deuxième lieu, dans son avis de décembre 2019, la MRAe a critiqué le périmètre de l'étude d'impact qui n'intègre pas l'ensemble du programme de travaux nécessaires à l'extension souhaitée :

« Périmètre du projet et du programme de travaux (au sens du texte du code de l'environnement en vigueur en 2015)

L'article L.122-1 II du code de l'environnement, dans sa rédaction applicable au présent projet (la demande d'autorisation ayant été déposée en juin 2015 et complétée en mars 2016) dispose, à propos des projets devant faire l'objet d'une étude d'impact :

« Lorsque ces projets concourent à la réalisation d'un même programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages et lorsque ces projets sont réalisés de manière simultanée, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme. Lorsque la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact de chacun des projets doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

Un programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages est constitué par des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements réalisés par un ou plusieurs maîtres d'ouvrage et constituant une unité fonctionnelle. ».

Le dossier de demande d'autorisations au titre des ICPE traite principalement des opérations et activités projetées sur le site de carrière de Corneilles qui relèvent de cette législation. L'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation est centrée sur ces opérations.

Le dossier mentionne d'autres opérations et activités inhérentes à la carrière, ou en lien fonctionnel avec elle, mais qui ne ressortent pas de la demande d'autorisations au titre des ICPE.

Il s'agit d'abord de travaux sur la voirie d'exploitation à l'intérieur de la carrière, d'opérations préalables de défrichage (soumises également à autorisation) et de boisements à réaliser pour partie en dehors du futur périmètre de l'autorisation, directement liés à l'ouverture de la carrière, à son exploitation, à sa remise en état ainsi qu'à la remise du site réaménagé à l'AEV.

Il s'agit ensuite de travaux sur les voies publiques d'accès au site à partir de l'autoroute A15 (nouvel accès nord, cf. illustration 9). Toutefois le projet (initié en 2015) de réaliser un accès direct à l'autoroute A15 par création d'une bretelle d'accès à l'autoroute depuis le giratoire de la RD122 à Sannois et qui vise à faciliter la poursuite de l'exploitation de la carrière n'est pas évoqué dans le dossier.

Au vu des informations dont elle dispose, la MRAe considère que ces opérations font, avec le projet de carrière, partie d'un même programme de travaux au sens de l'article L.122-1 II du code de l'environnement. Ces opérations doivent donc être pleinement appréhendées dans l'étude d'impact ou, en cas de réalisation échelonnée dans le temps, y être prises en compte dans une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

Or la MRAe constate que :

- *Le périmètre du projet et celui du programme de travaux ne sont pas clairement définis et justifiés dans l'étude d'impact ;*
- *La présentation de plusieurs opérations et de leurs incidences reste succincte ;*
- *Une opération (bretelle d'accès à l'A15) n'est pas évoquée.*

La MRAe recommande :

- *D'identifier le ou les projets qui constituent, avec le projet de carrières, le programme de travaux tel que défini à l'art. L.122-1 II du code de l'environnement (dans sa rédaction applicable au projet) ;*
- *De compléter en conséquence l'étude d'impact du projet de carrière en tenant compte des calendriers prévisionnels respectifs des projets constituant ce programme de travaux.*

1.2.1. Dans son mémoire en réponse, PLACOPLATRE réfute les recommandations de la MRAe en considérant notamment que les aménagements routiers de la RD 122 ne bénéficieraient pas exclusivement à la carrière, qu'ils auraient en réalité une finalité propre et qu'ils n'avaient donc pas à être intégrés dans l'étude d'impact du projet.

Cette présentation *a posteriori* de la réalisation des travaux ne reflète pas correctement l'objet de la demande présentée par PLACOPLATRE en 2015 et qu'il convient donc de rappeler. En effet, le mémoire technique du dossier de demande (§ 3.2.2.) indique :

Par ailleurs, un nouvel accès au Nord de la carrière sera créé pour faciliter l'arrivée des camions chargés de terres destinées au remblaiement de la carrière, en accord avec le Conseil Général du Val d'Oise. Cela permettra de répartir la circulation sur les voies publiques entre le Nord et le Sud du site. Cet accès nécessitera l'aménagement d'un giratoire au croisement de la RD122 (également appelée route stratégique) et de la rue de Franconville (en face du cimetière), sur la commune de Corneilles-en-Parisis, ainsi qu'un renforcement de la RD122.

La Figure 10 et la Figure 11 permettent de situer ce futur accès.

Un dossier technique d'Avant-Projet-Sommaire présentant ces aménagements a été déposé au Conseil Général du Val d'Oise. Dans son courrier du 6 août 2014, son président indique que « Le projet [de création d'un accès nord à la carrière] présenté dans le dossier technique reçoit un avis technique favorable du département ». Ce courrier est joint en annexe du Tome 1.

Ce courrier du Département, reproduit en annexe n°3 du dossier administratif, rappelle que ces travaux sur la RD 122 visent à créer un accès par le Nord, réalisé par PLACOPLATRE et à ses frais, pour « décongestionner » l'accès Sud. Le Conseil général limitait sa participation au « *rechargement des couches de roulement existantes* », confirmant l'absence d'intérêt de cet équipement routier pour la circulation publique :

Concernant la création d'un accès Nord à votre carrière, je tiens à vous confirmer l'importance d'une réalisation concomitante de la bretelle d'accès à l'autoroute A15 avec le projet de renforcement de la RD 122 et ce, dans un esprit d'amélioration de la desserte de votre carrière et de décongestion notamment au Sud (au droit de la RD 48 et du débouché sur la RD 392)

Concernant les mesures d'accompagnement intégrées à terme dans votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, merci de m'indiquer par quels moyens vous envisagez le "contrôle des itinéraires des camions de remblais".

Le projet présenté dans le dossier technique joint à votre envoi reçoit un avis technique favorable de la part du Département.

Je rappelle, à cette occasion, que la participation financière du Conseil général correspondra au rechargement des couches de roulement existantes.

Je tiens, cependant, à vous alerter sur le nouveau cadre législatif en vigueur depuis le 01 juillet 2014 concernant l'éventuelle présence d'amiante dans les chaussées. De nouvelles procédures nous contraignent à rechercher la présence d'amiante dans nos chaussées avant tous travaux impactant ces dernières. Aussi, une campagne de reconnaissance est à prévoir sur l'ensemble du site concerné par le renforcement de la RD 122 pour les besoins de votre projet. Si la présence d'amiante était avérée, cela risquerait de modifier significativement à la hausse l'enveloppe des travaux que vous envisagez de réaliser à vos frais sur cette infrastructure.

Les travaux de réalisation de ce nouvel accès étaient donc totalement indissociables du projet d'extension de la carrière, et devaient être réalisés au préalable. Ce nouvel accès par le Nord est présenté comme une mesure de réduction de la circulation routière existant au Sud par lequel transitait l'ensemble du trafic des poids-lourds.

L'association exposante constate donc qu'un lien fonctionnel évident existe entre l'exploitation de la carrière et les travaux de voirie financés par PLACOPLATRE et validé techniquement dès 2014 par le Conseil général du Val d'Oise.

Ces aménagements pris globalement constituent un programme de travaux et d'aménagement au sens des dispositions du code de l'environnement alors applicables, ainsi que l'a indiqué la MRAe.

Au regard de l'objectif de « régularisation » poursuivie dans le cadre de la présente enquête publique complémentaire, la Commission d'enquête pourra constater que l'exploitant assume que l'étude d'impact n'intégrait pas, et n'intègre toujours pas, l'ensemble des aménagements et travaux prévues pour permettre la desserte de la carrière.

L'étude d'impact doit être considérée comme étant incomplète et insuffisante.

1.2.2. Au demeurant, le Commission d'enquête prendra utilement connaissance du fait que la création de cette bretelle d'accès à l'A15 a fait l'objet d'une concertation publique de mai à juillet 2019 et qu'une enquête publique est programmée « prochainement », d'après les informations disponibles sur le site internet du Département (source : <https://www.valdoise.fr/2519-concertation-creation-d-une-bretelle-d-acces-a-l-a15-depuis-la-rd122-a-sannois.htm>)

Il y est indiqué que : « Dans le but de faciliter l'accès à la carrière de gypse nécessaire à la poursuite de son exploitation et de sa réhabilitation partielle (avec le comblement d'anciennes zones exploitées), et d'orienter les flux de camions de la carrière vers le réseau autoroutier structurant (A15), le Département,

maître d'ouvrage, a initié un projet de création de bretelle d'accès à l'autoroute A15 en direction de Paris, depuis le carrefour giratoire existant à Sannois entre les RD122 et RD403.
Cette bretelle sera ouverte à l'ensemble des usagers ».

Les objectifs et aménagements, cofinancés par PLACOPLATRE à hauteur de 50 %, sont :

« Outre la création d'une bretelle d'autoroute depuis le giratoire RD122 / RD403 vers l'A15 en direction de Paris sur la commune de Sannois, les aménagements concernent également l'élargissement à 2 voies en arrivées sur le giratoire RD122 de la bretelle de sortie existante de l'Autoroute A15 « Sannois – Le Moulin ».

Un bassin de rétention des eaux sera par ailleurs créé entre ces deux bretelles et l'A15.

Ces aménagements permettront de :

- créer un accès spécifique vers le réseau autoroutier (A15) en sortie de la carrière Placoplatre, en direction de Paris depuis le réseau départemental. Cette bretelle prendra son départ depuis le giratoire assurant le croisement entre les RD122 et RD403 (sur lequel se raccorde actuellement la bretelle de sortie « Sannois - Le Moulin » de l'A15) via une insertion directe sur l'A15, en passant sous l'ouvrage d'art supportant la bretelle de l'A115 se raccordant sur l'A15 (en direction de Paris) sur la commune de Sannois ;
- diminuer le nombre de poids lourds traversant les communes limitrophes de la carrière et empruntant le réseau local pour rejoindre le réseau autoroutier ;
- fluidifier le trafic grâce à un nouvel accès vers l'A15 en direction de Paris, accessible à l'ensemble des usagers ;
- améliorer la desserte à la carrière Placoplatre depuis et vers Paris ;
- faciliter et accélérer le remblaiement de la carrière à ciel ouvert sur 86 hectares. »

Le dossier présenté au public ne comporte pas ces informations, ce qui confirme à nouveau l'insuffisance du dossier soumis présentement au public.

Le dossier présenté dans le cadre de l'enquête publique complémentaire n'a pas été actualisé. Il ne répond pas aux recommandations de la MRAe et ne comporte pas toutes les informations nécessaires pour appréhender l'ensemble des travaux prévus pour desservir l'activité projetée.

2. SUR L'INSUFFISANCE DE L'ÉTUDE D'IMPACT CONCERNANT LES CONSÉQUENCES SUR LE FORT DE CORMELLES DES TASSEMENT DU SOL CAUSÉS PAR L'EXPLOITATION SOUTERRAINE

2.1. L'Autorité environnementale consultée a confirmé en décembre 2019 que le dossier technique est contradictoire concernant les risques de tassement du sol au droit du Fort :

« Des mesures spécifiques sont prévues pour assurer la stabilité de la descendrière, de l'accès provisoire à la carrière, et des tunnels d'accès à la carrière (p. 371 et 373). La stabilité des galeries sera assurée par boulonnage¹⁸. « D'autres opérations de renforcement seront réalisées en cas de nécessité » (p. 373). Les modalités et délais de remblaiement préconisés par la tierce expertise (p. 35 de cette expertise) ne sont toutefois pas repris dans le corps de l'étude d'impact et le dossier ne précise pas la suite donnée à ces recommandations.

Selon le corps de l'étude d'impact « la subsidence en surface » sera limitée à des « déplacements millimétriques ».

Pour la MRAe, ces résultats paraissent contradictoires avec la tierce expertise (qui envisage un tassement de 1 à 2 cm, et avec l'étude des impacts sur le Fort (annexe 21), qui fait état d'un risque de tassement de 2 cm au droit du Fort (annexe 21, p. 24 et 25). Pour la MRAe ces différences doivent être démenties ou expliquées dans l'étude d'impact ».

Cette contradiction avait été soumise au Tribunal administratif par l'association exposante, mais ce moyen a été rejeté dans le jugement avant-dire droit en août 2019 :

« Les requérants n'apportent aucun élément de nature à démontrer que ces mesures préventives seraient insuffisantes à parer les risques d'atteinte à la sécurité ou à la conservation du fort de Cormelles qu'ils allèguent.

50. En troisième lieu, les requérants n'apportent aucun élément de nature à démontrer que les mesures prévues par les arrêtés litigieux pour le remblayage des carrières, qui suivent les préconisations d'une étude géotechnique précise et documentée, seraient insuffisantes à prévenir le risque d'effondrement de terrain, la circonstance qu'un fontis soit survenu dans l'ancienne carrière de la forêt de Montmorency en 2015, le fait qu'en 1979 une autre société ait renoncé à l'exploitation pour ce motif ne pouvant caractériser un tel risque ».

Contrairement au Tribunal selon son jugement avant-dire droit d'août 2019, la MRAe rendu un avis en décembre 2019 aux termes duquel, après instruction par des techniciens sachants, elle a considéré expressément que l'étude d'impact n'établit pas que toutes les mesures ont pu être prises pour assurer la conservation du Fort de CORMELLES.

La MRAe a démontré concrètement que le dossier de demande présentait des contradictions sur les risques de tassement du sol et la prétendue absence de conséquence sur le Fort.

2.2. En réponse à l'avis de la MRAE, la société PLACOPLÂTRE considère dans son mémoire en réponse, soumis à l'enquête publique, qu'il n'y aurait aucune contradiction dans la mesure où le tassement en surface d'environ deux centimètres identifiés par les études techniques pourrait être qualifié de « millimétriques » dans l'étude d'impact.

Pour PLACOPLÂTRE, il ne s'agit donc que d'une question sémantique, relative à la qualification d'un tassement « millimétrique ». Ainsi, il est indiqué dans le dossier soumis au public qu'un tassement de 2 centimètres peut être qualifié de « millimétrique » et aucune précision ou ajout n'est apporté à l'étude d'impact...

Or, l'émission de vibrations est prévue et un tassement des terrains du fait de l'activité d'extraction et du vide créé en sous-sol est annoncé, sans que les conséquences en soient tirées en termes de mesures d'évitement.

L'étude de TERRASOL réalisée pour le compte de PLACOPLÂTRE prévoit que **des tassements en surface importants vont avoir lieu au droit du Fort de CORMELLES.** Le terrain va descendre de 18 millimètres environ au droit du Fort, soit presque 2 centimètres, du fait de l'activité. Pour les déformations en souterrain, cette étude indique que :

« l'ensemble des terrains de couverture va descendre au plus de 12 à 20 mm environ (16 mm en moyenne) à sa base. On notera que ce calcul a été conduit pour une profondeur moyenne du gypse de 70 m, et que la profondeur de 80 m au droit du Fort pourrait conduire à environ 10-15 % de déformations en plus, soit une moyenne de 18 mm environ » (page 21/42)

« Déformation en surface à court et moyen terme, c'est-à-dire « instantanément » au cours de l'exploitation et de façon différée dus au fluage du gypse, ce dernier pouvant se poursuivre sur plusieurs mois. Ces tassements sont la répercussion directe de ceux calculés ci-avant au niveau des galeries, estimés à moins de 2 cm avec un module de déformation qui intègre le fluage (...) même en négligeant toute atténuation le tassement en surface serait donc au maximum de 2 cm » (page 22/42) »

Concernant la rupture des piliers, TERRASOL indique :

« Là encore, il s'agit de déformation à 80 m de profondeur, qui peuvent se répercuter en surface, de façon localisée s'il y a rupture de quelques piliers seulement, ou uniforme si la rupture des piliers est quasi généralisée » (page 24/42)

Le dossier de demande d'autorisation expose que des affaissements de terrains causés par l'exploitation d'une carrière souterraine sont prévus au droit du Fort de CORMEILLES.

Toutefois, l'étude d'impact n'a tiré aucune conséquence des affaissements identifiés et affirme de façon péremptoire, sans démonstration technique, qu'« aucune mesure de compensation ne sera nécessaire » (§ 7.1.1.2.3.).

L'étude d'impact conclut concernant les effets attendus « De la carrière souterraine » :

« La définition du périmètre exploitable en souterrain, le dimensionnement de l'exploitation souterraine et le remblayage total des galeries d'exploitation permettront d'assurer la stabilité des galeries d'exploitation et de limiter la subsidence en surface à des déplacements millimétriques de même ordre de grandeur que les mouvements induits par des phénomènes de retrait et de gonflement des argiles.

L'impact résultant sur la stabilité du sol donc très faible et maîtrisé, indirect et très temporaire » (tome 3, § 7.1.1.3.)

La pertinence du moyen soulevé dans l'instance au fond a été confirmée par l'Autorité environnementale dans son avis de décembre 2019 :

« Pour la MRAe, ces résultats paraissent contradictoires avec la tierce expertise (qui envisage un tassement de 1 à 2 cm, et avec l'étude des impacts sur le Fort (annexe 21), qui fait état d'un risque de tassement de 2 cm au droit du Fort (annexe 21, p. 24 et 25). Pour la MRAe ces différences doivent être démenties ou expliquées dans l'étude d'impact »

2.3. Au total, il est contradictoire de considérer, comme le fait la société PLACOPLATRE, que des mouvements et des affaissements de terrains n'auraient aucune conséquence sur le Fort de CORMEILLES et ce, malgré l'effet de fluage durant l'exploitation et les vides souterrains créés par l'exploitation (foisonnement des terrains).

Bien au contraire, ces mouvements de terrains causés par les « vides » de la carrière, même remblayée (effet de foisonnement), sont particulièrement problématiques pour cet ancien Fort militaire de 143 années, qui n'a pas été conçu pour résister à des vibrations, des oscillations ou des mouvements de sol qui viendraient s'appliquer sous les fondations des ouvrages.

L'association a réalisé un mémoire technique détaillant les dommages qui seraient infligés aux différents éléments de cet ensemble bâti par un tassement de terrain tel que prévu par l'exploitant.

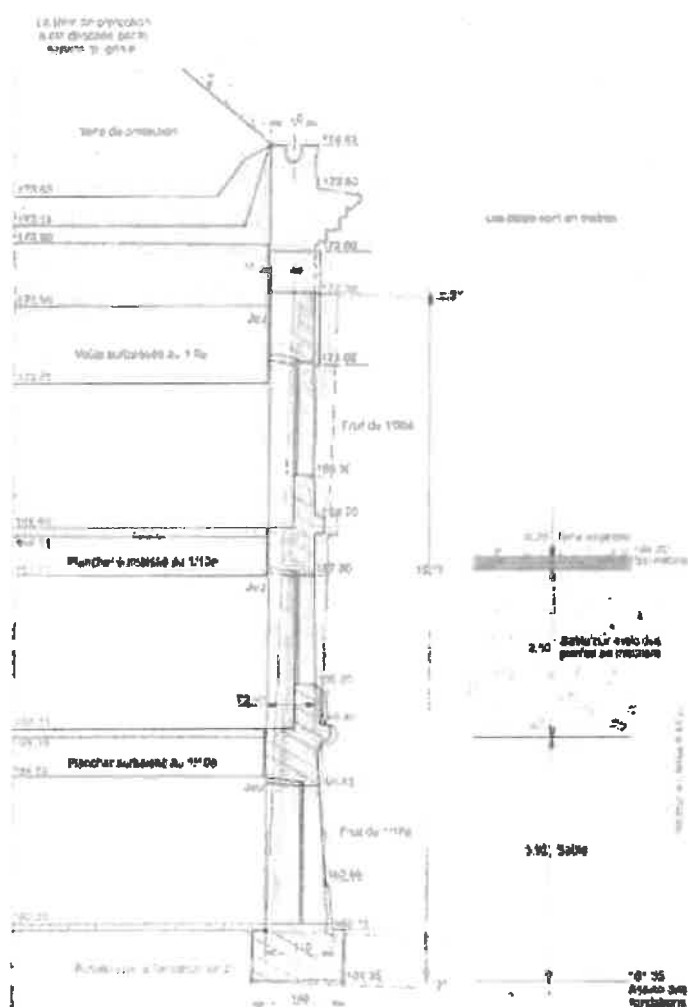
Ce mémoire est déposé dans lequel de la présente enquête par l'association des Amis du Fort de CORMEILLES.

A titre d'exemple notable, l'association souligne que les façades du pavillon des Officiers et du bâtiment Troupes, qui contribuent largement à l'intérêt du Fort militaire de CORMELLES, sont « plaquées » :



Autrement dit, les façades de la caserne et du pavillon sont des façades « masques ». Elles sont élevées sur toute leur hauteur, sans liaisons avec les planchers et la voûte supérieure. C'est le seul Fort Séré de Rivières a possédé cet embellissement, ce qui le rend encore plus remarquable.

Les conséquences prévisibles d'un affaissement de 2 cm au droit de la façade du Pavillon des officiers sont simples à identifier, pour peu qu'on y prête attention :



De plus, en raison de son encastrement dans le parados, le pavillon fait corps avec le massif de terre, de sorte qu'il subit toutes les vibrations et oscillations du sol qui peuvent générer des phénomènes de résonance et produire des dommages très importants.

De nombreux autres aménagements du Fort, tels que les murs de contre-escarpe, les deux tunnels d'accès au Fort et les passages voutés sont également particulièrement sensibles au mouvement de terrain en raison de l'âge du bâti, des techniques et matériaux de construction utilisés à l'époque et de l'état moyen actuel du Fort construit il y a 143 ans.

Or, un tassement différentiel d'environ 2 cm dans l'axe des voûtes des tunnels - tassement qui est clairement admis par l'exploitant - rendrait l'accès au site dangereux voire impossible.

En effet, le Fort de CORMELLES est accessible par une suite de deux tunnels. Le premier assez court se trouve au niveau de l'entrée et le second, beaucoup plus long, se situe entre la première cour et le pavillon des officiers. Un autre tunnel, très long, passe sous le pavillon des officiers pour rejoindre la caserne. Ainsi, une partie de ce tunnel soutient le Pavillon des Officiers.

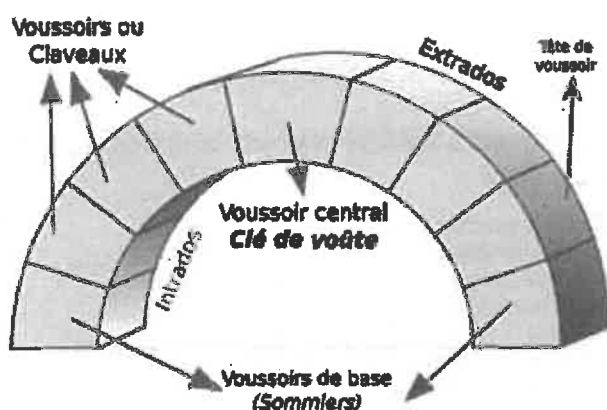
Enfin, plusieurs longs tunnels permettant la circulation sous le cavalier, ou sa traversée, ainsi que l'accès aux différentes caponnières.

Or, tous ces tunnels se trouvent au-dessus des zones à exploiter, ce qui n'a pas été pris en compte par la société exploitante.

Le tassement du terrain, prévu et intégré au projet, est de nature à porter une atteinte très grave à ces éléments constructifs du Fort.

Les voûtes sont en effet construites de « plein cintre ». Où que se produise une fissure dans son axe, la clé de voûte risquera de descendre, voire de tomber, et donc de provoquer l'effondrement du tunnel.

La composition est la suivante :



2.4. Aucun examen sérieux des conséquences concrètes de l'exploitation prévue n'a pas été effectué par la société pétitionnaire.

Dans son mémoire en réponse, PLACOPLATRE considère que le niveau de déformation serait tout à fait acceptable.

Pour parvenir à cette affirmation, péremptoire en réalité, l'exploitante se réfère à « deux expertises particulières effectuées exclusivement sur le Fort et validés par le propriétaire du Fort (l'Agence des Espaces verts de la région d'Ile-de-France », seule habilitée à formuler un avis et qui a donné son accord pour l'exploitation sous le Fort (excepté les bâtiments centraux) ».

D'une part, ces deux expertises ne figurent pas dans le dossier d'enquête publique complémentaire. En effet, les annexes de l'étude d'impact ne sont pas disponibles sur le site internet de la Préfecture. Le Tome 3 bis ne contient pas les annexes 1 à 22 comme pourtant annoncé (ce qui constitue un vice), mais uniquement les annexes 1 à 7.

D'autre part, le rapport d'expertise du Fort réalisé pour le compte de la société PLACOPLATRE en septembre 2012 est celui de Monsieur LABESSE. Le rapport dans sa version communiquée au public lors de la première enquête publique (annexe 12 de l'étude d'impact) conclut simplement à la nécessité de surveiller le Fort durant l'exploitation, sans proposer aucune mesure conservatrice du bâti.

Toutefois, la Commission d'enquête prendra utilement connaissance d'une autre version de ce rapport dans lequel Monsieur LABESSE préconisait initialement la réalisation d'importants travaux de confortement sur le Fort de Cormeilles avant toute exploitation extractive souterraine.

Ainsi, concernant le bâtiment des Officiers, la version du Rapport LABESSE soumise au public indique :

Bâtiment Casernement

Exemple de délamination d'un enduit, placé en dessous d'un cavalier, dont la façade ouverte laisse passer les eaux de pluies qui vont, par capillarité, descendre par les murs . .

(...)

Seul réel point faible du bâtiment casernement, ce linteau qui risquerait de céder suite à des mises en compression répétées. L'autre point à surveiller concerne les façades sacrificielles, prévues pour tomber en cas d'attaque d'artillerie.

(Annexe 12 de l'Etude d'impact)

En revanche, la version initiale de ce même Rapport LABESSE prévoyait la réalisation de travaux préventifs importants : réfection, traitement et brochage :

Les façades des bâtiments officiers et casernements, sont pour eux, du fait du système de placage de pierres collé, des endroits sensibles, où du fait de l'exploitation souterraine par minage, des parties de maçonnerie à considérer comme extrêmement sensibles. J'explique que certaines parties des pierres pourraient en vue des vibrations engendrées, se détacher du mur. Il sera en premier, d'après une étude de ceux ci, une intervention, qui consistera en l'enlèvement des parements, puis un remplacement de pierre de taille massive en tiroir et par le dessus, refoulement de la pierre manquantes, ou dégradée. Purge de toutes ferrures anciennes, chevilles bois et éléments non utilisés. Réfection des joints d'appareillage défectueux. Un traitement par imprégnation de sels minéraux visant à redonner une dureté tout en respectant les échanges gazeux de l'ensemble des façades. Puis un brochage par mise en place de tirant en façade pour maintien, en carottage, puis fichage des tirants avec patine, avec un recouvrement de pierres et jointolement, pour cacher ce dit fichage.

(Pièce n°1 – Version initiale du rapport LABESSE)

De la même manière, la conclusion du Rapport varie très sensiblement entre la version initiale et celle soumis à l'enquête publique.

La conclusion initiale était la suivante :

Conclusion

Le fort de Cormeilles en Paris, en premier lieu, paraît en bon état, malgré ses 140 ans, mais avec du recul, il apparaît que des points sensibles, ne le rendent pas aussi, solide qu'il pourrait le laisser paraître. Des fissures sont présentes en grands nombres, mais elles sont dues en grandes parties à absences de joints de dilatations. Ces joints ce sont donc fait eux même dans les maçonneries. Ces joints sont présents aussi au sein des escarpes et contrescarpes.

Des travaux de reconsolidation sont à prévoir dans certaines parties du fort, afin que les secousses provoquées par le minage souterrain, ne provoquent de grave préjudice sur le dit fort. Ces travaux, seront à faire en tranche, avec au départ une urgence pour els cavaliers, qui sont en haut des bâtiments, puis viennent ensuite els façades et pour finir les enduits et quelques parties de maçonneries disséminées un peu partout sur le fort, telle que la clef de voûte de l'alcôve donnant sur l'extérieur au niveau du couloir passant du bâtiment officier vers le bâtiment casernement entre autre.

Une veille d'expertise à mener tous les deux sur l'ensemble du fort, sera aussi à prévoir, afin de prévoir les dangers à venir, sur l'ensemble du fort.

(Pièce n°1 – Version Initiale rapport LABESSE)

La fragilité du bâti est clairement exprimée et des travaux de reconsolidation du Fort sont demandés pour éviter « de grave préjudice sur ledit Fort ».

A l'inverse, la conclusion du Rapport LABESSE soumis au public dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de PLACOPLATRE (annexe 12 de l'étude d'impact) identifie simplement des « points de fragilité » et propose « la mise en place d'une veille d'expertise », sans travaux à réaliser :

Les points de fragilité concernent en premier lieu l'ensemble des façades, conçues de façon sacrificielles : elles sont simplement appliquées « en talus », avec un certain fruit, contre la structure, sans aucune liaison structurelle avec celle-ci. Elles sont constituées d'une première couche grossière de remplissage en pierres brutes avec un mortier à la chaux, puis d'une deuxième couche en pierres de taille ou briques apparentes. L'épaisseur de l'ensemble fait plus d'un mètre à la base des grandes façades (bâtiments des officiers et casernement), puis va en diminuant plus on monte dans les étages. Les façades sont coiffées en leur sommet par une ligne d'acrotères simplement posés à cheval sur la structure du bâtiment. La surveillance à mettre en place devra permettre de suivre un écartement éventuel entre les façades et la structure.

Un deuxième point de fragilité concerne les cavaliers, qui d'une part présentent le même type de façades plaquées que les bâtiments, et dont certains éléments sont déjà très largement dégradés.

Enfin un troisième point de fragilité concerne en de très nombreux endroits le vieillissement des enduits à la chaux. Les réparations en cas d'accélération de leur dégradation consisteraient simplement à curer les vieux enduits pour les remplacer par de nouveaux.

Il a enfin été noté quelques points particuliers qui pourraient poser un problème de sécurité tels que la clef de voûte de l'alcôve donnant sur le couloir d'entrée intérieur ou encore le fronton du portail principal.

Ce rapport confirme la possibilité de mise en place d'une carrière souterraine, les seuls points de faiblesse à surveiller ayant été décelés. Il faudra prévoir la mise en place d'une veille d'expertise pendant la durée de l'exploitation sous le Fort, mais aussi avant ces travaux, tous les deux ans et sur une dizaine d'années, permettant de quantifier les évolutions dues au temps qui passe, et d'anticiper les risques à venir.

Olivier Labesse le 21 septembre 2012

(Annexe 12 de l'Etude d'impact initiale)

Ces différences notables entre les deux versions d'un même rapport interpellent, d'autant que l'étude d'Impact se fonde sur ce document pour affirmer que le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au Fort de CORMEILLES, y compris dans le cadre du mémoire en réponse de PLACOPLATRE.

Au regard de ces éléments, l'association des AMIS DU FORT DE CORMEILLES considère que le Rapport LABESSE, tel que présenté au public en 2016, conduit à sous-estimer largement les risques importants et connus du projet de carrière souterraine sur le Fort. Le même expert avait en effet identifié des risques importants et préconisé la réalisation de travaux préventifs.

Or, les dommages causés aux tunnels qui structurent le Fort rendront le Fort inaccessible au public en raison du passage par des tunnels devenus dangereux.

Ainsi, la demande d'autorisation ne démontre pas que le projet d'extraction souterraine ne présente pas d'inconvénients et de dangers sur les constructions se trouvant à l'aplomb de l'exploitation, ce qui est une condition *sine qua non* de la délivrance d'une autorisation ICPE.

Le dossier se contente d'affirmer que « l'exploitation de la carrière souterraine n'est nullement de nature à nuire à la sauvegarde, l'animation et la mise en valeur du Fort de Cormelles », tout en affirmant qu'un affaissement du sol d'environ 2 cm est d'ores et déjà prévu et même accepté par le Préfet et la société PLACOPLATRE dans l'autorisation délivrée.

Les risques d'endommagement du Fort sont réels et l'avis de l'Autorité environnementale rendu le 12 décembre 2019 – pour la première fois dans ce dossier - a confirmé les contradictions les tassements « millimétriques » de l'étude d'Impact et les tassements de deux centimètres du sol du Fort :

« Selon le corps de l'étude d'impact « la subsidence¹⁹ en surface » sera limitée à des déplacements millimétriques.

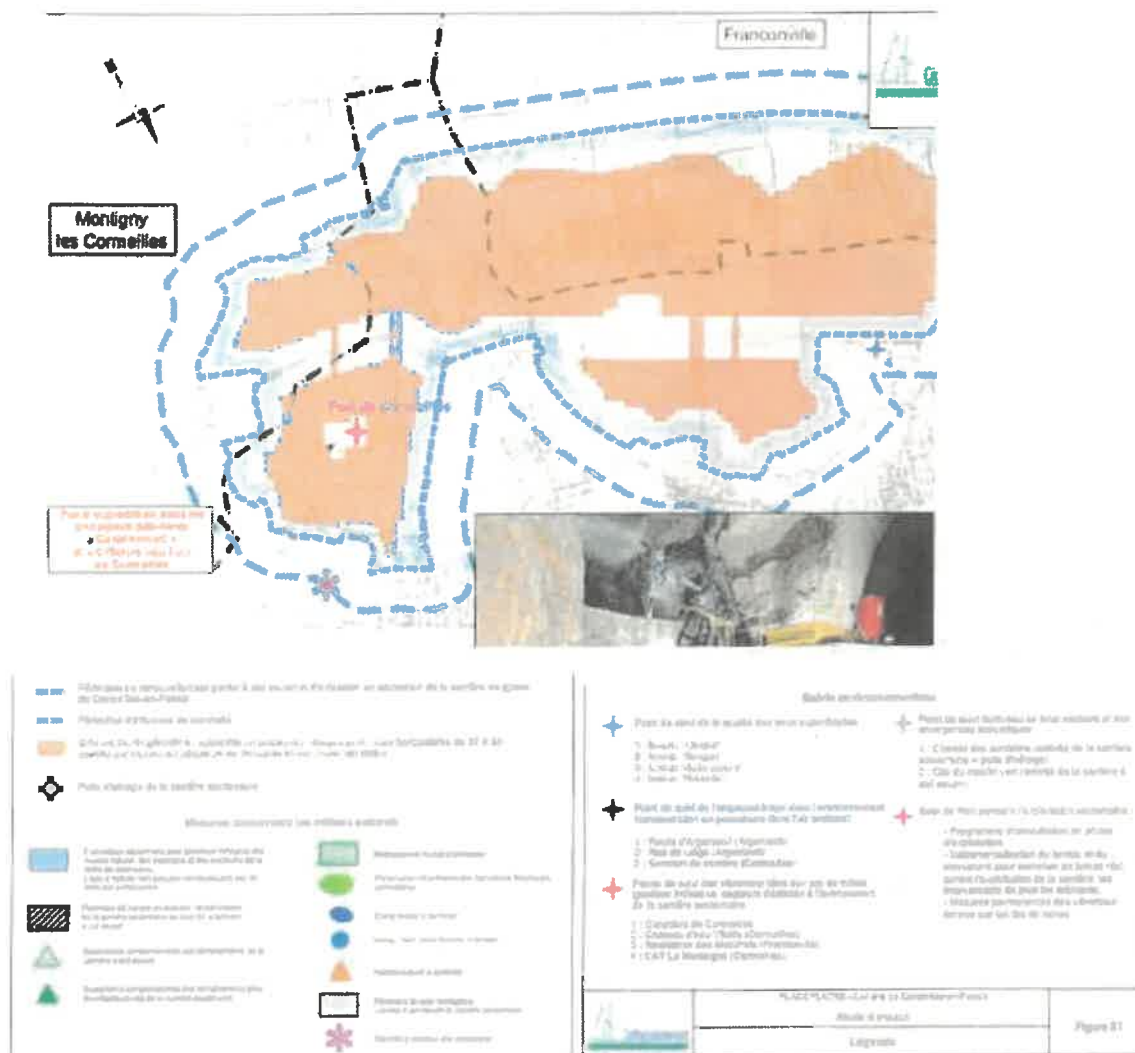
Pour la MRAe, ces résultats paraissent contradictoires avec la tierce expertise (qui envisage un tassement de 1 à 2 cm, et avec l'étude des impacts sur le Fort (annexe 21), qui fait état d'un risque de tassement de 2 cm au droit du Fort (annexe 21, p. 24 et 25). Pour la MRAe ces différences doivent être démenties ou expliquées dans l'étude d'Impact ».

PLACOPLATRE est consciente des risques d'endommagement du Fort de CORMEILLES par l'exploitation projetée et a prévu de ne pas exploiter « sous les principaux bâtiments Casernement et Officiers ».

2.5. Toutefois, les limites ne sont pas claires et cette « auto-limitation » de l'exploitante n'apporte pas de garantie sérieuse au regard des risques engendrés. Bien plus, il s'agit d'une reconnaissance du caractère incertain des conséquences de l'activité, conséquences mal maîtrisées car insuffisamment étudiée en amont.

La carte des mesures prévues (Figure 81) englobe le Fort comme sujet de préoccupation importante.

PLACOPLATRE prévoit de contourner le centre du Fort et d'exploiter tout autour, de la manière suivante :



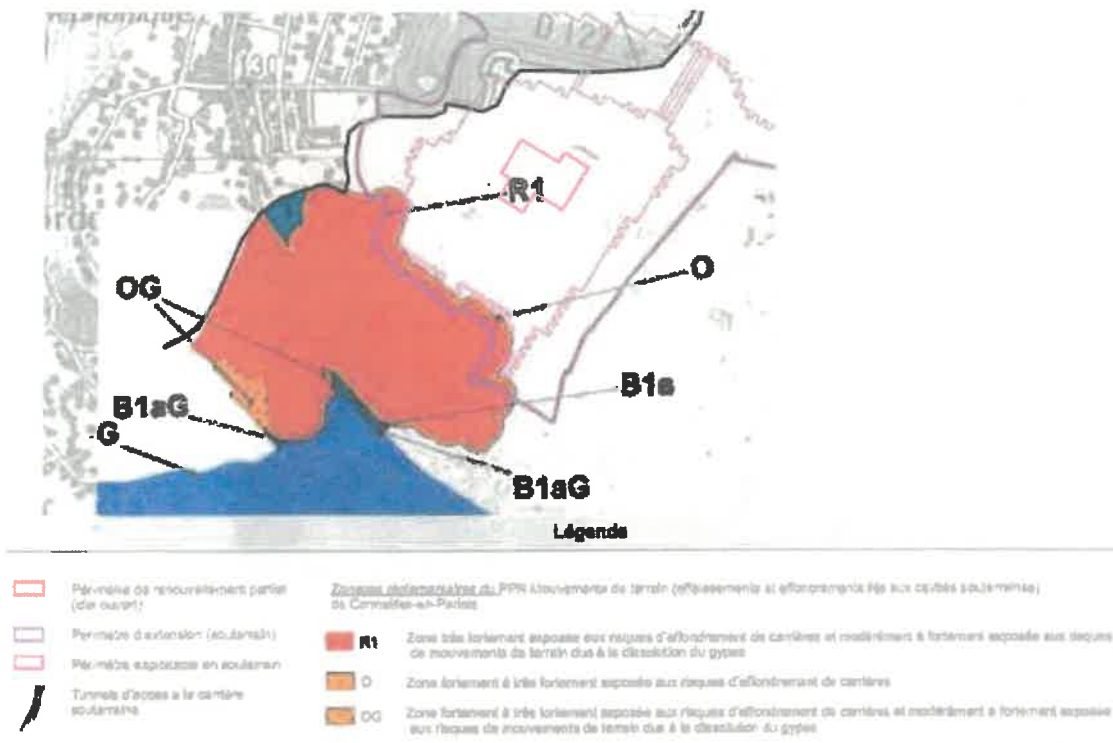
A l'inverse, il est prévu d'exploiter sous les autres bâtiments, construction et mur du Fort de CORMEILLES, alors qu'il s'agit d'un ensemble architectural fragile et le plus emblématique de la Commune et des environs, devant faire l'objet d'investissements très importants grâce au Loto du Patrimoine 2020 notamment.

A cet égard, le Maire de CORMEILLES-EN-PARISIS a réitéré récemment la demande de la commune de voir ce « joyau architectural » protégé au titre des monuments historiques.

2.6. Surtout, cette exploitation de carrière souterraine n'est pas justifiée sous le Fort de CORMEILLES alors que le sous-sol est d'ores et déjà instable en limite du Fort.

En effet, l'étude d'impact expose que le Plan de prévention de risque de mouvement de terrain, relatif aux affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines de CORMEILLES-EN-PARISIS a été approuvé le 6 février 2015.

La Figure 50 de l'étude d'impact (tome 3 p 87/101) représente les zones à risque d'effondrement liés aux anciennes carrières des « Biaunes », en limite de l'exploitation prévue :



Manifestement, les conclusions indispensables au regard de cette configuration des lieux et des risques d'effondrement connus n'ont pas été sérieusement tirées.

En effet, au lieu de prévoir un éloignement suffisant par rapport aux zones rouges très fortement exposées aux risques d'effondrement de carrières, l'arrêté d'autorisation a réduit l'éloignement de l'exploitation à cet endroit précis du site.

L'arrêté d'autorisation de la carrière souterraine prévoit une bande de recul de 50 mètres :

Article 3.4.2: Bande de recul de 50 mètres

Une bande de recul de 50 mètres est maintenue entre les fronts de taille et le périmètre de la carrière.

A l'inverse, à proximité de la zone rouge des anciennes carrières des « Biaunes », le recul a été réduit à 20 mètres seulement :

Article 3.4.3: Bande de recul de 20 mètres

A proximité de l'ancienne carrière des Biaunes la bande de recul est de 20 mètres.

Il est donc prévu un recul de 50 mètres entre le front de taille et le périmètre de la carrière, mais seulement un recul de 20 mètres à proximité de l'ancienne carrière des BIAUNES, qui est classée en zone rouge pour le risque d'effondrement, et dont les contours des cavités ne sont pas bien connus et dont l'instabilité est avérée.

2.7. Le mémoire en réponse n'évoque les mouvements de terrain qu'au titre du front survenu en 2015 à proximité de la carrière de Montmorency exploitée également par PLACOPLATRE.

L'exploitant affirme que ce front est survenu à l'aplomb d'une zone remblayée en 1994-1995, « à la faveur d'une cavité naturelle préexistante ».

Cela confirme à la fois que des mouvements de terrains peuvent intervenir longuement après le remblaiement des cavités créées par l'extraction souterraine (effet de fluage) et que les secteurs présentant des cavités (naturelles ou artificielles) devraient être évités dans le cadre d'une nouvelle exploitation.

En l'espèce, le secteur d'exploitation se trouve à proximité immédiate d'un secteur identifié par le PPRT pour ses cavités héritées d'exploitations antérieures et mal répertoriées.

Ce secteur de risque se situe à proximité immédiate du Fort de Cormelles dont le bâti ancien est fragile et sensible aux mouvements de terrains. Un front a déjà été identifié dans le fossé en limite avec l'ancienne carrière des Blaunes (Pièce jointe).

Dans ce contexte, il est demandé à la Commission d'enquête de bien vouloir :

- formuler un avis défavorable à l'exploitation sous le Fort de Cormelles et à proximité des zones à risque très important du PPRT ou, du moins,
- formuler une réserve expresse concernant la délivrance d'un arrêté préfectoral modificatif corrigeant le périmètre d'exploitation pour interdire une exploitation de carrière sous le Fort et à la proximité des zones dangereuses.

3. SUR LA MODIFICATION SUBSTANTIELLE DE L'IMPACT DU TRAFIC ROUTIER LIÉ À L'EXPLOITATION DES CARRIÈRES ET À LEUR RÉAMÉNAGEMENT

En sa qualité d'Autorité environnementale, la MRAe a notamment recommandé « de préciser les effets du projet sur le trafic des poids lourds, en tenant compte des camions évacuant les produits de l'usine et de l'origine envisagée des matériaux issus des chantiers du Grand Paris apportés sur le site »

3.1. A ce titre, la MRAe rappelle que l'étude d'impact de PLACOPLATRE de 2015 indique au titre des impacts sur la qualité de l'air que la distance parcourue par les camions apportant les matériaux inertes sera de 631 400 km, en se référant aux informations données au Tome 3 de l'étude d'impact (p 356 ter) :

Evaluation de l'impact indirect sur la qualité de l'air de l'apport de matériaux inertes (mesure 9 du PAA)

1) Contexte

- Nombre de poids lourds entrant à la carrière : 216
- Nombre de poids lourds à l'origine des matériaux : 216

- Sites de production d'inertes PLA : 1 613 (2016)
 - 20% des camions parcourent moins de 5 km
 - 40% des camions parcourent moins de 14 km
 - 30% des camions parcourent moins de 25 km

On peut ainsi estimer la distance annuelle parcourue par les camions à l'origine des matériaux entrant à la carrière de la manière suivante :

- 324 camions (20%) parcourent 5 + 5 km
- 74 camions (34%) parcourent 14 km
- 118 camions (56%) parcourent 25 km

Soit une distance annuelle parcourue de $324 \times 10 + 74 \times 14 + 118 \times 25 = 631\,400$ km

Dans son mémoire en réponse (point 26), la société PLACOPLATRE vient répondre à cette demande de la MRAe en contredisant les informations données précédemment.

En effet, alors que l'étude d'impact prévoit une distance annuelle de 631 400 km, le mémoire en réponse indique que le kilométrage annuel des camions se situe autour de 1,8 millions de km :

« Entre 2019 et 2035, le kilométrage annuel évolue dans une fourchette de 5% autour de 1,8 millions de kilomètres. A partir de 2036, le remblayage de la carrière à ciel ouvert sera terminé et les simulations prennent en compte une baisse significative de flux moyen de poids lourds journaliers. On peut en effet penser qu'après 2030 les chantiers de la Société du Grand Paris seront moins nombreux et que la distance médiane parcourus par les poids lourds tendra donc vers une diminution en 2045. Entre 2036 et 2040, le kilométrage annuel sera de l'ordre de 1 million de km. Entre 2041 et 2045, le kilométrage annuel sera de l'ordre de 0,85 million de Km ».

Cette réponse de l'exploitant informe donc le public que la distance annuelle des camions serait trois fois plus élevée que ce qu'indiquait l'étude d'impact en 2016, à savoir plus ou moins 1 800 000 km par an alors qu'il était mentionné un impact de 631 400 km par an.

Ce chiffre de 631 400 kms par an entre 2021 et 2035 est expressément mentionné aux termes de l'avis de la MRAe.

L'exploitant n'explique pas ce triplement de la distance projetée par rapport à l'étude d'impact.

Le mémoire en réponse renvoie à une étude de CDVIA réalisée en avril 2020, jointe à l'enquête publique complémentaire, laquelle considère que les camions parcourent une distance d'environ 1 800 000 de kilomètres par an, avec une marge de 5 %.

Il s'agit d'une information très différente de l'étude d'impact sur la base de laquelle les autorisations ont été délivrés.

Bien entendu, la MRAe n'a pas eu connaissance de ce document d'avril 2020 qui annonce un triplement de la distance annuelle par rapport à celle mentionnée dans l'étude d'impact.

3.2. Concernant « les effets du projet sur le trafic des poids lourds, en tenant compte des camions évacuant les produits de l'usine et de l'origine envisagée des matériaux issus des chantiers du Grand Paris apportés sur le site », le point 27 du mémoire en réponse de PLACOPLATRE considère que cela a déjà été exposé : « comme indiqué en page 326 du tome 3 du DDAE les camions entrant et sortant ont été pris en compte dans l'estimation présentée (environ 60 camions/j) ».

Or, ce tableau indique page 326 de l'étude d'impact :

Thème environnemental	Impact de l'usine piézière	Interactions possibles avec la carrière à ciel ouvert actuelle et la carrière souterraine à venir	Impact cumulé
(...)			
Trafic routier	60 camions/j 60 véhicules légers/j	OU Les camions allant vers ou sortant de l'usine (60 camions/j) et les camions de terres extérieures allant vers ou sortant de la carrière (124 camions/j actuellement, jusqu'à 248 camions/j à l'avenir) se retrouvent sur le même réseau routier.	→ l'impact cumulé de l'usine piézière et de la carrière à ciel ouvert est et sera : <ul style="list-style-type: none"> • faible à moyen, direct et temporaire sur le <u>trafic léger</u>; • moyen à fort, direct et temporaire sur le <u>trafic poids lourds</u>; • fort à l'heure de pointe du matin (6h15 – 9h15) et faible en période creuse (10h15 – 17h) et à l'heure de pointe du soir, sur les <u>conditions de circulation</u>.

Ce tableau permet de constater que les 60 camions de l'usine sont bien distincts des camions de terres extérieures (248 camions/jour).

Par conséquent, ces 60 camions n'étaient pas pris en compte par l'étude d'impact qui ne vise que 248 camions/jours au titre des pollutions atmosphériques, notamment au Tome 3 p 356 ter précité et visé par la MRAe.

Il n'est donc pas exact d'affirmer que les camions de l'usine ont été pris en compte dans le calcul de trafic.

3.3. La MRAe a considéré que « l'étude d'impact ne compare pas le kilométrage total des poids lourds qui serait parcouru entre 2016 et 2045 (cas du projet) avec celui découlant du respect de l'arrêté de 1999 (entre 2016 et 2029). »

Contrairement à ce qu'a demandé la MRAe dans son avis de décembre 2019, le mémoire en réponse ne compare pas le kilométrage total parcouru par les camions.

Le mémoire en réponse présente des distances annuelles et pas le kilométrage total alors que l'arrêté de 1999 avait une durée bien plus courte (2029) que celle des arrêtés d'autorisation faisant l'objet de la présente enquête publique complémentaire (2045).

3.4. Enfin, dans son mémoire en réponse, l'exploitant compare deux scénarios de transport par camion :

- Celui où les trois carrières sont autorisées et,
- Celui où l'ensemble des remblais seraient acheminés vers la carrière PLACOPLATRE de Baillet (Montmorency) qui se situe à 25 km de celle de CORMEILLES-EN-PARISIS.

Toutefois, cette comparaison intègre l'ensemble du trafic lié aux trois autorisations de PLACOPLATRE (en exploitation et pour le remblaiement) qui est estimée désormais à 1 800 000 kilomètres par an.

Or, si la carrière souterraine de CORMEILLES n'était pas autorisée, les matériaux extraits et transformés à CORMEILLES n'auraient pas à être transportés par camions et aucun remblaiement souterrain ne serait nécessaire.

La comparaison n'est donc pas pertinente puisqu'elle compare des situations qui ne peuvent se cumuler.

Là encore, il n'est pas possible de comprendre si le trafic annuel concerne l'ensemble des poids-lourds desservant le site de PLACOPLATRE, ou ceux liés au remblaiement uniquement.

Au regard des observations précitées, l'association des AMIS DU FORT DE CORMEILLES demande à la commission d'enquête d'émettre un avis défavorable, ou du moins des réserves expresses, sur le dossier de régularisation de PLACOPLATRE, qui n'apporte pas les précisions nécessaires pour répondre aux inquiétudes ou préconisations de la MRAe.

Les éléments fournis au public ne permettent pas la délivrance d'un arrêté préfectoral modificatif visant à la régularisation des autorisations délivrées.

Je reste naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiterez et dans cette attente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, en mes sentiments respectueux.

François Braud



PJ

- *Rapport Labesse initial*
- *Photo d'un fonti dans le Fort*

Reçu le 30 Sept à 15h20

3 Rue Abbé Cottet Samois 95110

Les Amis de la terre : B. Vauvelle

CARRIERE PLACOPLATRE DE CORMEILLES EN PARISIS

Observations ENQUETE PUBLIQUE du 15 au 30 septembre 2020 -

Périmètre d'exploitation : Plusieurs zones protégées se trouvent à l'intérieur du périmètre d'exploitation de la carrière souterraine.

Il s'agit du Parc Schlumberger - du Fort de Cormeilles - de plusieurs terrains de sport (Gaston Frémont) - le centre aéré de Cormeilles en partie - canalisation d'hydrocarbure (Trapil) contrairement à ce qui est avancé dans le dossier d'enquête publique le périmètre de l'exploitation souterraine comprend une zone située sous la conduite d'hydrocarbure en face nord de la crête des buttes du Parisis à l'autoroute A-15. Plusieurs zones d'habitations à moins de 20 m (stots à revoir) L'exploitation sous le fort de Cormeilles comporte des risques importants en raison des anciennes galeries non remblayées de l'ancienne carrière des Blaunes situées en limite du fort Il n'existe pas une localisation précise de ces galeries selon le BRGM.

Circulation du trafic routier : Les dernières données de circulation datent de 2013. On constate que le trafic routier est en forte hausse, aux heures les plus importantes du trafic un comptage effectué en septembre 2020 de 7 h 30 à 9 h 30 il a été comptabilisé 1461 véhicules au giratoire des Montfrais. Le trafic est également important à partir de 9 h 30, on constate 8 à 10 véhicules derrière chaque camion se rendant à l'accès nord. La vitesse des camions inférieure à 20 kms/h occasionne des doublages des véhicules particulièrement dangereux. Le CD 122 du giratoire de l'Hermitage à celui du giratoire du cimetière de Cormeilles peut être considéré en zone urbaine. Le giratoire des Montfrais n'a pas été redimensionné, on constate qu'il n'est pas signalé et particulièrement dangereux pour les piétons, les arrêts de bus n'étant pas sécurisés. Les personnes se rendant à la ZAC des Montfrais sont obligés de marcher sur le pourtour du giratoire qui n'est pas aménagé. Un arrêt de bus est situé dans le giratoire, facteur aggravant pour les personnes descendant du bus. La dangerosité de ce giratoire est particulièrement importante, deux accidents en 4 jours, un camion transportant des remblais s'est renversé à proximité de l'arrêt de bus, par chance il ne se trouvait pas de piéton se rendant à la ZAC ou à la maison de retraite des Montfrais. Les accotements du cd 122 ne sont pas stabilisés et impraticables pour les piétons. Malgré un trafic important de véhicules et de camions il n'y a pas de bandes cyclables pour sécuriser les cyclistes. Le giratoire des Montfrais n'est pas éclairé.

En raison d'un important dénivelé, l'accès nord est source d'émissions polluantes. L'étude de CDVIA ne retient pas cette particularité préjudiciable pour l'environnement, on peut estimer que les émissions polluantes liées au trafic des camions sur un itinéraire dont la pente est supérieure à 5% sont à multiplier par dix au minimum. Un niveau de pollution qui sera amplifié si le projet de bretelle vers l'A-15 était réalisé, les camions devant remonter le dénivelé de la fosse de la carrière à ciel ouvert et des galeries souterraines remonter jusqu'au giratoire de l'accès nord.

NOMBRE DE CAMIONS : Le nombre de camions est sous-estimé, Une moyenne de 13m³ de terre mise en place par camion semble surestimé. Un 6x4 de 15 T = 8m³ - un 8x4 de 18 T = 10m³ - Semi de 28 T = 12 T.

ENVIRONNEMENT : Lors du défrichage d'un bois classé pour l'implantation de l'accès nord, la zone de compensation n'est toujours pas arrêtée. On constate que le périmètre de la carrière est protégé par des concertinas posé à même le sol, un danger pour les animaux qui longent la clôture la

Vouï Verso →

recherche d'un passage pour accéder dans le périmètre hors de l'exploitation. La pose de concertina au sol n'apparaît pas comme une mesure nécessaire pour sécuriser la carrière des intrusions.

Remblaiement de la fosse : Dans le dossier d'enquête publique on ne retrouve pas l'étude consistant à assurer par des marnes intercalaires l'imperméabilité des zones remblayées.

Défruitement : On constate que le levage de 12.5 à 14 m est supérieur à celui de la carrière de Montmorency. Aucun échantillon ayant été réalisé par un forage depuis la surface, un défruitement de 12.5 à 14 m présente des risques d'autant plus que le périmètre d'exploitation est situé dans des zones recevant du public et qu'il y a de fortes probabilités de fragmentations des roches intercalaires sur le versant nord de la carrière. La solution retenue par Placoplatre d'orienter le cheminement des galeries lors du traçage est contestable. Une étude plus approfondie du versant nord doit être nécessaire pour éviter des désordres irrémédiables de la stabilité des sols en surfaces.

Planches de toit : La flexibilité des planches de toit lié au tassement des remblais est sous-estimé, Les désordres seront bien supérieurs à 2 cm, on peut estimer un résiduel de 0.5 à 0.10 par mètre remblayé d'autant plus que les remblais ne seront pas compactés au toit des galeries. On peut estimer un résiduel au minimum de 50 cm.

Descenderie : On constate que l'accès à la descenderie comprend une casquette dont la première masse de gypse n'est pas protégée ainsi que des remblais non composés de marnes intercalaires pour assurer l'imperméabilité de l'accès à la descenderie. Serait-il possible d'avoir des informations plus précises à ce sujet ?

CONTROLE DES REMBLAIS : On constate actuellement que la plupart des camions ne sont pas bâchés. L'organisme de contrôle est choisi par ECT et Placoplatre, on peut donc douter de la pertinence des contrôles. Il est également fait état que les déchets non admissibles se trouvant dans un chargement sont triés manuellement. Il serait plus souhaitable que le chargement soit refusé.

Un portique pour le contrôle des déchets radioactifs devrait être installé.

BRETELLE A-15/ Ce projet présente des risques importants au niveau du raccordement de l'A-15 et de l'A-115 situé à proximité. Cette bretelle aura pour effet d'être un aspirateur à voitures et ne saurait en aucun cas entrer dans le plan anti-bouchon de l'île de France. L'A-15 étant régulièrement encombrée le flux des véhicules se déverse sur le quartier du Moulin de Sannois rendant la circulation difficile y compris pour les transports en communs, la plupart du temps pour se rendre à la gare d'Argenteuil les voyageurs terminent le parcours à pied.

RETOMBÉES ECONOMIQUES : Il est fait état des retombées économiques de l'exploitation du gypse. Il est fait référence à la pureté exceptionnelle du gypse de la carrière de Corneilles considéré comme d'intérêt stratégique. Serait-il possible d'avoir des informations précises des retombées économiques pour l'agglomération de Valparisis, de la région Ile de France, du département, de la commune de Corneilles et de Franconville ? Peut-on savoir pourquoi le contrat de forage de la carrière souterraine est traité à 1.10 la tonne alors que dans des conditions d'exploitation identique un contrat de forage est traité à 1.60 la tonne en Ile de France (PRIF de la DHUIS - délibération N° 18-167 du 11 déc 2018 P/8 Point 5.2.1)? Le site de Corneilles étant un établissement polluant peut-on savoir qu'elle est le coefficient de pondération appliqué pour la collectivité locale, serait-il possible d'avoir un tableau représentant les coefficients de pondération appliqués de chaque site ?

Conclusions : Avis défavorable

Fait à Sannois le 27/09/2020

Lined writing area with 20 horizontal lines.



Remis le 30/9/2020 - à 15h30

Le remblaiement de la carrière à ciel ouvert est inéluctable ; il aurait dû déjà être fait (un aménagement et un délai non négligeables ont déjà été consentis)

Ses conséquences sont de taille notamment sur le trafic, mais la question principale porte sur celles de la carrière souterraine qui prolonge les nuisances de 15 ans

la Mission Régionale d'Autorité Environnementale soulève des questions que je partage. Outre les risques pour les habitations, bâtiments (2 écoles Montessori, centre aéré, CAT, aires de jeux) cimetière, pollution,... les promeneurs se verront privés pendant l'exploitation des bois de la butte, du parc Schlumberger, du fort

Contre la carrière souterraine

Althéus
38B. Rue Carl Ketter
95240 Courmelles

Myriam Denis-Leduc
Après l'avis AIDBP
a remis ce jour 30 sept
2020 un courrier de 15 pages
+ 3 annexes

87